



 Austrian
Development
Agency



PROJET EAU CLIMAT DEVELOPPEMENT ET EGALITE DES GENRES (WACDEP-G)

Rapport définitif

**INVENTAIRE ET ANALYSE DETAILLES DES INEGALITES DE GENRE
A L'ECHELLE DES RESEAUX INSTITUTIONNELS ET PROCESSUS DE
GOUVERNANCE DE L'ACCES ET DU CONTROLE DES RESSOURCES
ET SERVICES LIES A L'EAU ET AU CLIMAT AU BENIN**

Conception

Dr Alexis Babylas TOBADA,

Socio-Anthropologue, Expert Eau, Hygiène et Assainissement (WASH) et en Renforcement de capacité des acteurs

Tél : (00229) 97.17.67.79 / 95.35.81.56 (WhatsApp)

Email : toalexis2017@gmail.com

Dr Hervé Bonaventure Métonmassé GBENAHOU

Sociologue Anthropologue, spécialiste des questions de « populations et développement » et d'Environnement, santé et développement durable

Expert en Genre et inclusion sociale, Suivi et évaluation de politiques et actions publiques, WASH et Renforcement de capacité

Tél.: (00229) 95860574/97610041-Bénin

Email: herve.gbenahou@gmail.com

Décembre 2022

SOMMAIRE

Liste des tableaux.....	4
Liste des figures	4
Liste des encadrés.....	4
Acronymes	5
Résumé.....	7
Introduction	11
1. Présentation des éléments fondamentaux de la mission	13
1.1. Contexte et justification	13
1.2. Définition de quelques concepts.....	13
1.2.1. Institutions et réseaux institutionnels.....	14
1.2.2. Foncier, ressources foncières et services fonciers	14
1.2.3. Eau, ressource en eau et services liés à l'eau.....	15
1.2.4. Climat, Ressources climatiques et services liés au climat.....	16
1.2.5. Gouvernance	16
1.2.6. Genre, normes de genre et Approche Transformationnelle de Genre (ATG).....	17
1.3. Présentation des items de la mission	18
1.3.1. Objectifs de la mission d'étude	18
1.3.2. Résultats attendus	19
2. Démarche méthodologique de conduite de la mission	20
3. Institutions, acteurs, réglementations et processus de gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources et services liés à l'eau	21
3.1. Institutions et acteurs en matière d'accès et de contrôle des ressources liées à l'eau	21
3.1.1. Institutions du secteur public	21
3.1.2. Institutions du secteur privé.....	26
3.1.3. Société civile	27
3.1.4. Partenaires techniques et financiers.....	29
3.2. Règlements en vigueur sur la gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources en eau.....	31
3.2.1. Etudes Prospectives Alafia 2025.....	31
3.2.2. Constitution du 11 décembre 1990	31
3.2.3. Politique Nationale de l'Eau	31
3.2.4. Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) (2016-2020)....	31
3.2.5. Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en milieu rural 2017-2030	32
3.2.6. Plan National de Développement : accès à l'eau potable pour tous.....	32
3.2.7. Programme d'Action du Gouvernement 2021-2026 : Assurer l'accès universel à l'eau potable....	32
3.2.8. Loi n° 2010-44 portant gestion de l'eau en République du Bénin	32
3.2.9. Loi N°2022 - 04 du 16 Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin.....	32
3.2.10. Charte pour la gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement au Bénin	33
3.3. Processus de gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources en eau.....	33
3.3.1. Élément phare de la gouvernance : vulgarisation de la charte pour la gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement au Bénin.....	34
3.3.2. Analyse de la prise en compte du genre dans les réglementations de l'accès et le contrôle des ressources en eau	36
3.3.3. Analyse FFOM de l'ancrage institutionnel de gouvernance des ressources en eau	37
4. Institutions, acteurs, réglementation et processus de gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources foncières	38
4.1. Institutions et acteurs en matière d'accès et de contrôle des ressources foncières	38
4.1.1. Institutions du secteur public	39
4.1.2. Structure et acteurs relevant du niveau déconcentré : les Préfectures.....	41
4.1.3. Structures et acteurs relevant du niveau local.....	41
4.1.4. Institutions du secteur privé	42
4.2. Règlements en vigueur sur la gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources foncières ..	45

4.3.	Processus de gouvernance des ressources foncières	48
5.	Institutions, acteurs, réglementations et processus de gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources et services liés au climat.....	50
5.1.	Cadre institutionnel.....	50
5.2.	Cadre législatif et réglementaire	51
5.3.	Processus de gouvernance des ressources et services liés au climat	52
6.	Institutions transversales aux secteurs de l'eau, du foncier et du climat.....	56
7.	Pratiques, normes sociales, attitudes, comportements et systèmes de croyance	56
7.1.	Pratiques, attitudes, comportements, normes sociales et systèmes de croyance en matière d'accès et de contrôle des ressources et services	56
7.1.1.2.	Pratiques, attitudes, comportements, normes sociales et systèmes de croyance en matière d'accès et de contrôle des ressources et services liés à l'eau liées	58
7.1.1.3.	Pratiques, attitudes, comportements, normes sociales et systèmes de croyance en matière d'accès et de contrôle des ressources et services liés au foncier	67
7.1.1.4.	Pratiques, normes sociales, attitudes, comportements et systèmes de croyance en matière d'accès et de contrôle des ressources et services liés au climat	72
7.2.	Inégalités de genre à l'échelle des réseaux institutionnels.....	75
7.2.1.	Faible représentativité des femmes et des personnes vulnérables.....	75
7.2.2.	Normes à l'œuvre dans les réseaux institutionnels liés à l'eau, au foncier et au climat.....	76
7.3.	Réseaux institutionnels et processus de gouvernance de l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat	78
7.3.1.	Flux d'informations en matière de prise en compte de l'égalité de genre dans la conception, la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques et stratégies.....	78
7.3.2.	Lacunes à combler en matière de prise en compte de l'égalité de genre dans la budgétisation des actions publiques et l'institutionnalisation de genre	80
8.	Orientations stratégiques et mécanismes de renforcement des capacités institutionnelles et de changement social⁸⁴	85
8.1.	Vision genre à l'échelle des réseaux institutionnels et du changement social	85
8.1.1.	Orientations stratégiques et mécanismes pour l'amélioration des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance qui gouvernent l'accès et le contrôle des actifs liés à l'eau	86
8.1.2.	Orientations stratégiques et mécanismes pour l'amélioration des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance qui gouvernent l'accès et le contrôle des actifs liés aux services climatiques	95
8.1.3.	Orientations stratégiques et mécanismes pour catalyser les investissements transformateurs de genre	108
8.2.	Stratégie de mise en œuvre, conditions de succès et mécanisme de pilotage et de suivi-évaluation de la vision	112
8.2.1.	Principes directeurs de la vision	112
8.2.2.	Stratégie de mise en œuvre : adoption de l'Approche Transformationnelle de Genre (ATG) ...	112
8.2.3.	Suivi-évaluation de la mise en œuvre des actions de la vision.....	113
9.	Recommandations	114
	Conclusion.....	117
	Références bibliographiques	118

Liste des tableaux

Tableau I: Valeurs du continuum de genre pour le score final du continuum.....	18
Tableau II: Présentation FFOM de l'ancrage institutionnel de gouvernance des ressources en eau	37
Tableau III: Présentation FFOM de la situation foncière	49
Tableau IV: Présentation du cadre juridique	51
Tableau V: Présentation FFOM de l'ancrage institutionnel de gouvernance du secteur du climat	55
Tableau VI: Présentation des décrets et des pratiques en cours en matière d'accès et de contrôle des ressources et services liés l'eau	64
Tableau VII: Dispositions règlementaires d'adaptation au changement climatique.....	73
Tableau VIII: Situation des femmes aux postes nominatifs, électifs et l'emploi	82
Tableau IX: Accès des hommes et des femmes à la terre et possession de titre de propriété.....	83
Tableau X: Les besoins prioritaires des ménages selon le sexe du chef de ménage	83
Tableau XI: Présentation des actions et de leur pertinence	87
Tableau XII: Plan d'action opérationnel.....	92
Tableau XIII: Présentation des actions et leur pertinence	97
Tableau XIV: Présentation du plan d'action opérationnel.....	103
Tableau XV: Synthèse des cinq avantages du partenariat	108
Tableau XVI: Présentation des actions et de leur pertinence	109
Tableau XVII: Présentation du plan d'action opérationnel	111
Tableau XVIII: Présentation de quelques orientations pour une bonne conduite de l'ATG	113
Tableau XIX: Recommandations issues de l'étude	115

Liste des figures

Figure 1: Institutions intervenant dans la gouvernance des ressources en eau.....	30
Figure 2 : Aperçu sur le cadre institutionnel de gestion foncière et domaniale en République du Bénin Source : A partir de la triangulation de données documentaires	44
Figure 3 : Pourcentage de femmes dans l'exécutif	62
Figure 4 : Pourcentage de femmes dans l'exécutif	62
Figure 5: Sensibilité des documents de politique sectorielle au genre	82

Liste des encadrés

Encadré 1: Propos d'une femme investiguée dans l'administration publique au sujet des relations de pouvoir	34
Encadré 2: Propos d'une femme de l'administration publique au sujet de la lutte à mener pour l'égalité de genre.	35
Encadré 3: Propos d'une femme au sujet du niveau de prise en compte de genre dans les ministères Erreur ! Signet non défini.	
Encadré 4 : Discriminations sur fond de supposition	Erreur ! Signet non défini.
Encadré 5 : Cas d'exclusion de la femme de l'héritage	Erreur ! Signet non défini.

Acronymes

ABE	:	Agence Béninoise pour l'Environnement
ABeGIEF	:	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers
ABO	:	Agence Autorité du Bassin de l'Ouémé
ACEP	:	Association des Consommateurs d'Eau Potable
AEP	:	Approvisionnement en Eau Potable
AFEB	:	Association Fédérative des gestionnaires privés de réseaux d'Eau du Bénin
ANAEP MR	:	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural
ANCB	:	Association Nationale des Communes du Bénin
ANDF	:	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
ANE	:	Acteur Non Etatique
ANSSP	:	Agence Nationale de Soins de Santé Primaires
ATG	:	Approche Transformationnelle de Genre
BCDF	:	Bureau Communal du Domaine et du Foncier
BOAD	:	Banque Ouest Africaine de Développement
CANEA	:	Cadre de concertation des Acteurs Non Etatiques de l'Eau et de l'Assainissement
CC	:	Changement Climatique
CCF	:	Conseil Consultatif Foncier
CCNUCC	:	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CDC HAB	:	Coordination Départementale de la Composante Hygiène et Assainissement de Base
CFME	:	Centre de Formation au Métier de l'Eau
CIE	:	Commission Interministérielle de l'Eau
CLE	:	Comité Local de l'Eau
CDN	:	Contribution Déterminée au niveau National
CNE	:	Conseil National de l'Eau
DAVU	:	Direction de l'Assainissement et de la Voirie Urbaine
DAVU	:	Direction de l'Assainissement et de la Voirie Urbaine
DDEEM	:	Direction Départementale de l'Energie, de l'Eau et des Mines
DDS	:	Direction Départementale de la Santé
DGDU	:	Direction Générale du Développement Urbain
DGEau	:	Direction Générale de l'Eau
DGEC	:	Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DGEFC	:	Direction Générale des Eaux et Forêts et Chasse
DGR	:	Direction du Génie Rural
DPHAB	:	Direction de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base
FNEC	:	Fonds National de l'Environnement et du Climat
GIRE	:	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GSEA	:	Groupe Sectoriel Eau et Assainissement

IEC/CC	:	Information, Education et Communication pour un Changement de Comportement
INE	:	Institut National de l'Eau
MAEP	:	Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche
MCA	:	Millennium Challenge Account
MCVDD	:	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MDGLAAT	:	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire
MEEM	:	Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines
MESRS	:	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MS	:	Ministère de la Santé
MUHRFLEC	:	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Réforme Foncière et de la lutte Contre l'Erosion Côtière
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONAB	:	Office Nationale de Bois
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PANGIRE	:	Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PFR	:	Plans Fonciers Ruraux
PGRN	:	Projet de Gestion des Ressources Naturelles
PGSSE	:	Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau
PGTRN	:	Programme de Gestion des Terroirs et Ressources Naturelles
PNA	:	Plan National d'Adaptation au changement climatique
PNE-Bénin	:	Partenariat National de l'Eau
PTF	:	Partenaires Techniques et Financiers
RACB	:	Réseau des Associations des Consommateurs du Bénin
RAMEC	:	Réseau des Acteurs des Médias pour l'Eau, l'Environnement et le Climat
S Eau	:	Service de l'Eau
SAGE	:	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAP	:	Système d'Alerte Précoce
SDAGE	:	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SLGF	:	Structure Locale de Gestion Foncière
SONEB	:	Société Nationale des Eaux du Bénin
SUGF	:	Section Urbaine de Gestion Foncière
TF	:	Titre Foncier
WACDEP-G	:	Programme Eau Climat Développement et Égalité des Genres
WASH	:	Eau, Hygiène et Assainissement

Résumé

La mission d'étude portant « Inventaire et analyse détaillés des inégalités de genre à l'échelle des réseaux institutionnels et processus de gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat au Bénin » a été effectuée dans les communes de Copargo et de Tanguiéta où est mis en œuvre le Programme Eau Climat Développement et Egalité des Genres (WACDEP-G) et dans les réseaux institutionnels. Cette recherche est essentiellement qualitative compte tenu de son intitulé et surtout des objectifs fixés à cet effet. La méthodologie de sa conduite, conçue en tenant grand compte de cette spécificité, a permis d'avoir des résultats plausibles, exploitables pour la bonne mise en œuvre du programme.

En effet, le Bénin dispose d'un réseau institutionnel et réglementaire assez fourni pour bien gérer les ressources en eau et permettre l'accès et le contrôle équitables et égaux des actifs de cette ressource à tous. Les réformes opérées et celles en cours dans le secteur, ainsi que la constitution béninoise présagent d'une bonne gouvernance des ressources en eau. Seulement, il est à noter la prééminence du patriarcat et des pesanteurs culturelles dans les rapports de pouvoir et surtout de travail entre hommes et femmes, sur le rôle et la position sociale de la femme par rapport à l'homme. Ce qui a pour conséquence, la limitation des effets de la consécration du principe de l'égalité et d'équité affirmé dans la législation nationale et les textes internationaux ratifiés par le Bénin. Les femmes et les jeunes filles seules, continuent au quotidien, de faire la corvée d'eau sans pour autant participer réellement au processus de prise de décision quant à la gestion par exemple, des ouvrages d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) de leur territoire. En effet, selon l'Aide-mémoire de la Revue Sectorielle Eau et Assainissement Gestion 2020, le taux de desserte en eau potable en 2020 au Bénin est de 70 % en milieu rural et semi-urbain puis de 63.3 % en milieu urbain. Ces taux cachent les disparités au sein d'un même arrondissement, entre les arrondissements d'une même commune, etc. et donc prouvent la réalité de la corvée d'eau.

Dans l'administration publique, les relations entre les femmes et les hommes sont marquées par les inégalités de genre. En effet, depuis des générations où, des rôles et responsabilités sont attribués aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons, sur une base biologique dans la sphère familiale, un prolongement de cette pratique est tacitement noté dans l'administration sous forme de pouvoir de responsabilité. Ces inégalités de genre créent un clivage entre les deux sexes, renforcent une relation de pouvoir à deux pôles, l'un dominant et l'autre dominé et se prolonge dans l'administration publique. Sur un total de 1658 postes de responsabilité dans l'administration béninoise, à peine 154 sont occupés par les femmes, soit 9,3% (Ministère de la Fonction publique et la Réforme Administrative, 2021). Par exemple, jusqu'en 2021 aux postes de Directeurs Départementaux de l'Eau et des Mines (DDEM), il n'avait qu'une femme sur 7 soit 14,28 %. Actuellement, il y a 4 femmes sur 11 soit 36,36 % qui sont DDEM. Malgré la progression notée, l'égalité est encore loin d'être une réalité. A la DG-Eau, aucun des agents ne porte d'handicap et aucune femme n'a encore été DG-Eau. Dans le Ministère de l'Eau et des Mines (MEM) en général, il n'y a qu'un seul agent qui porte de handicap. Au niveau local, aucune femme que ce soit à Copargo comme à Tabguiéta, n'a encore occupé le poste de Responsable Eau Hygiène et Assainissement (REHA). Dans le Conseil Communal des deux communes,

aucune femme n'y figure que ce soit la mandature passée comme celle en cours, selon les données empiriques. Au sein du Gouvernement, la représentativité des femmes a évolué en dents de scie entre 2009 et 2021. La proportion de femmes au sein du Gouvernement est passée de 13,33 % en 2009-2010 à un taux record de 30,76 %, soit 8 femmes sur 26 ministres. Dès lors, ce taux suit une tendance baissière avec des valeurs de 14,81 % (4 sur 27) en 2014-2015, 18,18% (4 sur 22) en 2017 et 20,83 % de 2019 à ce jour. La représentativité des femmes à l'Assemblée Nationale ne s'est pas améliorée pendant la période de mise en œuvre de la PNPG. Elle est passée de 10,8 % en 2007 à 8,4 % pour la mandature 2011-2015 puis à 7,2 % en pour la mandature 2015-2019. Pour le compte de la mandature 2019-2023, ce taux est de 6 %. Au niveau communal, la proportion de femmes élues maires est de 3,89% soit 3 femmes sur les 77 communes en 2015. Suite aux élections de 2020, ce taux est passé à 5,19 % (4 femmes sur 77 maires) pour la mandature 2020-2025. Au regard de cette faible prise en compte du genre qui émousse les efforts de reconnaissance et d'application du droit, il urge d'intégrer désormais dans les politiques, stratégies, réglementations du secteur, l'Approche Transformationnelle de Genre (ATG) et même dans les relations institutionnelles.

A l'image des ressources en eau, de courageuses réformes ont été engagées dans le secteur foncier. Aujourd'hui, l'arsenal juridique foncier s'étoffe et se modernise avec à la clé, des lois innovantes qui sécurisent le foncier. Il reste la consolidation des initiatives en cours et la déconcentration de l'administration foncière. La poursuite du processus est conditionnée à au moins trois facteurs : (i) une volonté politique clairement affichée pour une nouvelle répartition réelle de compétences entre les collectivités locales et les structures déconcentrées, dans un cadre administratif et juridique rénové, (ii) la mise à disposition de ressources humaines publiques et privées grâce à une politique de formation aux métiers du foncier et (iii) des ressources financières générées par un dispositif de redistribution national. Compte tenu de la persistance du droit coutumier longtemps entretenu dans le foncier, il est remarqué que les pratiques de discrimination soutenues par les pesanteurs socioculturelles, demeurent. Les femmes, les handicapés, les migrants, les ethnies minoritaires ne sont pas éligibles à accéder au foncier dans les communes de Copargo et de Tanguiéta. Ici encore, la prise en compte de l'ATG, qui pourra s'attaquer réellement aux causes profondes (pesanteurs socioculturelles et tout autre facteur) sources des inégalités de genre dans l'accès et le contrôle des actifs du foncier, est nécessaire. A titre d'exemple, selon les rapports d'Enquête Démographique et de Santé (EDS 2012-2018), le pourcentage de femmes de 15-49 ans possédant la terre dans le ménage est de 19,2 % contre 37,3 % d'hommes de la même tranche d'âge en 2012 puis de 13 % pour les femmes et 36,4 % pour les hommes en 2018 pour la même tranche d'âges et le rapport femme - homme du pourcentage de terres avec titre de propriété est de 1,58 %.

Dans le domaine du climat, les différentes politiques et actions permettent de renforcer la prise de conscience au niveau des différentes institutions et des différents acteurs ainsi que l'anticipation de certains effets à travers des actions d'appoint. S'il y a quelques années, la mise en œuvre des politiques élaborées était aléatoire, aujourd'hui les actions semblent être plus structurées, suivies et évaluées. Au regard des données présentées ici, bien que le genre soit pris en compte dans certains documents de politique en matière climatique (PNA, CDN, etc.), aucune politique spécifique d'adaptation et/ou d'atténuation ne le prend en compte et ne l'opérationnalise suivant l'approche transformationnelle. Ce déficit mérite d'être comblé en

intégrant l'ATG qui présage d'une révolution dans le changement des tendances lourdes qui sont de nature à ne pas faire progresser correctement les initiatives. Dans cette même logique d'amélioration, il faut revoir le mécanisme de coordination institutionnelle des réponses aux Changements Climatiques (CC) et la faible synergie entre les réponses aux niveaux national et local qui limitent la capacité d'adaptation et pourraient augmenter la vulnérabilité des communautés à la base.

Il est clair que les tendances lourdes, les pesanteurs de tout type sont présentes que ce soit au niveau des ressources en eau, du foncier et que du climat. Or, selon les données empiriques, ces pesanteurs sont caractérisées par un traitement inéquitable et inégal dans les processus de l'accès et le contrôle des ressources, services et actifs liés à l'eau, au climat et au foncier. Avant d'induire un changement de comportement dans le but de transformer les normes sociales liées au genre, il faut préalablement analyser les facteurs qui l'entravent. En effet, la répartition des tâches domestiques demeure toujours inégale, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement et la gestion de l'eau dans le ménage et la plupart des personnes rencontrées n'ont pas exprimé la volonté de la remettre en question.

Les pratiques de discrimination sont encore notoires dans l'accès et le contrôle des actifs du foncier. Elles se fondent, selon les personnes rencontrées, sur le système patriarcal, notamment sur le fait que la femme est appelée à se marier et donc, à quitter sa famille d'origine pour une autre famille. Or, le foncier ne peut pas subir cette mutation sociale c'est-à-dire, changer de statut social pour devenir la propriété d'une autre famille ou collectivité. Cette exogamie semble justifier la pratique parce qu'elle constitue un risque de spoliation des biens fonciers de la famille d'origine de la femme. Il y a donc aussi dans cette pratique un instinct de protection, de conservation et de sauvegarde des biens fonciers de la famille. Les minorités comme les peulhs nomades et autres, se retrouvent, bien qu'il leur soit concédé le droit temporaire d'installation et d'exploitation, dans des situations précaires caractérisées par beaucoup de risques et d'insécurité autant pour eux-mêmes et leurs familles, que pour leurs ressources animales et agricoles. La situation des personnes handicapées est toute autre. D'abord, en milieu rural comme en milieu urbain, il y en a qui héritent la terre et qui l'exploitent par eux-mêmes et sont très minoritaires. Ensuite, il y en a notamment en milieu urbain qui hérite et qui, compte tenu de leurs situations, voit leurs héritages gérés « pour eux » par la fratrie. Enfin, la dernière catégorie mais majoritaire, est considérée comme des gens « sans capacités » et il ne leur est rien réservé dans les biens fonciers familiaux, ce qui les réduit plus à la mendicité.

La présence des femmes et des personnes vulnérables, notamment les personnes handicapées, les migrants est faible dans les réseaux institutionnels. Le récit de la création dans le Coran (Sourate 4) et dans la Bible (Genèse) est largement mobilisé à cet effet. Selon les acteurs rencontrés, quand on dit, Dieu a créé la femme avec une partie des côtes de l'homme, cela suppose que celle-ci est une émanation de l'homme et par conséquent, il lui est supérieur et elle lui doit en retour soumission et obéissance.

La plupart des documents politique, stratégiques et règlementaires prennent en compte de façon instrumentale le genre sans chercher à déraciner les souches des facteurs qui soutiennent les inégalités de genre. Il est, selon les acteurs rencontrés, noté à travers ces différents documents,

une influence de la socialisation reçue par les hommes qui sont majoritaires dans les instances de prise de décision. Ce qui crée un véritable manque à gagner dans tous les secteurs vitaux.

Pour remédier à cette situation dans les processus de l'accès et du contrôle des ressources, services et actifs liés à l'eau, au climat et au foncier , la vision partagée adoptée par les diverses parties prenantes du Bénin pour une implémentation de l'ATG est formulée ainsi qu'il suit :

« A l'horizon 2030, le Bénin est un pays où les politiques, les stratégies et les textes relatifs à la sécurité en eau et la résilience aux changements climatiques, ainsi que l'opérationnalisation des mesures de mise en œuvre contribuent à la transformation genre en vue d'un changement systémique durable ».

Cette vision transversale est déclinée en objectifs général puis spécifique par domaine. Des axes stratégiques formulés découlent des actions à mener. L'opérationnalisation de cet ensemble est subordonnée à un plan d'action par secteur.

Au terme des données présentées et analysées et pour permettre la réalisation des objectifs de cette vision, des recommandations ont été faites et visent à développer les capacités transformatrices des populations et des acteurs au niveau des institutions dans les processus de gouvernance de l'accès et le contrôle des ressources, services et actifs liés à l'eau, au climat et au foncier .

Introduction

Le développement et la réalisation des droits humains sont inextricablement liés. L'égalité entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles, les migrants et les autochtones et toutes les couches vulnérables est un droit humain fondamental et simultanément, un passage obligé pour la réalisation de l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat : ressources foncières, ressources en eau, actifs liés à l'eau, services climatiques, etc. Ce postulat énonce la problématique des inégalités de genre dans la gouvernance des ressources en eau, des ressources foncières et des services climatiques.

Le contexte de gouvernance dans les secteurs relevant des ressources en eau, des ressources foncières et du climat a changé au cours de la fin du XX^{ème} siècle. L'information circule plus facilement et met potentiellement davantage en relief les carences, les échecs, les mauvaises pratiques et les inégalités de genre à l'échelle des réseaux institutionnels. La décentralisation a favorisé des opportunités pour adapter les politiques aux réalités locales, mais a aussi soulevé des défis de capacité et de coordination dans la gestion des services publics. Certes, un certain nombre d'évolution réglementaire a entraîné des progrès majeurs en matière de politique des ressources foncières, ressources en eau et du climat, mais leur mise en œuvre rencontre des obstacles sur le plan de la gouvernance de l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat : ressources foncières, ressources en eau, actifs liés à l'eau, services climatiques, etc.

Pourtant, à l'exemple de nombreux pays, le Bénin a opté de gérer ses ressources en eau dans une approche intégrée, et ce, dans une perspective de développement durable prenant ainsi en compte, les ressources foncières, ressources en eau et le Changement Climatique (CC). C'est en effet, pour tenir compte de la préservation des écosystèmes terrestres et aquatiques, des dimensions multiples et complexes des utilisations de l'eau souterraine ou de surface, et des conséquences que de telles utilisations peuvent entraîner dans un contexte caractérisé par le CC que cette approche est adoptée. Des aspects physiques, biologiques, chimiques, économiques et sociaux doivent, par ailleurs, être pris en compte dans le processus de planification et de mise en œuvre concertée des interventions sur le territoire.

Face à la mise en place d'un nouveau cadre de développement post-2015, à la définition des Objectifs de Développement Durable (ODD) et aux enjeux internationaux actuels, la problématique de la gouvernance des ressources en eau, ressources foncières, services liés à l'eau, services climatiques, est de plus en plus prégnante au niveau international. Plus précisément, la problématique de la gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat devient de plus en plus préoccupante au Bénin. C'est un enjeu fondamental de développement et constitue de ce fait, un axe d'intervention prioritaire du Partenariat National de l'Eau (PNE Bénin) et ses partenaires.

En savoir plus sur la disponibilité de l'information foncière (comment l'information foncière est produite, stockée et utilisée) apparaît indispensable à une époque où les décideurs politiques (incluant les agences de développement) semblent prendre conscience de la place centrale de la question foncière dans les politiques de développement et les stratégies de lutte contre la pauvreté. Dans un tel contexte, l'information foncière devrait constituer une ressource stratégique alimentant les processus d'élaboration des politiques publiques.

Alors que les thématiques des ressources en eau et foncières et du climat sont fortement liées, la recherche sur le thème : « **Inventaire et analyse détaillés des inégalités de genre à l'échelle des réseaux institutionnels et processus de gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat au Bénin** » est menée dans une approche participative avec la prise en compte de tous les acteurs concernés au niveau macro, méso et micro. Elle a favorisé l'expression de chacun et de chacune tant au niveau national, départemental que local. Des entretiens de groupes et individuels ont été réalisés et ont permis de documenter la problématique des inégalités de genre dans le processus de gouvernance de l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat : ressources foncières, ressources en eau, actifs liés à l'eau, services climatiques, etc.

Ce document, dont l'élaboration a bénéficié de la très forte implication des acteurs investis dans la plateforme de l'écosystème naturel est conçu comme une référence en matière d'inégalité de genre dans le processus de gouvernance de l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat : ressources foncières, ressources en eau, actifs liés à l'eau, services climatiques, etc. dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Eau, Climat, Développement et Égalité des Genres (WACDEP-G) par le PNE Bénin. Il s'agissait d'entraîner des changements profonds et durables dans les relations entre les femmes et les hommes, les personnes handicapées et celles aptes, ethnies minoritaires et celles majoritaires, les migrants et les autochtones etc. afin que les droits et libertés fondamentales des uns et des autres soient respectés par rapport à la problématique.

Le présent rapport d'étude sur le thème « Inventaire et analyse détaillés des inégalités de genre à l'échelle des réseaux institutionnels et processus de gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat au Bénin » est organisé en trois (03) axes. Le premier axe présente les éléments fondamentaux qui justifient l'étude et ce qui est attendu du consultant. Quant au second axe, il présente la méthodologie qui a servi de gouvernail à cette recherche. Cette méthodologie expose clairement comment la mission a été effectuée, les outils, techniques et matériaux mobilisés pour y parvenir. Le dernier axe présente les résultats, leur analyse, et les recommandations.

1. Présentation des éléments fondamentaux de la mission

Une étude sur l'«Inventaire et l'analyse détaillés des inégalités de genre à l'échelle des réseaux institutionnels et processus de gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat au Bénin » a ses fondamentaux qu'il convient de préciser avant tout développement.

1.1. Contexte et justification

Bien que l'égalité entre tous les êtres vivants, surtout entre les hommes et les femmes, soit inscrite dans la constitution béninoise, de nombreuses formes de discriminations, d'inégalités et d'iniquités subsistent. Elles sont constatées dans tous les secteurs de la vie économique, professionnelle, religieuse et socio-culturelle, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources productives et financières, à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé, à la participation au processus de prise de décisions et aux libertés publiques. Les facteurs qui engendrent ces discriminations sont perpétués au travers des processus de socialisation des individus et d'institutionnalisation de la vie sociale, particulièrement au travers des pratiques, des normes sociales et culturelles, des attitudes, des comportements, des systèmes de croyance, des politiques et des réglementations en place. Les processus de socialisation, les repères normatifs et les arrangements institutionnels apparaissent donc comme des moules qui codifient les rapports sociaux, les rôles et responsabilités des acteurs.

Les secteurs de l'eau et du climat ne sont pas épargnés par cette réalité.

A l'instar des autres secteurs, les arrangements institutionnels, les lois et les politiques, les pratiques, les normes sociales et culturelles, les attitudes, les comportements, les systèmes de croyance et les réglementations en place influencent la participation des individus et des groupes sociaux aux initiatives visant à assurer la sécurité en eau et renforcer la résilience climatique. Par ailleurs, il est généralement admis qu'un accès à l'eau est socialement neutre, et améliorera la situation des femmes en charge des tâches domestiques liées à l'eau, comme celles des hommes et des couches vulnérables. Cependant, les besoins et usages des ressources et services liés à l'eau et au climat diffèrent selon les rôles attribués en fonction du sexe.

Dans le but de contribuer à rendre visibles ces différences, réduire les inégalités de genre existantes dans ces secteurs, assurer la sécurité en eau et renforcer la résilience climatique, le PNE-Benin en collaboration avec le Partenariat Mondial de l'Eau en Afrique de l'Ouest (GWP-AO) et les partenaires de mise en œuvre du Programme Eau Climat Développement et Égalité des Genres (WACDEP-G) au Bénin, a commandité l'étude sur l' « Inventaire et analyse détaillés des inégalités de genre à l'échelle des réseaux institutionnels et processus de gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat au Bénin ».

1.2. Définition de quelques concepts

Certains concepts et expressions sont porteurs de plusieurs sens et varient selon le contexte dans lequel ils sont utilisés. Pour cela et pour lever toute équivoque, il est nécessaire de les clarifier.

1.2.1. Institutions et réseaux institutionnels

☞ *Institutions*

De façon simple, une institution est un ensemble de normes qui régissent les rapports humains dans un groupe pouvant être un État, une organisation internationale ou un organisme chargé de veiller au respect desdites normes. Par “institution”, on peut aussi entendre, « ou bien les formes sociales établies, ou bien les processus par lesquels la société s’organise » (Chevallier, p. 6). « Les institutions sont un ensemble d’actes ou d’idées tout institué que les individus trouvent devant eux et qui s’impose plus ou moins à eux » (Maus & Fauconnet, p. 168). Les institutions sont des organismes publics ou privés, régime légal ou social, établi pour répondre à quelques besoins déterminés d’une société donnée. C’est aussi l’ensemble des structures politiques et sociales établies par la loi ou la coutume et qui régissent un État donné. Une institution désigne une structure sociale (ou un système de relations sociales) dotée d’une certaine stabilité dans le temps.

☞ *Réseaux institutionnels*

Au sens général, les réseaux institutionnels sont un entrelacement de structures avec des relations hiérarchisées. On entend par réseaux institutionnels, des liens ou des associations entre institutions, organisations et/ou personnes qui recherchent un but commun par l’échange d’informations, de services et de ressources et qui réalisent des activités conjointes pour renforcer les capacités, influencer les politiques et aussi avoir accès à des ressources et à des possibilités leur permettant d’atteindre des objectifs individuels et collectifs (Giddens, 1993).

1.2.2. Foncier, ressources foncières et services fonciers

☞ *Foncier*

« Au sens large, le foncier est l’ensemble des rapports entre les hommes en ce qui concerne la terre et les ressources naturelles qu’elle porte. Il s’agit donc d’un rapport social, qui a de multiples dimensions, sociales, économiques, politiques, juridiques :

- ❖ à travers la façon dont elle définit ses modes d’appropriation des terres et des ressources, une société traduit ses valeurs et ses fondements ;
- ❖ les inégalités et exclusions dans l’accès aux terres et aux ressources sont au cœur des inégalités économiques ;
- ❖ le contrôle de la terre, ou de l’affectation des droits sur la terre, a des enjeux politiques forts. En définissant des catégories juridiques, en orientant la répartition des terres entre les acteurs, une politique foncière inclue ou exclue les différents groupes sociaux, et influe sur la répartition des richesses.

Le foncier a donc des enjeux de « pouvoir, richesse et sens » (Shipton P. et Goheen M., 1992). Il n’est pas étonnant qu’il soit au cœur des enjeux sociaux, des conflits, des politiques »¹. Autrement dit, le foncier est défini comme l’ensemble de règlements définissant les

¹<https://anthropo-impliquee.org/themes/foncier-et-gouvernance-fonciere/gouvernance-fonciere/>, consulté le 01 décembre 2021 à 5 h 01

<https://anthropo-impliquee.org/themes/foncier-et-gouvernance-fonciere/>

droits d'accès, l'exploitation et le contrôle de la terre et des ressources renouvelables. Le foncier n'est pas une relation entre l'homme et la terre, mais une relation entre les hommes à propos de la terre et des ressources (économiques, matériels, etc.) qu'elle porte.

Ressources foncières

Les ressources foncières et leurs usages sont parmi les défis les plus cruciaux que doivent affronter les politiques publiques, tant en milieu urbain, périurbain que rural. La ressource foncière, par son utilité sociale et sa dimension politique est un enjeu stratégique pour le territoire, parce que la notion de ressource se fonde sur celle d'utilité. La terre ne devient ressource que si la société en fait usage (Mancebo, 2007, cité par A.-M. Jouve et G. Vianey, 2014 : 27) et a conscience de son utilité. Ces dernières décennies, la terre a connu de nombreux changements d'usages de sorte qu'elle a acquis une utilité sociale plurielle. « Cette utilité plurielle lui confère le caractère d'une ressource territoriale potentielle (A.-M. Jouve et G. Vianey, 2014). Parler des ressources foncières, c'est « parler d'un domaine où les différences de culture, de traditions juridiques, et de modèles de politique publique sont a priori très importantes » (F. Jarrige, E. Négrier, M. Smyrl, 2015 : 44).

Services liés au foncier

On appelle services liés au foncier, l'ensemble des informations, des prestations et ou des actes qui permettent de conduire idéalement et objectivement les transactions foncières et de sécuriser le foncier, d'apprécier le lien entre le foncier et le développement, d'évaluer les stress liés au foncier et les acteurs qui sont les plus touchés. Au Bénin, plusieurs entités entrent dans cette configuration.

1.2.3. Eau, ressource en eau et services liés à l'eau

Eau

L'eau est un liquide naturel, inodore, incolore et transparent quand il est pur. C'est aussi un liquide à la température et à la pression ordinaire, limpide, dont les molécules sont composées d'un atome d'oxygène pour deux atomes d'hydrogène.

Ressources en eau

La Ressource en eau désigne la quantité d'eau dont dispose, ou peut disposer, un utilisateur ou un ensemble d'utilisateurs pour couvrir en quantité et en qualité ses ou leurs besoins en un lieu donné, pendant une période appropriée. L'accès et le contrôle des ressources en eau mettent l'accent sur la participation des acteurs à tous les niveaux dans l'élaboration des textes juridiques et privilégie la bonne gouvernance et les dispositions institutionnelles et réglementaires efficaces de façon à promouvoir des décisions plus équitables et viables.

Services liés à l'eau

Un service d'eau est un système qui a comme finalité, de fournir de l'eau potable en continue aux populations. En pratique, les services d'eau prennent en compte, le service lui-même, plus d'autres paramètres que sont : la quantité de l'eau fournie, la qualité donnée, l'accessibilité de

l'ouvrage aux utilisateurs, et le système employé pour le fournir. Les services d'eau sont fonction des réponses aux questions suivantes : les systèmes fournissent-ils la quantité et la qualité d'eau souhaitée ? Le font-ils ainsi chaque jour ? Est-ce que chaque membre de la communauté y accède ? L'eau produite respecte-t-elle les normes nationales de qualité ? Selon nous, le service d'eau auquel un individu a accès respecte une norme ou relève d'un niveau donné si et seulement si toutes les réponses à ces questions sont affirmatives.

1.2.4. Climat, Ressources climatiques et services liés au climat

☞ Climat

Le climat est un ensemble de circonstances atmosphériques et météorologiques (humidité, pression, température, etc.) propre à une région. Il correspond aussi aux conditions météorologiques moyennes (températures, précipitations, ensoleillement, humidité de l'air, vitesse des vents, etc.) qui règnent sur une région donnée durant une longue période.

☞ Ressources et services liés au climat

On entend par services climatiques (ou climatologiques), l'ensemble des informations et prestations qui permettent d'évaluer et de qualifier le climat passé, présent ou futur, d'apprécier la vulnérabilité des activités économiques, de l'environnement et de la société au changement climatique, et de fournir des éléments pour entreprendre des mesures d'atténuation et d'adaptation. Ce contenu des services climatiques, reprend la chaîne de travail de l'étude de la vulnérabilité d'un système et de son adaptation. Les services climatiques s'utilisent pour :

- ❖ identifier l'offre disponible – ou non - en termes d'indicateurs et de données climatiques ;
- ❖ aider à la compréhension de l'évolution du climat et de ses effets dans le cadre d'études de vulnérabilité ;
- ❖ aider à la caractérisation des impacts locaux sur l'environnement.

Un point de vigilance s'impose : il existe des offres très disparates entre services climatiques, ce qui pose un problème d'échelle et d'homogénéité sur les informations disponibles. Un service climatologique a besoin d'un engagement approprié et itératif pour produire en temps opportun un bulletin compréhensible par les utilisateurs finaux, qui les aide à prendre des décisions, à se préparer et à intervenir promptement. Les services climatologiques offerts aux usagers doivent être homogènes et surtout répondre à leurs besoins. On comprend donc que ces services sont essentiels pour l'adaptation à la variabilité et à l'évolution du climat².

1.2.5. Gouvernance

☞ Gouvernance

La gouvernance évoque donc le plus souvent une définition plus flexible de l'exercice du pouvoir, reposant sur une plus grande ouverture du processus de décision, sa décentralisation, la mise en

² <https://public.wmo.int/fr/bulletin/qu%E2%80%99entend-par-services-climatologiques>

présence simultanée de plusieurs statuts d'acteurs. (...) Elle désigne alors une technique de gestion sociale reposant sur la création d'une relation de confiance entre les différents partenaires du processus de décision politique. Cette relation de confiance doit faciliter la coopération entre les acteurs, simplifier leurs transactions, et rendre plus disponibles l'accès aux connaissances et expériences des autres acteurs. Elle permet dès lors de produire une norme plus efficace, mais aussi plus effective puisque les acteurs y consentiraient plus facilement (J. Pitseys, 2010).

☞ *Processus de gouvernance*

On pourrait entendre par processus de gouvernance dans ce rapport, l'ensemble défini d'activités qui sont effectuées dans le cadre de la gouvernance pour permettre la définition cohérente, l'application et, au besoin, la modification des règles qui organisent et régulent les activités des participants pour mettre en œuvre les politiques énoncées³.

1.2.6. Genre, normes de genre et Approche Transformationnelle de Genre (ATG)

☞ *Genre*

« Le genre se réfère aux différents rôles, droits et responsabilités des hommes et des femmes et la relation entre eux. Le genre ne signifie pas simplement les femmes ou les hommes, mais la façon par laquelle leurs qualités, comportements et identités sont déterminés à travers le processus de socialisation. Le genre est généralement associé à l'inégalité du pouvoir et de l'accès aux choix et aux ressources. Les rôles différents des hommes et des femmes sont influencés par les réalités historiques, religieuses, économiques et culturelles. Ces rôles et responsabilités peuvent changer à travers le temps (GWA et al., 2006 : 11).

☞ *Normes de genre*

L'expression « normes de genre » désigne les règles informelles et les attentes sociales communes qui définissent les rôles et responsabilités socialement acceptables pour les hommes et les femmes, les comportements attendus des hommes et des femmes, et les rapports de pouvoir entre les hommes et les femmes (FAO, 2013). Ces normes de genre traditionnelles sont souvent profondément ancrées ; mais elles peuvent évoluer au fil du temps (Banque mondiale, 2012).

☞ *Analyse Transformationnelle de Genre (ATG)*

L'Approche Transformatrice du Genre (ATG) est une stratégie qui vise à rechercher les causes profondes des inégalités et les traiter. Elle s'attache activement à examiner, remettre en cause et changer les normes de genre rigides et les déséquilibres dans les dynamiques de pouvoir, en vue de réaliser les objectifs d'égalité de genre à tous les niveaux pour de meilleurs résultats de développement.

Les approches de transformation du genre en matière de sécurité en eau et de résilience aux changements climatiques se concentrent sur la résolution des différences de pouvoir sous-jacentes

³<http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=MDL1172>
consulté le 02 janvier 2022, à 18 h 20

<http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=MDL1172>,

qui contribuent aux inégalités entre les sexes. Par conséquent, des efforts doivent être faits pour comprendre et traiter les normes, attitudes, comportements et systèmes sociaux qui sous-tendent les inégalités auxquelles sont confrontés les groupes marginalisés y compris les différents groupes de femmes.

Cette approche fait référence au continuum de genre qui établit la posture des acteurs et des institutions sur une échelle de cinq paliers : nocive, neutre, sensible, réceptive et transformatrice.

Un continuum est une suite ordonnée d'éléments homogènes passant progressivement d'un extrême à l'autre par une succession d'étapes intermédiaires. Un continuum dénote quelque chose qui se suit continuellement (sans lacunes). Dans le cas de l'ATG, c'est un ensemble de valeurs qui se suivent.

La faisabilité et le bien-fondé des approches de transformation des normes de genre peut être fortement tributaire du contexte et du calendrier, ainsi que de considérations pratiques comme les ressources (humaines, financières, matérielles, etc.), l'expertise (en matière de genre, par exemple) et l'engagement du gouvernement et des partenaires de mise en œuvre comme l'illustre le tableau I.

Tableau I: Valeurs du continuum de genre pour le score final du continuum

Catégorie	Caractéristiques
Genre aveugle	Aucune tentative pour lutter contre les inégalités entre les sexes ; perpétue probablement les inégalités entre les sexes
Neutre de genre	Effort vague, erratique ou non substantiel
Sensible au genre	Reconnaît les différences entre les sexes, mais ne s'attaque pas aux inégalités entre les sexes
Intégration partielle du genre	Des efforts sont faits pour inclure les femmes comme bénéficiaires
Intégration du genre	Comprend des déclarations sur le genre dans tout le programme ; pas de focalisation sur les normes de genre ou les pratiques néfastes
Transformateur de genre	S'attaque aux causes sous-jacentes des inégalités fondées sur le sexe ; transforme les normes, les rôles et les relations de genre néfastes.

Source : Includovate PTY LTD au Global Water Partnership, in Rapport d'analyse de genre Bénin, 2020

1.3. Présentation des items de la mission

1.3.1. Objectifs de la mission d'étude

Objectif général

L'objectif principal de la mission est de faire l'inventaire et l'analyse approfondie des institutions et des acteurs, des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements, des systèmes de croyance et des réglementations ainsi que des inégalités de genre à l'échelle des réseaux institutionnels et processus de gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat. Le but visé est de susciter, à différents niveaux, une amélioration des pratiques, des attitudes, des comportements, des normes sociales, des systèmes de croyance et des réglementations, soutenus par plusieurs parties prenantes, pour **promouvoir des investissements relatifs à la sécurité en eau et à la résilience climatique transformateurs de genre**. De cet objectif général, découlent des objectifs spécifiques.

🌀 Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de/d' :

- ❖ inventorier et analyser les institutions et les acteurs, les pratiques, les normes sociales, les attitudes, les comportements, les systèmes de croyance et les réglementations ainsi que les inégalités de genre à l'échelle des réseaux institutionnels et processus qui gouvernent l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat (ressources foncières, ressources en eau, actifs liés à l'eau, services climatiques, etc.) ;
- ❖ conduire une analyse approfondie des réseaux institutionnels et processus de gouvernance, notamment les flux d'informations et les lacunes qui existent, en matière d'égalité de genre, dans la conception, la planification, la budgétisation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques et stratégies régissant, à tous les niveaux, l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat ;
- ❖ identifier les causes profondes des lacunes existantes en matière de considération de l'égalité de genre dans les réseaux institutionnels et processus qui gouvernent l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat ;
- ❖ élaborer des orientations stratégiques et des mécanismes de renforcement des capacités institutionnelles et de changement social pour l'amélioration des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements, des systèmes de croyance et des réglementations en place qui gouvernent l'accès et le contrôle des actifs liés à l'eau et aux services climatiques d'une part ; et d'autre part catalyser des investissements transformateurs de genre en matière de sécurité en eau et de résilience climatique ;
- ❖ organiser deux (2) ateliers de sensibilisation et de formation des institutions et acteurs clés sur comment les pratiques, les normes sociales, les attitudes, les comportements, les systèmes de croyance et les réglementations à l'échelle des réseaux institutionnels et processus de gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat influencent les investissements pour la sécurité en eau et la résilience climatique.

1.3.2. Résultats attendus

Au terme de l'étude, les résultats suivants seront obtenus :

- ❖ les institutions et les acteurs, les pratiques, les normes sociales, les attitudes, les comportements, les systèmes de croyance et les réglementations ainsi que les inégalités de genre à l'échelle des réseaux institutionnels et processus qui gouvernent l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat (ressources foncières, ressources en eau, actifs liés à l'eau, services climatiques, etc.) sont inventoriés et analysés ;
- ❖ une analyse approfondie est faite des réseaux institutionnels et processus de gouvernance, notamment les **flux d'informations et les lacunes**, en matière de considération de l'égalité de genre, qui existent dans **la conception, la planification, la budgétisation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques et stratégies** régissant, à tous les niveaux, l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat ;

- ❖ des orientations stratégiques et des mécanismes de renforcement des capacités institutionnelles et de changement social pour l'amélioration des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements, des systèmes de croyance et des réglementations en place qui gouvernent l'accès et le contrôle des actifs liés à l'eau et aux services climatiques d'une part ; et d'autre part catalyser des investissements transformateurs de genre en matière de sécurité en eau et de résilience climatique, sont proposés et validés ;
- ❖ les institutions et acteurs clés concernés comprennent mieux comment les pratiques, les normes sociales, les attitudes, les comportements, les systèmes de croyance et les réglementations à l'échelle des réseaux institutionnels et processus de gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat influencent les investissements pour la sécurité en eau et la résilience climatique à travers deux (2) ateliers de sensibilisation et de formation.

2. Démarche méthodologique de conduite de la mission

La méthodologie ayant permis de bien conduire la mission a été structurée autour des objectifs spécifiques. La recherche étant purement qualitative, les outils de collectes de données ont respecté cette spécificité et sont basés sur des guides d'entretien avec l'utilisation des techniques d'entretien de groupes et individuel appropriées et des matériaux adaptés pour la collecte et la transcription fidèles du discours des acteurs.

Dans la pratique, deux types de données ont été collectées :

- ❖ Les données issues de la recherche documentaire qui ont été un adjuvant puissant aux données empiriques. La recherche documentaire a pour but de faire le point et d'exploiter les informations existantes sur les inégalités de genre dans les processus de gouvernance de l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat : ressources foncières, ressources en eau, actifs liés à l'eau, services climatiques.
- ❖ Quant aux données de source orale, elles ont été collectées aux niveaux :
 - Micro : auprès des acteurs des communes de Copargo et de Tanguiéta à savoir : les Associations des Consommateurs d'Eau Potable (ACEP), les structures locales de gestion du foncier, les groupes organisés, les acteurs de la société civile, les cadres et élus locaux concernés au niveau des mairies par la problématique, le Centre de Promotion Sociale de chaque commune.
 - Méso : auprès des structures déconcentrées de l'Etat notamment la préfecture de Natitingou, les Agences Territoriales de Développement Agricole, les Organisations Non Gouvernementales, les Directions Départementales des ministères concernés par la problématique.
 - Macro : les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), la fédération des communes (Association Nationale des Communes du Bénin), les Directions Techniques des ministères au niveau central, concernées par la problématique, les ONG à caractère

national, Agence à caractère national, institution publique de recherche et de formation.

Les données ont été collectées auprès de ces acteurs à partir de guides d'entretien et de guide d'observation. Au cours de la collecte des données, il a été toujours négocié et obtenu, l'accord d'enregistrement des propos des acteurs.

Au terme de la phase de collecte de données, les discours des acteurs ont été rigoureusement transcrits pour être catégorisés selon leur nature afin d'alimenter le rapport. Au terme de l'analyse, du discours des acteurs, une vision a été formulée pour prendre en compte toute la problématique de gouvernance de l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat (ressources foncières, ressources en eau, actifs liés à l'eau, services climatiques).

3. Institutions, acteurs, réglementations et processus de gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources et services liés à l'eau

La gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat au Bénin revêt une importance capitale pour le gouvernement. Pour la rendre opérationnelle et agissante, cinq types d'acteurs interviennent à savoir :

- ❖ les institutions et les acteurs de secteur public ;
- ❖ les institutions et les acteurs du secteur privé ;
- ❖ les institutions et les acteurs de la société civile ;
- ❖ les partenaires techniques et financiers.

Une kyrielle de documents constitués de documents politiques et de stratégies permettent la réglementation du secteur des ressources en eau.

3.1. Institutions et acteurs en matière d'accès et de contrôle des ressources liées à l'eau

3.1.1. Institutions du secteur public

L'Etat dans son rôle régalien est responsable de la définition de la politique sectorielle, de la stratégie nationale et de la réglementation. Il le fait à partir de certaines institutions reliées à la Présidence de la République et de ses ministères sectoriels dont quatre sont présentés.

☞ *Présidence de la République du Bénin*

Au niveau de la Présidence, les institutions qui interviennent dans la gouvernance de l'eau, du foncier et du climat sont notamment :

❖ *Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEP MR)*

L'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR) a été créée par le décret 2017-039 du 25 janvier 2017. Ce décret consacre l'approbation de la création de l'ANAEP MR mais aussi en définit les statuts. L'ANAEP MR est un établissement public à caractère social, technique et patrimonial de type spécifique jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'objectif essentiel de l'Agence est de développer et d'organiser la gestion du patrimoine hydraulique de l'Etat en milieu rural en vue d'assurer l'accès universel à l'eau potable au Bénin. A ce titre, elle est chargée de la planification, la programmation, la réalisation des études, la maîtrise d'ouvrage, etc., de l'extension et du renouvellement des infrastructures hydrauliques, du contrôle de la qualité de l'exploitation, etc., de la gestion ou de la supervision de tous travaux, opérations ou projets.

En dehors des structures relevant du giron de l'Etat, il y a celles reconnues pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

❖ *Structures et organes de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)*

Au nombre de celles-ci, on peut évoquer :

- le **Conseil National de l'Eau (CNE)** créé en 2013 par Décret N°2011-574 du 31 Août 2011. Le CNE a pour mission de contribuer à la prise de décision en matière de gestion des ressources en eau conformément aux politiques et stratégies de développement ;
- les **Comités de bassin**, créés par le Décret n° 2018-130 du 18 avril 2018 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des comités de bassin hydrographique. Les comités de bassins sont des organes qui regroupent, pour chaque ensemble hydrographique, les différents acteurs du bassin, publics et/ou privés, agissant dans le domaine de l'eau ;
- des **Organes Locaux de l'Eau** devenus Comités Locaux de l'Eau (CLE) et Comités de sous-bassins. C'est au travers de ces organes que tous les acteurs pourront contribuer à la gestion de l'eau, et notamment à travers l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui ne seront plus de la seule responsabilité de l'Etat ;
- la **Commission Interministérielle de l'Eau (CIE)** est créée par Décret N° 2015-554 du 06 novembre 2015. Elle a pour mission d'assister le Ministre chargé de l'Eau dans les tâches de coordination intersectorielle en matière de gestion des ressources en eau, conformément à la politique et aux stratégies de développement ;
- l'**Agence de Bassin de l'Ouémé (ABO)** a été également créée en septembre 2015 par décret n°2015-675 du 31 décembre 2015. Il s'agit de la phase pilote de la gestion par bassin hydrographique. Toutefois, le gouvernement actuel opte pour la mise en place d'une agence nationale des barrages et bassins hydrographiques

Ministère de l'Eau et des Mines

Le Ministère de l'Eau et des Mines (MEM) a été créé par le décret N°2020-428 du 09 Septembre 2020. A partir de ce décret, le MEM a pour mission d'élaborer et d'assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'Eau, des Mines et des Hydrocarbures, conformément aux conventions internationales, aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. Entres autres structures, il dispose d'un(e)/des :

❖ Direction Générale de l'Eau (DG-Eau)

Sous l'autorité du Ministre de l'Eau et des Mines et sous la coordination du Secrétaire Général du Ministère, la Direction Générale de l'Eau (DGEau) a pour mission de définir les orientations stratégiques nationales relatives à l'eau et de veiller à leur mise en œuvre en collaboration avec les autres acteurs concernés.

❖ Directions départementales de l'Eau et des Mines (DDEM).

Les Directions Départementales de l'Eau et des Mines sont chargées dans leurs départements respectifs de :

- suivre l'application de la politique de développement dans les domaines de l'eau, des mines et des hydrocarbures ;
- suivre et contrôler l'application des normes et des textes législatifs et réglementaires dans les domaines précités ;

❖ Direction de la Planification et de l'Administration des Finances

La Direction de la Planification et de l'Administration a en son sein la Cellule Genre et Environnement. Cette cellule a pour missions de veiller à l'intégration de la dimension genre dans toutes les activités des structures du ministère notamment à travers sa prise en compte dans les politiques, programmes, projets de développement et budgets. A ce titre, elle est responsable de la mise en œuvre du plan d'institutionnalisation du genre et en conséquence, comptable des résultats obtenus en faveur de la promotion du genre dans les différentes structures.

❖ Centre de Formation aux Métiers de l'Eau (CFME) de la SONEB

Au titre des centres de formation, il faut aussi citer le Centre de Formation aux Métiers de l'Eau (CFME) de la SONEB. Récemment réhabilité et réaménagé avec l'appui de la GIZ, il est dorénavant un centre d'encadrement ouvert à tous, mais plus spécifiquement aux acteurs des métiers de l'eau et de l'assainissement. La SONEB ambitionne d'en faire dans la sous-région, le lieu de référence en matière de formations aux métiers de l'eau.

Ministère de la Santé

Le décret n°426 du 20 juillet 2016 fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Ministère de la Santé (MS). Il est chargé de mettre en œuvre les politiques définies par le Gouvernement en matière de santé. Entre autres structures, il dispose d'une :

❖ Direction Nationale de Santé Publique (DNSP)

Dans l'accompagnement de la mise en œuvre des politiques et stratégies de santé publique, entre autres missions, elle veille à l'application de la Stratégie de Surveillance, et de Contrôle de la Qualité de l'Eau de Boisson et veille à la protection des sources d'eau en relation avec les autres structures concernées .

❖ Agence Nationale de Contrôle de Qualité des produits de santé et de l'eau (ANCQ)

Le secteur de la santé au Bénin n'a pas échappé aux réformes du Gouvernement. L'une de ces réformes, concernant le secteur pharmaceutique a été la création de l'Agence Nationale de Contrôle de Qualité des produits de santé et de l'eau (ANCQ) par décret N°2020-257 du 29 avril 2020. L'ANCQ en effet, est née de la fusion entre le Laboratoire National de Contrôle de Qualité des Médicaments et Consommables Médicaux (LNCQ) et le Laboratoire de Contrôle de Qualité de l'Eau et Aliments (LCQEA).

Elle a pour mission d'assurer la coordination et la mise en œuvre de la politique nationale en matière de contrôle de qualité des produits de santé et de l'eau.

❖ Agence Nationale de Soins de Santé Primaires (ANSSP)

Elle est créée par le décret n° 2019 - 432 du 02 Octobre 2019. Sous cette agence, est logée la Direction de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base (DPHAB) dont des attributions portent sur l'assainissement de base. La DPHAB assure l'application de la politique sanitaire par la promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base.

Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD)

Créé en avril 2016, le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) concentre les prérogatives de deux anciens ministères (celui en charge de l'urbanisme et celui en charge de l'environnement) conformément aux dispositions du décret 2016-n°501 du 11 août 2016 portant attribution, organisation et fonctionnement de ce nouveau ministère. Le MCVDD comporte deux directions techniques qui intègrent les aspects liés à gouvernance de l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat :

❖ Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC)

La Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC) a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre ainsi que le suivi de la politique, des stratégies de l'Etat et de la réglementation nationale en matière d'environnement, de gestion des effets des changements

climatiques et de promotion de l'économie verte en collaboration avec les autres structures concernées.

❖ *Direction Générale du Développement Urbain (DGDU).*

La Direction Générale du Développement Urbain a pour mission l'élaboration, l'animation et le contrôle de la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets de l'État dans les domaines de l'urbanisme, de l'assainissement et de la voirie urbaine, de la cartographie et de la géomatique. A ce titre, elle est chargée entre autres d'assurer la maîtrise d'ouvrage, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la conduite d'opération, la maîtrise d'œuvre pour les programmes et projets initiés par l'État en matière d'urbanisme, d'assainissement, de voirie urbaine, de cartographie et de géomatique.

Outre ces deux directions, il a une Direction de l'Assainissement et de la Voirie Urbaine (DAVU) qui porte principalement le volet de l'assainissement des eaux usées. Enfin, le MCVDD dispose également de plusieurs organismes sous sa tutelle dont :

❖ *Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC)*

Le Fonds national pour l'Environnement et le Climat a pour mission de financer les programmes et projets visant la protection et la gestion rationnelle de l'environnement, des ressources naturelles et forestières, la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques et la promotion du développement durable au Bénin.

☞ *Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP)*

Selon le décret N° 2020-027 du 16 Janvier 2020, ce ministère a pour attributions conformément aux conventions internationales, aux lois et règlements en vigueur la conception, la coordination, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'État en matière d'amélioration de la production, des revenus des producteurs des secteurs de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche. Il dispose de plusieurs directions dont : la Direction de la Production Halieutique, la Direction de la Production Végétale.

Outre ces principaux acteurs institutionnels, on peut aussi évoquer :

- ☞ *le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)* à travers des centres de formations universitaires comme l'Institut National de l'Eau (Université d'Abomey-Calavi) ; l'école des sciences et techniques du bâtiment et de la route qui forme sur l'«Aménagement et l'assainissement urbain » (Université d'Abomey) ;
- ☞ *le Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire (MDGLAAT)* à travers la Direction Générale de la Gouvernance Locale ;

Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance

Selon le Décret N° 2021-572 du 03 novembre 2021, le Ministère des Affaires Sociales et de Microfinance (MASM) a pour mission de définir, d'impulser, de conduire, de coordonner la mise en œuvre et de faire le suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de protection sociale et de l'enfant, de promotion de la famille et de la femme, de la solidarité nationale et de l'égalité des chances, de promotion de la microfinance et de l'inclusion financière. Il est responsable des questions du genre.

Collectivités locales

Les communes assurent la maîtrise d'ouvrage des infrastructures d'eau potable en milieu rural pour la fourniture et la distribution de l'eau potable. Elles sont responsables de la connaissance du patrimoine, de la planification communale, de la réalisation des investissements et de la gestion des infrastructures d'AEP en milieu rural comprenant la délégation du service public de l'eau potable à des structures professionnelles. Elles assurent le suivi décentralisé du service public de l'eau potable. La structure faitière des communes, l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB), représente les communes au niveau national.

En effet, pour accélérer le développement des infrastructures hydrauliques, il y a eu la signature d'un accord-cadre entre le gouvernement, l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) et les communes à travers lequel les communes ont délégué la réalisation des infrastructures et leur gestion à l'ANAEPMR.

Aucune des institutions du secteur public n'est isolée. Elles contribuent de diverses manières à la mise en œuvre des processus de gouvernance de l'accès et le contrôle des ressources en eau.

3.1.2. Institutions du secteur privé

Le secteur privé et les structures d'intermédiation seront sollicités pour développer l'offre de services et produits suivant les besoins des communautés et des ménages. Le secteur privé joue un important rôle opérationnel et donc est engagé dans les opérations d'exécution des travaux d'AEPHA : réalisation, suivi, exploitation, évaluation, entretien, fourniture de pièces de rechange etc. Le secteur privé est constitué de diverses structures intervenant dans ce secteur en tant qu'agences de maîtrise d'ouvrage déléguée, de cabinets d'études, d'entreprises, d'artisans (maçons et de réparateurs). C'est un réseau mis en place pour pérenniser les actions dans le secteur de l'AEPHA qui assure les prestations de service et propose une organisation pour la gestion de certains domaines de l'AEPHA. Le secteur privé comprend les quatre groupes d'acteurs suivants :

- les bureaux d'études qui exécutent des études préalables aux travaux ou d'autres études nécessaires dans le secteur de l'eau potable. Ils assurent le contrôle des travaux d'infrastructures d'AEP ;
- les entreprises réalisent les travaux de forages et les travaux d'infrastructures d'AEP ;

- les fermiers et les délégataires sont des prestataires privés qui sont, à travers un contrat avec les communes, responsables pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures d'AEP. La responsabilité des fermiers et des délégataires est définie par le type de contrat ;
- Les Services d'Appui Professionnel (SAP) se définissent comme une structure privée qui réalise des prestations pour le compte d'un acteur du service public de l'eau potable. Les SAP sont prévus dans la Stratégie d'Approvisionnement en Eau Potable Milieu Rural 2017-2030 et sont en cours d'opérationnalisation. Les SAP apportent à leurs clients (la commune ou le gestionnaire) un savoir-faire ou des facilités qui leur permettent de mieux remplir ses missions. On cite comme exemples non exhaustifs des SAP, des banques commerciales et d'autres organismes de crédit, des artisans réparateurs, des bureaux d'audit et des entreprises proposant des services de maîtrise du patrimoine et de suivi des performances dans la fourniture du service.

3.1.3. Société civile

Dans la société civile, on retrouve les acteurs suivants :

☞ *Réseau Béninois des Femmes Professionnelles du secteur de l'Eau et de l'Assainissement (RBFPEA)*

Au niveau du secteur de l'eau et assainissement, le Réseau Béninois des Femmes Professionnelles du secteur de l'Eau et Assainissement (RBFPEA) créé en 2018 est un acteur important pour mobiliser les femmes professionnelles du secteur de l'eau et assainissement et renforcer leur leadership et leur visibilité dans le secteur. Le « RBFPEA » envisage de faire la promotion du leadership féminin dans le secteur de l'Eau et de l'Assainissement. Sa mission est d'œuvrer pour la prise de conscience du potentiel féminin et à son édification au sein des structures nationales, régionales et internationales d'Eau et d'Assainissement par des actions concourant à une prise en compte du genre dans les programmes de développement durable. Les principales actions portent sur la sensibilisation des élèves filles dans les lycées et collèges aux métiers de l'eau et de l'assainissement dans le but de les encourager à poursuivre leurs formations universitaires dans les métiers techniques du secteur.

☞ *Réseau Béninois des Jeunes du Parlement Mondial des Jeunes pour l'Eau (RB/PMJE)*

Le RB/PMJE a été mis en place en 2015 avec le soutien du PNE-Bénin. C'est un Réseau de jeunes actifs pour l'eau qui est mis en place pour défendre la participation de la jeunesse aux activités et prises de décision dans le domaine de l'eau. Ce réseau mène des activités de mobilisation et de plaidoyer au niveau national et international pour promouvoir la place et la vision des jeunes concernant les enjeux qui entourent la ressource en eau. Ces jeunes agissent également localement avec des projets d'accès à l'eau et à l'assainissement et des actions de sensibilisation.

☞ *Association des Consommateurs d'Eau Potable (ACEP)*

L'ACEP représente les consommateurs d'eau potable ou usagers du service public d'eau. Ils sont organisés au niveau de chaque commune en Association de Consommateurs d'Eau Potable (ACEP) et assurent la veille et le contrôle citoyens du service public d'eau à la base. Les ACEP travaillent en tandem avec le pôle Eau des Cellules de Participation Citoyenne (CPC). L'ANAEPMR compte les dynamiser pour une veille citoyenne plus active pour la durabilité des ouvrages. A cet effet, elle a conçu à leur intention, plusieurs outils de renforcement des capacités. Des discussions sont en cours avec la Commission Nationale des Finances Local (CONAFIL) pour leur renforcement.

☞ Organisation Non Gouvernementale (ONG)

Les ONG ont des rôles bien déterminés dans leurs documents statutaires. Certaines font le plaidoyer pour un service public de l'eau continu, d'autres peuvent à travers les autorités et les PTF faire réaliser des ouvrages au profit des communautés. Ailleurs, elles portent des projets qu'elles implémentent dans les communautés.

Le Partenariat National de l'Eau qui est un acteur qui a le statut d'organisation non gouvernementale. Il constitue un appui pour l'application de la GIRE au Bénin. Il est un des membres du réseau du Partenariat Mondial de l'Eau (Global Water Partnership) qui veut faire prendre conscience à la communauté internationale de l'importance d'une gestion durable des ressources en eau. Le PNE-Bénin existe depuis 2001 et s'est donné pour mission de promouvoir les principes de la GIRE au Bénin en renforçant la collaboration entre les structures membres et entre les structures nationales et internationales ayant les mêmes objectifs (Global Water Partnership West Africa, 2014).

☞ Réseau des Acteurs des Médias pour l'Eau, l'Environnement et le Climat (RAMEC)

Ce réseau na pour mission de promouvoir la compréhension des questions liées à l'eau et à l'assainissement et au climat auprès du grand public et des décideurs et de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans les secteurs Eau, Hygiène et Assainissement (WASH) tout en préservant l'environnement et le climat au Bénin. Le RAMEC se positionne aussi comme étant un éducateur dans la société. Aujourd'hui, il s'agit de la première source de connaissance, surtout pour les couches les plus vulnérables. Il est au service d'une communication engagée montrant les valeurs de jouissance d'un accès et d'un contrôle des ressources, services et actifs liés à l'eau, au climat et au foncier.

☞ Cadre de concertation des Acteurs Non Etatiques de l'Eau et de l'Assainissement (CANEA)

Il a été mis en place pour le renforcement de la position des Acteurs Non Etatiques (ANE) au sein du Groupe Sectoriel Eau & Assainissement en leur permettant notamment de participer qualitativement aux débats et réflexions au sein du Groupe Sectoriel Eau et Assainissement (GSEA) avec un bon niveau de préparation technique et organisationnelle. L'objectif global visé par le CANEA est de contribuer à l'accès durable et équitable de la population béninoise aux services d'AEP, d'assainissement et à la gestion durable des ressources en eau. De façon spécifique, il vise entre autres, à influencer les grandes décisions/orientations stratégiques du

secteur et promouvoir la reconnaissance et la valorisation de la contribution des ANE au développement du secteur.

3.1.4. Partenaires techniques et financiers

Dans le cadre de la gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources en eau, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) sont d'un soutien indéfectible. En effet, ils appuient le secteur public au Bénin dans la réalisation des objectifs du sous-secteur de l'eau potable surtout en milieu rural. On distingue :

- ❖ les organismes bilatéraux et multilatéraux qui représentent un ou plusieurs pays ou une organisation internationale. Ils appuient la réalisation de la politique Gouvernementale et la stratégie sectorielle, en général à travers des soutiens financiers ;
- ❖ les banques de développement sont des structures financières internationales qui appuient la réalisation de la politique Gouvernementale et la stratégie sectorielle à travers des soutiens financiers et des financements concessionnels ;
- ❖ les ONG internationales sont des organismes internationaux qui interviennent indépendamment d'un Gouvernement tout en recevant des subventions de celui-ci. Comme les ONG locales, elles ont des rôles bien déterminés dans leurs documents statutaires. Elles appuient la gestion des ressources en eau en accord avec l'autorité et en conformité avec leurs statuts.

Les institutions intervenant dans la gouvernance de l'eau sont inscrites dans la figure 1.

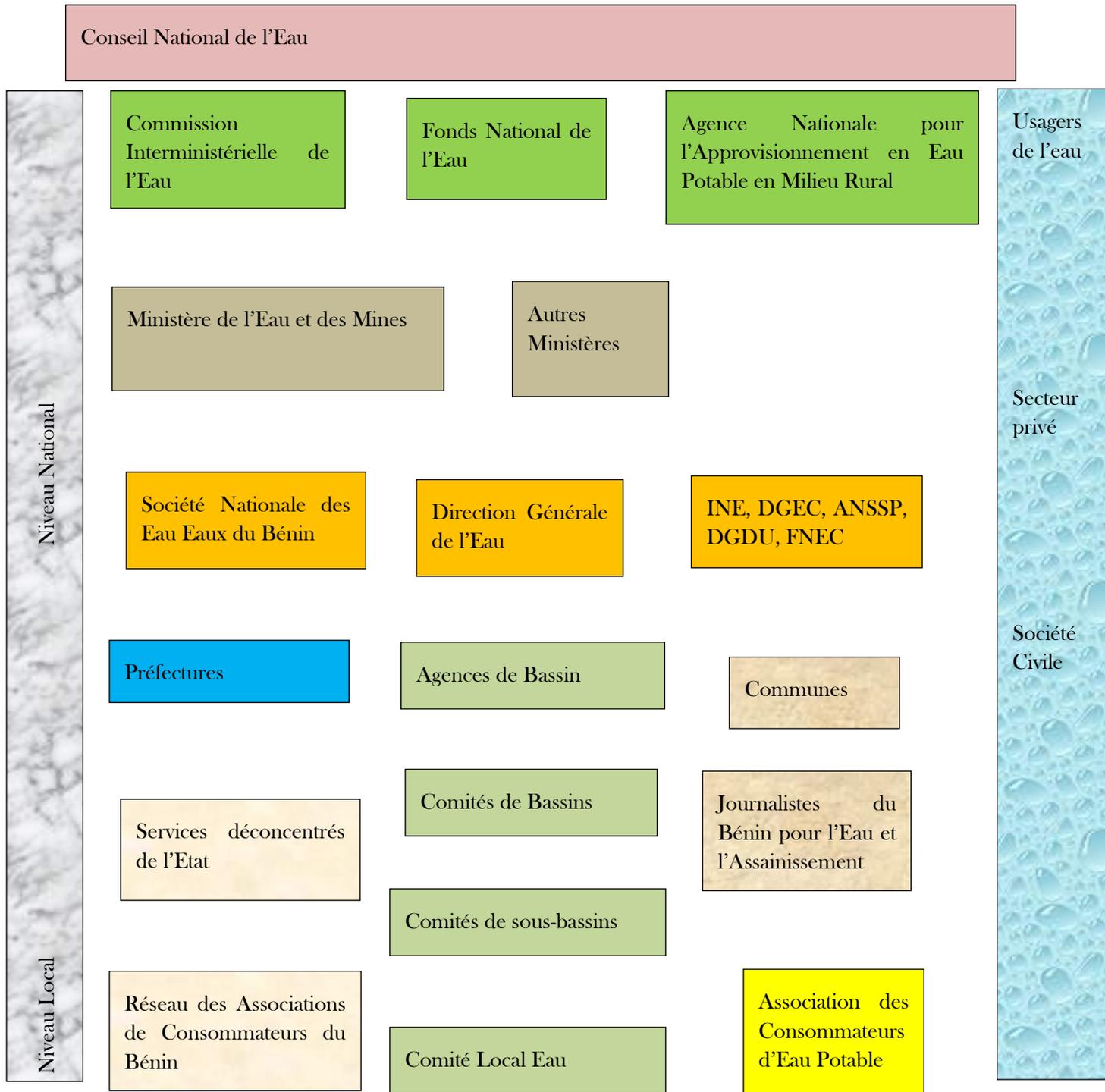


Figure 1: Institutions intervenant dans la gouvernance des ressources en eau

Source : ELEGBEDE Manou Bernadin, cité par Faraci Sophie, in Analyse de la gouvernance et de la gestion de l'eau dans les coopératives maraîchères à Houeyiho et à Sèmè-Kpodji au Sud-Bénin et données de terrain, Décembre 2021-Janvier 2022

3.2. Règlements en vigueur sur la gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources en eau

3.2.1. Etudes Prospectives Alafia 2025

L'une des aspirations profondes des béninois est l'accès à l'eau potable et un habitat sain pour tous. Les études prospectives Alafia 2025 mettent l'accent sur : i) la préservation et la valorisation des ressources hydriques ; ii) la reconstitution et l'enrichissement des écosystèmes dégradés ; et iii) l'amélioration des infrastructures rurales et sociales de base.

3.2.2. Constitution du 11 décembre 1990

La loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, révisé par la loi 2019-40 du 07 Novembre 2019, consacre en son article 27 le droit fondamental à un environnement sain. Par les mêmes dispositions, la loi oblige chaque personne à défendre son environnement en tant que tel et rend l'Etat responsable de la veille à la protection de l'environnement. Par ailleurs, l'article 74 engage la responsabilité pénale du « Président de la République en cas d'acte attentatoire au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement ». Les dispositions de l'article 22 consacrent le « droit à la propriété et le droit à un juste et préalable dédommagement en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ».

3.2.3. Politique Nationale de l'Eau

Depuis juillet 2009, le Bénin dispose d'un document de politique nationale de l'eau adopté par le Gouvernement. Ce document fédère les différentes politiques sous-sectorielles en matière de gestion des ressources en eau au Bénin : i-) les zones humides, ii-) les bas-fonds ; iii-) l'alimentation en eau potable, iv-) la pêche, v-) l'hydraulique agricole et pastorale, vi-) l'hydroélectricité et vii) l'assainissement.

Il reprend, sur la base d'un diagnostic de la situation du secteur eau, les bases d'une bonne gouvernance de l'eau axée sur une vision et des orientations prioritaires.

3.2.4. Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) (2016-2020)

A la suite du bilan de la deuxième phase, le document d'opérationnalisation de la troisième phase est en cours d'élaboration. Il a pour objectif général d'opérationnaliser la Gestion Intégrée des Ressources en Eau sur l'ensemble du territoire du Bénin en s'appuyant sur (i) un cadre institutionnel, juridique et financier consolidé, (ii) une connaissance et un suivi renforcé des ressources en eau, des usages et des risques, (iii) une augmentation significative des ressources humaines impliquées dans la GIRE, le tout (iv) coordonné et piloté dans un cadre unifié de mise en œuvre »

3.2.5. Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en milieu rural 2017-2030

Le Bénin s'est doté d'une stratégie nationale d'approvisionnement en eau potable en milieu rural élaborée pour la période 2017-2030 et qui a pour objectif général d'assurer à toute la population rurale un accès à l'eau potable de façon équitable, durable et de qualité, à un coût abordable. Cet objectif général se décline en quatre objectifs spécifiques à savoir : i) assurer l'accès à une source d'eau potable améliorée à toute la population rurale au Bénin ; ii) garantir la disponibilité de l'eau potable de façon continue et durable ; iii) assurer en permanence la qualité de l'eau de consommation ; et iv) garantir la bonne gouvernance du sous-secteur.

3.2.6. Plan National de Développement : accès à l'eau potable pour tous

Le Gouvernement, avec l'appui de ses Partenaires Techniques et Financiers (PTF), a réussi à atteindre la cible 7C de l'Objectif du Millénaire pour le Développement 7 relatif à l'eau. Néanmoins, cette performance globale cache pourtant des disparités aux niveaux départemental et communal et les risques liés à la qualité et à la quantité de l'eau. L'objectif est d'assurer à toute la population du Bénin un accès à l'eau potable de façon équitable, durable et de qualité, à un coût abordable à l'horizon 2026. Aussi, les interventions devront-elles porter sur : i) l'accès à l'eau potable à l'ensemble de la population rurale et semi-urbaine ; ii) le développement des capacités de production et de distribution en milieu urbain et périurbain ; iii) la modernisation et le développement de l'exploitation responsable des ressources hydrologiques et ; iv) la promotion de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) afin de réduire les conflits liés à l'usage de l'eau et sa diminution.

3.2.7. Programme d'Action du Gouvernement 2021-2026 : Assurer l'accès universel à l'eau potable

En vertu du droit à l'eau potable de tous les citoyens où qu'ils se trouvent, le Gouvernement ambitionne d'assurer l'accès à l'eau potable à toute la population du Bénin à l'horizon 2026. La réalisation de cette ambition confirmera les efforts du Bénin dans la réalisation de l'ODD n°6 consacré à l'accès de tous à l'eau, à l'assainissement et à la gestion durable des ressources en eau.

3.2.8. Loi n° 2010-44 portant gestion de l'eau en République du Bénin

La loi 2010/ 044 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau au Bénin, vient remplacer la loi n°87-016 du 21 septembre 1987 portant Code de l'eau en République du Bénin. Cette nouvelle loi prend en compte les principes de la décentralisation et de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), et met l'accent sur la gestion participative et la gestion par bassin. Pour la rendre opérationnelle, plusieurs décrets sont pris par le gouvernement béninois.

3.2.9. Loi N°2022 - 04 du 16 Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin.

La Loi N°2022 - 04 du 16 Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin met l'accent sur l'hygiène individuelle et collective, comporte des dispositions de gestion des ressources en eau. A cet effet, elle responsabilise l'Etat et les collectivités territoriales décentralisées dans la gestion du service public d'AEP. Si cette loi est dédiée, un élément

important qu'elle a pris en compte est la gestion hygiénique des menstrues dont un chapitre entier est consacré à ce volet. De même, la mise en place des morgues dans les communes doit obéir à des normes en vigueur.

3.2.10. Charte pour la gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement au Bénin

Le but de cette charte est de promouvoir une gouvernance induisant l'intégrité des différents acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement au Bénin. Elle a pour objectifs de renforcer les mesures visant à prévenir et combattre la corruption de manière plus efficace dans le secteur de l'eau et de l'assainissement au Bénin ; et d'augmenter le niveau d'appropriation et d'utilisation des principes de la bonne gouvernance par les acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement au Bénin.

3.3. Processus de gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources en eau

Plusieurs acteurs animent la vie institutionnelle de la gestion des ressources en eau soutenue par un dispositif législatif, réglementaire, politique et stratégique bien fourni. Il s'agit des acteurs publics notamment les ministères concernés par la gestion des ressources en eau au Bénin et les collectivités territoriales, ainsi que les acteurs non étatiques, en l'occurrence, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les différents comités et même les chefferies traditionnelles. Il est à préciser que le Conseil National de l'Eau, est le premier dispositif structuré au niveau national et sert de cadre de concertation et de synergie entre les différents acteurs. Le grand défi au plan institutionnel pour les années à venir, est de créer une nouvelle dynamique de mobilisation des acteurs et de valorisation de tous les systèmes de valeurs et de connaissances, porteurs de réponses efficaces à la gestion durable des ressources en eau, à leur préservation, à l'harmonie au sein des communautés et à la réduction de la pauvreté. Les réformes engagées ont dès lors visé un objectif de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE).

De même, le référentiel de la GIRE ayant été adopté il y a 23 ans, les institutions de sa mise en œuvre reposent sur un certain nombre de principes qui ont acquis, au fil du temps, une très forte légitimité. Bien que n'étant pas une fin en soi, cette approche de gouvernance est un moyen d'atteindre trois objectifs spécifiques clés :

- ❖ l'efficacité du fait que, au vu de la rareté des ressources naturelles, il importe de chercher à optimiser le bien-être économique et social, issu non seulement des ressources en eau mais également des investissements en matière de fourniture de services en eau ;
- ❖ l'égalité dans l'affectation des ressources en eau et des services au profit de groupes économiques et sociaux différents est essentielle pour réduire les conflits et promouvoir un développement social durable ;
- ❖ la durabilité de l'environnement, du fait que toute tentative visant à réformer la gestion de l'eau est vouée à l'échec si à la base, les ressources en eau et les écosystèmes associés continuent à être perçus comme étant éternels et si nous continuons de mettre en péril le système hydrographique dont nous dépendons essentiellement.

Dans la fourniture des services de base aux populations, la politique a connu ces dernières années une profonde mutation. Les changements les plus remarquables se rapportent à la remise en cause progressive du dispositif d'affermage par réseaux locaux d'approvisionnement en eau potable actuellement en cours dans le pays et la création de l'ANAEP MR avec pour option la réalisation de grands systèmes d'AEP en milieu rural dont la gestion sera confiée à des fermiers régionaux. Outre la nécessité fondamentale pour l'Etat d'assainir le secteur de l'eau, ces réformes visent à favoriser un investissement massif pour l'accès intégral des béninois à l'eau potable. La question de la participation constitue actuellement un élément capital pour l'organisation des services au niveau communautaire.

3.3.1. Elément phare de la gouvernance : vulgarisation de la charte pour la gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement au Bénin.

Le Bénin dispose d'un réseau institutionnel assez fourni. Cependant, il est à noter la prééminence du patriarcat et des perceptions culturelles dans les rapports de pouvoir et surtout de travail entre les hommes et les femmes sur le rôle et la position sociale de la femme par rapport à l'homme. Ce qui a pour conséquence, de limiter les effets de la consécration du principe de l'égalité affirmée dans la législation nationale et les textes internationaux ratifiés par le Bénin. Dans l'administration publique, les relations entre les femmes et les hommes sont marquées par les inégalités de genre. En effet, depuis des générations, les rôles et responsabilités sont attribués aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons, sur la base de leur appartenance à l'un ou l'autre sexe dans la sphère familiale, un prolongement de cette pratique est tacitement noté dans l'administration sous forme de pouvoir de responsabilité. Ces inégalités de genre créent un clivage entre les deux sexes, renforce une relation de pouvoir à deux pôles, l'un dominant et l'autre dominé et se prolonge dans l'administration publique. Cet encadré est une illustration de cette situation.

Encadré 1: Propos d'une femme investiguée dans l'administration publique au sujet des relations de pouvoir

La situation des femmes est toute particulière malgré la législation. Le poids de la culture notamment le patriarcat affecte les femmes, non seulement vis-à-vis des hommes, mais également entre elles. La majorité des femmes n'ont pas une haute opinion surtout dans les grandes réunions. Les femmes sont souvent sous l'emprise ou l'influence de la forme d'éducation basée sur le patriarcat reçue à la maison. Nous n'avons souvent pas l'audace de contredire et parfois même d'affronter certains hommes verbalement.

Source : Données de terrain, décembre 2021-Janvier 2022

Malheureusement, ces normes s'enracinent dans un système socioculturel patriarcal qui est défini comme une forme d'organisation sociale et juridique fondée sur la détention de l'autorité par les hommes.

En effet, ces perceptions découlent de l'univers des valeurs socioculturelles qui fondent la socialisation. En plus de l'ineffectivité de certains textes visant spécifiquement la promotion des droits des femmes, il faut souligner que les textes juridiques du Bénin sont très peu sensibles au genre. En effet, une prise en compte du contexte socio culturel empreint d'inégalité aurait pu amener le législateur à adopter des textes plus clairs et plus volontaristes et transformateurs dans tous les domaines.

Les conséquences les plus visibles s'identifient au niveau du droit de la famille et du statut de la personne où le législateur reconnaît l'application de la coutume et celle de la loi suivant l'option des personnes concernées. Or, si la loi ou le droit écrit est en général égalitaire dans l'approche genre, le droit coutumier, d'essence patriarcale, est inégalitaire dans ses interprétations dominantes. En droit coutumier, le régime matrimonial, la propriété, les règles de la transmission entre les générations sont toujours déterminées selon le sexe et consacrent la prééminence du masculin. Dans ces conditions, entre l'engagement formel en termes de signature ou prise des textes juridiques et leur application ou leur mise en œuvre, le fossé est tellement grand qu'on est parfois tenté de s'interroger sur l'effectivité de la volonté politique des gouvernants quant à la promotion de l'équité et de l'égalité de genre. Une femme interviewée a décrié le fait que la femme n'est pas bien positionnée dans les cadres de concertation et de prise de décision en ce qui concerne la gouvernance de l'accès et le contrôle des services publics de l'eau. Les femmes sont à peine visibles, elles sont peu représentées dans les instances de prise de décision.

En effet, la situation actuelle de la participation des femmes aux instances de prise de décision révèle la présence de 6 femmes à l'Assemblée nationale sur les 83 députés soit 7,22%, 65 femmes dans les conseils communaux sur 1435 élus, soit 4,52%, 4 femmes élues maires sur les 77 maires existants, soit 5,19% et puis 5 femmes ministres sur les 24 ministres que compte le gouvernement, soit 20,80%. Cette faible représentativité très peu dynamique depuis la conférence des forces vives de la nation a amené à formuler dans le document d'évaluation de la Politique Nationale de Promotion du Genre et son plan d'actions, la recommandation de poursuivre les actions visant à améliorer la représentativité des femmes dans les instances de prise de décision

Encadré 2: Propos d'une femme de l'administration publique au sujet de la lutte à mener pour l'égalité de genre

Les femmes, bien qu'actives, n'arrivent pas encore à s'imposer dans les instances de prise de décision dans les différents cadres de concertation de l'administration. Il reste encore leur positionnement stratégique dans les instances de gouvernance des ressources en eau. C'est un combat de longue haleine. C'est pourquoi notre participation reste faible dans les différents cadres de négociation. Toutefois, le contexte évoluera, car les femmes sont déterminées à changer les normes sociales en multipliant les activités de plaidoyer et de lobbying pour leur cause pour déconstruire l'ordre culturellement établi. Du coup, même si les femmes doivent encore fournir beaucoup d'efforts pour espérer occuper des positions stratégiques dans les instances de prise de décision au sein des cadres concertation dans le secteur de l'eau, le futur semble prometteur.

Source : Données de terrain, Décembre 2021-Janvier 2022

Cette analyse du niveau de transformation de genre vient confirmer que les institutions publiques sont encore au niveau de genre neutre. En effet, depuis des décennies, que le concept de genre a permis d'appréhender la réalité des inégalités entre homme et femme, garçon et fille, ethnie majoritaire et ethnie minoritaire, personne handicapée et personne apte, etc. non comme une donnée de la nature, mais comme un construit social dont la mise en pratique se heurte à des normes et pratiques de régulation sociale fondées sur le patriarcat tacitement appliqué dans les institutions publiques. Les propos d'une femme illustrent cette assertion.

Encadré 3: Propos d'une femme au sujet du niveau de prise en compte de genre dans les ministères

C'est de l'hypocrisie pure qui se passe dans nos institutions. Les gens vous diront qu'ils prennent en compte le genre dans leurs interventions. C'est quand un partenaire s'annonce sur un projet ou programme pour une évaluation que les responsables s'ajustent et arrangent les choses. La réalité de genre reste à encore du chemin à faire. La plupart des ministères sectoriels ne dispose pas d'une véritable expertise technique en genre. Ce ne sont que des cellules genres qu'ils ont.

Source : Données de terrain, Décembre 2021-Janvier 2022

3.3.2. Analyse de la prise en compte du genre dans les réglementations de l'accès et le contrôle des ressources en eau

Selon le rapport réalisé en 2020 par Includovate Pty Ltd au Global Water Partnership, « Aucune des politiques relatives à l'eau, (...) ne dépasse la dimension sexospécifique dans son contenu, et sont toutes soit neutres soit aveugles au genre lorsque les conclusions et la mise en œuvre sont incluses dans l'évaluation. Il s'agit d'un écart critique à mieux comprendre et à combler dans la poursuite de la sécurité de l'eau et de la résilience climatique qui s'attaque aux inégalités entre les sexes au Bénin. L'écart entre le contenu de la politique de genre et le contenu lié au genre dans les politiques de l'eau (...) offre de nombreuses opportunités pour rassembler les secteurs et les acteurs concernés pour accroître la pertinence de genre des politiques liées aux politiques de l'eau (...) et du développement.

Le droit à l'eau est consacré indirectement dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de juin 1981, qui fait partie intégrante de la Constitution du Bénin. Entre autres, l'article 21 de la Charte stipule : « Les peuples ont la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles. Ce droit s'exerce dans l'intérêt exclusif des populations. En aucun cas, un peuple ne peut en être privé ».

La reconnaissance directe de ce droit fut réalisée à l'issue de la réforme du droit de l'eau de 2010 par l'adoption de la Loi n°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin. Elle est intervenue quelques mois après que l'Assemblée générale de l'ONU ait consacré le droit à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit de l'homme. La nouvelle législation s'est inscrite dans le même ordre d'idée en consacrant au plan national, le droit à l'eau

et à l'assainissement comme droit de l'homme à l'article 6 : « chaque citoyen béninois a le droit de disposer de l'eau pour ses besoins et les exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité ».

La reconnaissance législative du droit à l'eau entraîne différentes conséquences. Le prix du service de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement doit être abordable pour toutes les personnes vulnérables qu'elles soient homme ou femme, garçon ou fille, vieille ou jeune, apte ou handicapée etc. et les redevances de branchement doivent tenir compte des capacités contributives. Les ménages en situation de précarité ne peuvent pas être privés d'eau même s'ils ne parviennent pas à payer leurs factures d'eau.

De plus, le droit à l'eau étant un droit substantiel, les citoyens bénéficient des droits procéduraux qui leur sont associés et, en particulier, ils peuvent obtenir en toute transparence toutes les informations nécessaires et participer à des consultations sur les décisions importantes relatives à l'eau.

3.3.3. Analyse FFOM de l'ancrage institutionnel de gouvernance des ressources en eau

L'analyse de l'ancrage et des capacités institutionnelles permet de faire ressortir la pertinence des actions développées et de dégager les points forts des interventions et ceux à renforcer pour une meilleure gouvernance de l'eau.

Les personnes interrogées affirment que les filles et les garçons ne sont pas élevés de la même façon par leurs parents. En effet, les hommes sont préparés à exercer le pouvoir de domination tant au niveau familial que de la société et à avoir le primat de l'accès et du contrôle sur les sources de production comme les ressources foncières, ressources en eau, actifs et services liés au climat. L'éducation basée sur le patriarcat prépare les hommes à jouer un rôle dominant dans la famille et plus tard dans la société. C'est une éducation basée sur la différenciation dès la naissance avec pour toile de fond, le patriarcat. Selon les groupes d'hommes investigués, le travail domestique est la structure ou la caractéristique dominante du patriarcat, caractérisé par une appropriation individuelle des femmes dans la famille et leur exclusion de l'espace public. Il implique une appropriation collective des femmes par leur ségrégation et leur subordination dans la sphère publique. Ces mêmes pratiques sont transposées dans les institutions et transparaissent dans les rapports de travail entre les hommes et les femmes.

Tableau II: Présentation FFOM de l'ancrage institutionnel de gouvernance des ressources en eau

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Volonté politique marquée par la création de directions et agences techniques traitant des problématiques des ressources en eau, foncières et climatiques - Compétences en matière de développement durable - Niveau d'ancrage institutionnel assez élevé avec une forte possibilité de réseautage ; - Conception de projets et programmes sensibles au genre (exemple du projet AQUA VIE) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de capacité d'expertise dans la mobilisation de ressources financières à l'international dans le secteur WASH ; - Insuffisance de ressources humaines : les institutions sont en général dotées d'un personnel souvent réduit et dont les capacités méritent d'être renforcées au moyen des actions de recyclage, de formations complémentaires ;

<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un quota de femmes dans les comités et cadres de concertation au niveau des secteurs de l'eau, de l'agriculture, etc. - Ouverture dans la collaboration entre institutions d'origines diverses ; - Forte possibilité de mise en place de différents partenariats nationaux et internationaux ; - Forte capacité à rassembler les acteurs du secteur ; - Existence d'une expertise avérée dans le secteur WASH ; - Contribution du gouvernement et des PTF au financement de nombreuses actions en faveur de la gouvernance du secteur - Emergence d'une société civile de plus en plus soucieuse du genre et des valeurs du développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible capacité de prise en compte de l'approche transformatrice de genre dans leurs activités - Insuffisance de la mobilisation du corps social autour des problématiques des ressources en eau, foncières et du climat ; - Insuffisance d'outils pour la prise en compte du genre surtout de l'ATG dans les interventions
Oportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des PTF à accompagner les réformes en cours ; - Diversité de PTF à financer le secteur ; - Environnement international favorable ; - Disponibilité de la communauté internationale à initier et à accompagner des engagements salutaires (ODD par exemple) 	<ul style="list-style-type: none"> - Crise sanitaire - Rupture dans la fourniture de l'eau potable - Persistance des inégalités de genre

Source : Données de terrain, Décembre 2021-Janvier 2022

4. Institutions, acteurs, réglementation et processus de gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources foncières

4.1. Institutions et acteurs en matière d'accès et de contrôle des ressources foncières

Au Bénin, le foncier revêt un caractère hautement économique et social, voire culturel et cultuel. Il est d'une grande importance parce qu'il est un facteur de production pour une grande partie de la population. Lorsqu'on considère le foncier comme étant un fait social total qui met en jeu les composantes de la société et les interrelations entre les acteurs impliqués, alors sa gestion prend une dimension complexe et son accès et son contrôle mettent en lumière des contraintes en raison de la multiplicité des enjeux qui l'entourent et de la dynamique des stratégies des acteurs. A la faveur du nouveau code du domaine et du foncier entré en vigueur au Bénin en 2013, et revu en 2017, il a été mis en place un nouveau cadre institutionnel en 2016 à travers l'opérationnalisation de quatre niveaux institutionnels.

D'abord, le niveau macro qui comprend le gouvernement, le Conseil Consultatif foncier (CCF), les ministères en charge de l'économie et des finances, de la décentralisation et de l'intérieur et de la sécurité publique, le Fonds de dédommagement foncier, l'Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers (ABeGIEF). Ensuite, le niveau meso, qui comprend les

Préfectures. Enfin, le niveau micro qui inclut le niveau communal avec le Bureau Communal du Domaine et du Foncier (BCDF), le Régisseur communal, la Marie, et la Commission de Gestion Foncière (CoGeF), les Sections urbaines de gestion foncière (SUGF), les Sections d'arrondissement et de village de gestion foncière (Sous-Commission de Gestion Foncière d'Arrondissement et les Structures Locales de Gestion Foncière (SLGF). Tel se compose le nouveau cadre institutionnel en matière foncière au Bénin.

Il est également créé un établissement public à caractère technique et scientifique de type spécifique doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé : Agence nationale du domaine et du foncier (ANDF). Cette agence est investie d'une mission de sécurisation et de coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national. Elle est aussi chargée de la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes de l'Etat en matière foncière et domaniale.

4.1.1. Institutions du secteur public

🌀 Présidence de la République

Avec à sa tête le Président de la République, le Gouvernement exprime la volonté politique et détermine la politique générale en matière foncière et domaniale. Aux côtés du Président de la République, il y a notamment les ministères sectoriels.

🌀 Conseil Consultatif Foncier

Au nombre des institutions phares, il est créé un Conseil consultatif foncier (CCF). En effet, « la loi n°2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domaniale en République du Bénin a institué le Conseil consultatif foncier (CCF) en son article 424. Ainsi, le CCF est le cadre institutionnel de concertation et d'échange ». Selon l'article 424 de la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin, cette instance doit « servir de lieu d'échange et de concertation de tous les acteurs du foncier quant aux actions à privilégier et de la mise en œuvre, en synergie, de la réforme foncière et des actions en matière de politique foncière et domaniale de l'Etat »¹.

🌀 Ministère de l'Economie et des Finances

Le Ministère de l'Economie et des Finances qui a sous sa tutelle l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière économique, financière et monétaire, et en matière de constitution et de conservation du patrimoine foncier et immobilier de l'Etat.

¹<https://www.andf.bj/index.php/le-foncier-au-benin/autres-organes/item/68-le-conseil-consultatif-foncier>, consulté le 7 janvier 2022 à 18 h 15 <https://www.andf.bj/index.php/le-foncier-au-benin/autres-organes/item/68-le-conseil-consultatif-foncier>, consulté le 7 janvier 2022 à 18 h 15

Agence Nationale du Domaine et du Foncier

La loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial a créé l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) qui est un établissement public à caractère technique et scientifique en l'investissant, en son article 418, « d'une mission de sécurisation et de coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national ». Suivant le décret 2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ANDF, elle est chargée entre autres de : i) de mettre en œuvre des politiques, stratégies et programmes de l'Etat béninois en matière foncière et domaniale ; ii) de rendre disponible par tous les moyens y compris les méthodes modernes à tout utilisateur privé intéressé, les informations accessibles contenues dans les registres fonciers ; iii) d'appuyer les collectivités territoriales en matière de documentation foncière et de gestion de leurs patrimoines immobiliers ; et iv) d'assurer une bonne gestion du domaine privé immobilier de l'Etat.

Fonds de Dédommagement Foncier (FDF)

Les articles 538 et 539 du Code Foncier et Domanial ont institué le FDF pour « renforcer et simplifier l'accès de l'Etat et des collectivités territoriales à la terre dans le cadre de leurs politiques de développement et pour différents besoins d'utilité publique ». L'ANDF travaille à son opérationnalisation. L'assiette du fonds sera étendue pour couvrir les frais d'indemnisation prononcés par les juridictions dans le cadre des procédures en indemnisation.

Le Fonds de Dédommagement Foncier assure la sécurité et la stabilité dans les actes du domaine et du foncier. Sa mission est de renforcer et de simplifier l'accès de l'Etat et de ses collectivités territoriales à la terre dans le cadre de leurs politiques de développement et pour leurs différents besoins d'utilité publique.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique

Le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique joue un rôle central dans l'organisation du territoire et le maintien de la cohésion des institutions du pays. Il garantit aux citoyens l'exercice des droits, devoirs et libertés affirmés par la Constitution.

Agence béninoise de gestion intégrée des espaces frontaliers (ABeGIEF)

Les missions et attributions de l'ABeGIEF sont prévues par l'article 5 de ses statuts annexés au décret N° 2021 - 55 du 10 février 2021 portant approbation des statuts de l'agence béninoise de gestion intégrée des espaces frontaliers. L'ABeGIEF a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement des espaces frontaliers. A ce titre, elle est chargée, entre autres, d'impulser, de promouvoir et de coordonner les activités de gestion intégrée des espaces frontaliers de la République du Bénin par la mise en œuvre des directives, politiques et programmes panafricains, régionaux, sous-régionaux et nationaux relatifs aux frontières internationales et à la coopération transfrontalière d'initiatives étatique et locale; et de réaliser des infrastructures socio communautaires au profit des populations des zones frontalières.

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

Il est chargé de l'élaboration du document portant « charte de la Gouvernance Locale au Bénin » ; promouvoir le partenariat local-État-Communes-Société Civile axé sur le développement local ; élaborer les outils et instruments pour favoriser la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des affaires locales.

4.1.2. Structure et acteurs relevant du niveau déconcentré : les Préfectures

Les préfetures sont la Représentation de l'État au niveau des départements. Les préfetures ont pour mission de veiller à la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'État dans les départements. Les Préfetures sont animées par un certain nombre de services dans le but de mettre en exécution les tâches et missions quotidiennes à l'administration préfectorale. Au nombre de ces divers services nous avons par exemple le Service de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (SPAT) : Pièce maîtresse à l'enclenchement du développement local, le SPAT s'occupe entre autres actions de l'élaboration et de l'exécution du plan de développement départemental ; de la coordination des propositions des plans communaux d'aménagement du territoire ainsi que le suivi de leur mise en œuvre ; de la coordination du développement local ; de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets départementaux.

4.1.3. Structures et acteurs relevant du niveau local

Communes

Elles constituent le champ de concrétisation des dispositions du Code Foncier et Domanial au profit des populations. Elles sont organisées au sein de l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) pour jouer aussi bien individuellement que collectivement, leurs partitions. Les CoGeF, SUGEF et SVGF constituent leurs bras armés dans ce cadre.

L'ANDF au niveau des communes : les Bureaux communaux du domaine et du foncier (BCDF)

L'ANDF dispose au niveau local des démembrements appelés : Bureaux communaux du domaine et du foncier (BCDF). Parallèlement, à l'ANDF, officient des régisseurs de la propriété foncière qui sont des officiers publics chargés de la confirmation des droits fonciers et des hypothèques.

Au total, 14 Bureaux Communaux du Domaine et du Foncier (BCDF) sont installés et fonctionnels depuis décembre 2016 (12 chefs-lieux de département + Ouidah et Abomey-Calavi). Tous les 14 BCDF sont équipés en matériels informatiques et câblage réseau et sont tous interconnectés aux serveurs de la Direction Générale de l'ANDF.

Ni l'article 5 du décret n° 2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier (CCF), ni l'article 10 de ce même décret, qui fixe la composition du Conseil d'Administration de l'ANDF n'a prévu explicitement la prise en compte du genre dans les instances de gouvernance du foncier. Dans les institutions au niveau

micro, notamment au sein des COGeF, il est prévu une femme mais pas explicitement d'autres couches vulnérables telles que les personnes handicapées.

☼ *Instances de la gestion foncière rurale communale : Commission de Gestion Foncière (CoGeF) et Section Villageoise de Gestion Foncière (SVGF)*

Depuis le 14 août 2013, la loi n° 2013-01 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin est rentrée en vigueur. Le code a été modifié et complété par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017. Il a instauré, un nouvel arsenal juridique, et créé un nouveau cadre institutionnel de gestion du foncier et du domaine. Deux organes locaux de gestion foncière sont créés. Il s'agit de : la Commission de Gestion Foncière (CoGeF) et la Section Villageoise de Gestion Foncière (SVGF).

Commission de Gestion Foncière (CoGeF)

La Commission de Gestion Foncière est installée au niveau communal et a « un rôle consultatif ». Sa constitution est constatée par arrêté du Maire qu'elle assiste « dans la gestion des questions foncières tant en milieu rural, périurbain qu'urbain touchant au territoire de la commune ». Le décret n°2015-017 du 29 janvier 2015 fixe sa composition et celle de son bureau. La CoGeF donne son avis motivé sur toute acquisition de terre ou d'aliénation à titre gratuit d'un immeuble relevant du domaine privé des collectivités territoriales, préalablement à l'approbation du conseil communal du lieu de situation de l'immeuble. La SVGF est l'instance de gestion foncière du territoire d'un village dont l'intervention est requise, sous peine de nullité, pour tous les actes de transfert définitif de droits établis ou acquis selon la coutume.

Pour assoir une gouvernance foncière harmonieuse avec les exigences des textes et des lois, la mise en place et le bon fonctionnement des instances locales de gestion foncière et domaniale s'impose donc aux communes.

Section Villageoise de Gestion Foncière (SVGF)

La Section Villageoise de Gestion Foncière est chargée « d'accompagner les populations du village dans la formalisation des transactions et mutations foncières ». Le décret n°2015-017 du 29 janvier 2015 fixe sa composition et celle de son bureau. L'ANDF a mis à disposition des maires les propositions d'arrêtés types pour la mise en place des CoGeF et SVGF avec les orientations y afférentes. Certaines communes ont démarré le processus d'installation.

4.1.4. Instituts du secteur privé

☼ *Notaires*

Ils garantissent la sécurité juridique des transactions foncières et l'authenticité des actes qu'ils produisent. Ils sont organisés à travers la Chambre Nationale des Notaires du Bénin

Géomètres

Ils assurent de multiples prestations en matière foncière pour le compte des particuliers, des professionnels ou de l'administration. Ils sont les seuls habilités à délimiter de façon irrévocable un terrain et à le borner par exemple en cas de vérification de la surface d'une parcelle ou de bornage de confirmation de Droits. Ils sont organisés à travers l'Ordre des Géomètres Experts du Bénin

Huissiers de Justice

Le constat d'huissier est l'une des principales missions de l'huissier même en matière foncière et domaniale. L'huissier est mis à contribution dans la conduite de diverses opérations. Ils sont organisés au sein la Chambre Nationale des Huissiers de Justice du Bénin

Magistrats

Ils sont chargés de rendre justice ou de requérir au nom de l'Etat ou de la loi. Il en est de même en matière foncière et domaniale. Leur rôle est important pour assurer l'interprétation et le respect des dispositions légales et réglementaires ainsi que des coutumes en lien avec la jurisprudence et la doctrine. Ils sont organisés au sein de l'Union Nationale des Magistrats du Bénin (UNAMAB) et de l'Association des Magistrats du Bénin (AMAB)

Avocats

Ils possèdent fondamentalement au cours de toute procédure judiciaire, une double mission d'assistance et de représentation vis-à-vis de ses clients. En matière foncière, sous l'égide du code foncier, la mission de l'avocat s'est accrue et devient exigeante. En effet, la procédure devant la chambre civile, statuant en matière de droit de propriété est devenue orale et écrite. Ainsi, les avocats au-delà de l'assistance, doivent produire des conclusions pour le compte des parties et dans des délais précis fixés par la loi ou le juge.

Partenaires Techniques Financiers

Ils prennent une part active dans la mise en œuvre des réformes foncières par l'octroi de subventions ou des dons ainsi que des appuis techniques.

La synthèse du cadre institutionnel est présentée dans la figure 2.

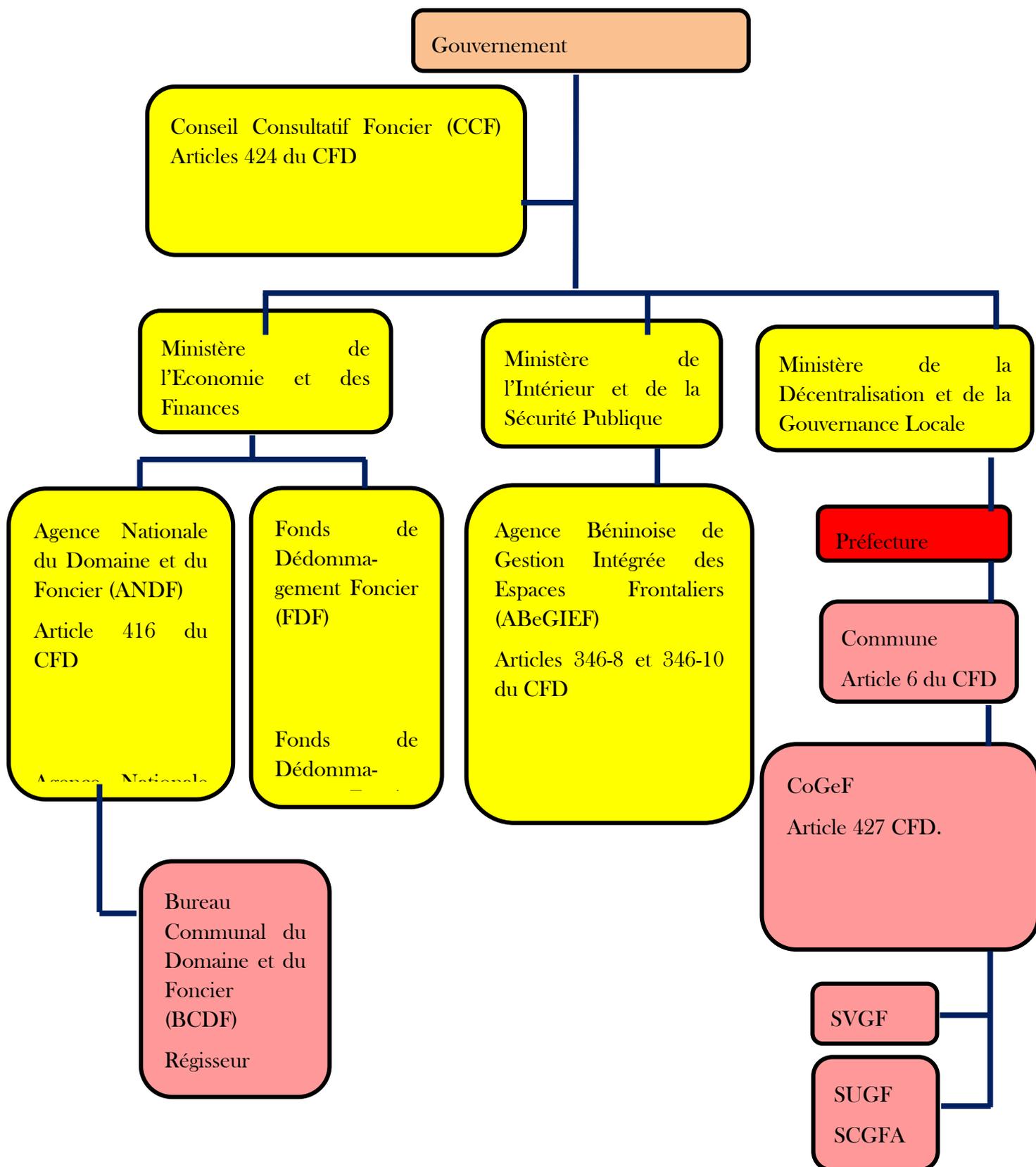


Figure 2 : Aperçu sur le cadre institutionnel de gestion foncière et domaniale en République du Bénin
Source : A partir de la triangulation de données documentaires

Les différentes institutions mises en place sont appelées à travailler en synergie et de façon complémentaire pour faciliter la gouvernance foncière et domaniale. Elles visent à réduire, voire éradiquer les magouilles et les malversations foncières qui ont caractérisé certaines communes du Bénin ces dernières décennies. Toutefois, certaines frictions latentes ou ouvertes s'observent et/ou s'expriment, notamment au niveau des collectivités territoriales qui semblent être dépourvues d'une « manne ». Il est également constaté un flou quant aux rôles réels de chaque institution et une sorte de césure entre les différentes institutions, notamment du niveau micro au niveau meso.

4.2. Règlementations en vigueur sur la gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources foncières

La législation foncière béninoise a connu une évolution depuis la période coloniale jusqu'à la prise de la loi foncière de 2007. Avant 2007, c'est la Loi n° 65-25 du 17 août 1965 portant régime de la propriété foncière au Dahomey qui régleme la question foncière au Bénin. Ce texte repose essentiellement sur le système de l'immatriculation foncière tel que prévu et organisé par le décret colonial du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière en Afrique Occidentale Française. En effet, aux termes des dispositions de ce décret, l'État est propriétaire de la terre pendant que les « droits coutumiers » sont plutôt postulés que définis clairement.

Après 2007, on note le vote et la mise en vigueur de la loi 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural introduit quelques innovations. D'abord, cette loi a un caractère libéral en disposant que les terres rurales comprennent le domaine privé rural de l'État et des collectivités territoriales et les terres rurales appartenant aux particuliers, aux collectivités familiales et aux personnes morales de droit privé. Ensuite, elle donne d'importantes prérogatives à l'exécutif local (mairie) et ses organes, notamment la commission de gestion foncière et ses démembrements. Enfin, la loi accorde une existence juridique aux droits fonciers acquis ou détenus selon la coutume et les pratiques locales. Il est observé une dynamique marquée d'une part par la période révolutionnaire, démarré en 1977, au cours de laquelle l'État révolutionnaire marque son monopole sur toutes les terres du pays et d'autre part, par une évolution significative, depuis le renouveau démocratique en 1991, sur le plan de la protection des droits fonciers du citoyen. Présentement, le dispositif opérationnel en gestion foncière au niveau des communes est à la fois un résultat de la politique de décentralisation administrative menée depuis 1997 et un résultat des évolutions dans la législation et la gestion foncières (Idrissou, A.H., Wennink, B., Baltissen, G. et Obura, F. (eds), 2014)⁵.

⁵ Idrissou, A.H., Wennink, B., Baltissen, G. et Obura, F. (eds), 2014. La gouvernance du foncier rural au Bénin. La société civile s'engage. SNV Bénin, Cotonou. https://www.kit.nl/wp-content/uploads/2018/08/547490654a579_SNV-Livre-La-gouvernance-du-foncier-rural-2014.pdf

Le Bénin s'est vu doté d'un cadre institutionnel conséquent pour la promotion de la femme et de l'égalité des sexes. En effet, au fil des années, l'environnement juridique et de prise de mesures de discrimination positive s'est amélioré, ce qui a permis de réduire certains écarts entre les hommes et les femmes. Toutefois, en matière foncière les inégalités persistent bien que la Loi N°2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin ait précisé le principe de l'accès égal de tous les béninois aux ressources naturelles en général et aux terres agricoles en particulier, sans discrimination de sexe ou d'origine sociale.

Analyse du mécanisme d'accès et de contrôle du foncier

A l'issu des échanges avec les acteurs à la base, l'analyse de la situation du genre focalisée non seulement sur les écarts tels qu'ils s'observent mais également sur l'accès aux ressources et surtout aux ressources foncières, à leur contrôle ainsi qu'à leur gestion et la gestion de leurs bénéfices, révèle que les femmes souffrent encore de plusieurs inégalités : elles n'ont pas droit à l'héritage car, elles sont appelées à se marier et donc à quitter la famille paternelle, elle doit requérir le consentement de son mari d'abord où elle va l'acheter, etc. Les pesanteurs socioculturelles pèsent encore lourdement sur la femme en matière d'accès et de contrôle au foncier. Voir les femmes accéder et contrôler, au même titre que l'homme, les ressources foncières relèvent encore de l'utopie pour la majorité des béninois. Il en est de même pour les ethnies minoritaires, les personnes vivant avec un handicap, etc. Le phénomène est beaucoup plus accru dans les zones rurales où l'égalité des sexes, les considérations ethniques et religieuses prévalent encore et sont loin de faire l'unanimité. Selon les acteurs, le droit foncier s'exprime notamment par l'utilisation, le contrôle et le transfert. Les modes d'accès identifiés sont l'héritage, l'achat, la donation, la location et l'emprunt. Dans la pratique, les femmes sont nettement défavorisées dans l'accès à la terre car elles sont d'une part exclues de l'héritage foncier de leurs maris, de leurs familles d'origine et d'autre part, elles ont des moyens financiers limités pour l'achat des terres. En 2011, l'enquête modulaire intégrée sur les conditions de vie des ménages a révélé que 85.1% des propriétaires de parcelles sont des hommes (contre 14.9 % de femmes) et seules 12 % de femmes ont accédé à la terre par héritage (contre 88% des hommes). En dehors des lois sous régionales et internationales que le Bénin a ratifiées, notre législation en vigueur sur le foncier est l'une des plus innovantes et équilibrées dans l'espace de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA). Toutefois, à l'instar des autres lois, elle souffre encore d'une faible vulgarisation et donc d'une appropriation par les bénéficiaires et les acteurs locaux : les chefs d'arrondissement, de village, de quartier, les maires, les notables et autres leaders d'opinion.

L'un des principaux obstacles à l'amélioration des droits des femmes en matière de propriété foncière est constitué par les valeurs et les pratiques patriarcales. Dans la plupart des cultures, les droits de succession sont patrilinéaires. Les femmes ne jouissent de droits fonciers que par l'intermédiaire de leurs fils ou des parents de sexe masculin de la lignée de leurs maris. Bien souvent, une femme doit demander à son mari l'autorisation d'engager les ressources familiales. De telles coutumes nuisent à l'utilisation efficace des ressources et font que les femmes ne sont pas motivées pour investir dans la terre qu'elles exploitent, par exemple en intégrant l'irrigation à des projets de mise en valeur des terres. Même lorsque la coutume locale donne aux femmes

certaines droits en matière de propriété terrienne, celles-ci peuvent hésiter à les revendiquer de peur de perdre certains avantages sociaux.

Dans les communes investiguées, les droits de succession sont patrilinéaires, une femme peut perdre tout droit à la terre au décès de son père ou de son mari. Les orphelines, les veuves, les divorcées n'ont pratiquement aucun droit foncier ou de succession qui puisse les aider à assurer leur survie et celle de leurs enfants. Cette culture patrilinéaire détermine les coutumes en matière d'accès et de contrôle sur la terre. Les femmes encore moins les migrant-e-s sont rarement propriétaires terriennes et lorsqu'elles le sont, la terre est souvent contrôlée ou gérée par des parents de sexe masculin jusqu'au mariage, après quoi, les titres de propriété sont transférés directement à leurs frères. Bref, toutes ces pratiques de discrimination en matière foncière visent à protéger la terre et donc à ne pas l'aliéner. De ce fait, les femmes cherchent souvent à avoir le plus de d'enfants de sexe masculin possible pour garantir leur accès à la terre. La réforme foncière peut promouvoir à la fois l'égalité et la production. Mais pour donner des résultats positifs, la conception et la mise en œuvre des programmes doivent être le fruit d'une approche participative aux niveaux national et local. Au niveau national, les responsables politiques conçoivent les politiques, adoptent les législations et prescrivent les programmes visant à appliquer les politiques et à fournir des ressources. Il appartient ensuite aux organismes étatiques de concrétiser les lois dans des programmes. Ces programmes doivent inclure la formation du personnel, aux questions de parité hommes-femmes de manière que l'égalité des sexes soit intégrée dans les programmes fonciers. Au niveau local, les parties prenantes doivent participer à l'application des politiques appropriées. A chaque stade du processus, il est important que les agents d'exécution et les parties prenantes échangent leurs expériences. Les efforts en faveur de l'égalité des sexes doivent inclure les éléments suivants :

- Cadres juridiques stipulant de manière explicite que les femmes comme les hommes ont droit à la propriété privée. Pour être efficaces, ils doivent inclure et mettre en évidence les systèmes coutumiers ou traditionnels de faire-valoir. Si les conflits entre les différents systèmes ne sont pas résolus, c'est en effet l'approche la moins favorable qui risque d'être appliquée aux femmes.
- Pleine participation des parties prenantes. La participation des parties prenantes locales est indispensable. Le succès d'un programme dépend du respect qu'il suscite et de son adoption par la population, qui, sans cela, hésitera à coopérer.
- Les programmes appliqués au niveau local doivent tenir compte des obstacles auxquels certains acteurs de la population, comme les femmes, les migrants se heurtent pour y participer et de la façon dont l'information est communiquée.
- Données ventilées par sexe. Sans ce type d'information, il est difficile de déterminer le nombre de femmes bénéficiant de programmes de réforme agraire ou législative. Les décideurs doivent prendre en compte les succès et les échecs. Des améliorations doivent aussi être apportées à la collecte, à la tabulation, à la diffusion et à l'utilisation de ces données.
- Programme de sensibilisation à la problématique hommes-femmes, visant à persuader les femmes et les hommes de l'importance d'assurer des droits égaux aux deux sexes. Des

campagnes d'information ou de formation aux aspects juridiques du problème permettront aux populations concernées de mieux comprendre les liens qui existent entre la législation et la productivité rurale. Des programmes de sensibilisation aux droits des femmes peuvent renverser les obstacles socioculturels et institutionnels.

4.3. Processus de gouvernance des ressources foncières

Depuis l'accession à l'indépendance du Bénin, la démarche politique en matière de réforme foncière n'a pas été aussi homogène. Elle se caractérise par trois périodes principales⁶ :

- ❖ 1960-1972 marquée par la mise en place de nouvelles structures administratives en charge des questions foncières, mais on notera une forte prédominance de l'héritage colonial avec le double volet du droit moderne et coutumier d'accès à la terre.
- ❖ 1972-1990 caractérisée par des réformes autocratiques avec des expropriations des terres collectives au profit des coopératives agricoles et des fermes d'Etat. Durant cette période l'Etat s'affirme comme le seul garant de l'intérêt général et combat les chefs féodaux qui tentent de s'opposer à sa politique socialiste mais qui s'est révélé inefficace car ayant encouragé beaucoup plus une expropriation idéologique qu'une réforme économique réelle. Ce qui du coup a eu pour conséquence l'émergence d'une nouvelle classe de propriétaires terriens qui ne sont rien d'autres que les fonctionnaires barons du régime parti Etat.
- ❖ 1990 à ce jour : La réforme foncière.

Au début des années 90, le Bénin a entrepris une réforme juridique de la gestion du patrimoine foncier national, en deux étapes, avec pour objectif final de mettre un terme au dualisme juridique. Quatre grandes périodes ont marqué cette réforme.

Période 1993 à 2007 : au cours de cette période, la décision a été prise de freiner la dégradation effrénée des ressources naturelles et de l'insécurité foncière à travers l'élaboration et la mise en œuvre de divers projets de réforme foncière ainsi que vote et la promulgation de la loi 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en République du Bénin.

Période 2007 à 2013 : cette période a été consacrée à la correction des dysfonctionnements constatés après le vote de la loi 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en République du Bénin, notamment à travers une réforme globale approfondie du régime foncier béninois sanctionnée par la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

Période allant de la loi 2013-01 du 14 août 2013 au 09 août 2017

Depuis la promulgation, le 14 août 2013, de la loi 2013-01, une nouvelle ère pleine de défis est ouverte ; celle de l'opérationnalisation de la loi. Elle est consacrée à toutes les activités visant à une appropriation effective de la loi par tous les acteurs afin d'en promouvoir l'application. Dans

⁶http://beninsynergiepaysanne.org/sympa/foncier_rural.html
consulté le 08 janvier 2022 à 2 h 42.

http://beninsynergiepaysanne.org/sympa/foncier_rural.html,

ce chapitre, nous pouvons citer l'élaboration et l'adoption de la plupart des décrets d'application de la loi (quatorze au total), l'élaboration du Plan d'Action de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), l'annotation de la loi, le code foncier et domanial en questions/réponses aux fins de sa vulgarisation, etc. Mais ces efforts n'ont pas réussi à simplifier ce code riche de 543 articles qui a fait l'objet de plusieurs critiques de la part de nombreux acteurs. Ces critiques ont déterminé le Gouvernement de la rupture (2016-2021) à entreprendre le processus de sa relecture qui a débouché sur le vote et la promulgation d'une nouvelle loi : la loi 2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

Période post promulgation de la loi 2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

Il faut faire observer d'entrée de jeu que le code foncier et domanial du Bénin est désormais constitué de deux lois à savoir la loi 2013-01 du 14 août 2013 et la loi 2017-15 du 10 août 2017. La loi 2017-15 du 10 août 2017 a, outre les modifications et compléments apportés à la loi 2013-01 du 14 août 2013, supprimé deux articles de ladite loi. Il s'agit des articles 16 et 501 qui disposent respectivement : « Tout transfert de droit de propriété d'un immeuble en zone urbaine, périurbaine ou rurale est subordonné, sous peine de nullité absolue du contrat, à la confirmation des droits dudit immeuble. » et « L'abus caractérisé du droit d'ester en justice est puni d'un emprisonnement de six (06) mois à deux (02) ans. » Plusieurs autres amendements ont été introduits dans le code foncier et domanial par la loi 2017-15 du 10 août 2017.

Après plus d'une décennie de discussions entre les institutions intervenant dans la gestion du patrimoine foncier national, la loi foncière rurale dont le processus d'élaboration a démarré depuis les années 90 a finalement été adoptée le 31 janvier 2007 et promulguée le 16 octobre 2007. L'adoption de cette loi a comblé un important vide juridique, notamment en ce qui concerne la gestion des terres rurales. Le tableau III présente l'analyse FFOM de la gouvernance foncière.

Tableau III: Présentation FFOM de la situation foncière

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Dématérialisation de la gestion foncière au Bénin - Adoption du code foncier et domanial instituant l'accès équitable au foncier à l'homme et à la femme - Mise en place de nouvelles procédures de formalisation des droits fonciers (article 115 et suivants) - Mise en place d'un nouveau dispositif institutionnel - Formalisation d'une acquisition foncière en milieu rural - la réduction et l'harmonisation du coût des actes fonciers - la réduction et l'harmonisation du coût d'affirmation à 1% 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible participation de toutes les couches sociales dans l'élaboration des documents devant régir le foncier - Faible connaissance par les acteurs à la base des documents régissant le foncier - Faible prise en compte des pratiques socioculturelles de régulation sociale du foncier

<ul style="list-style-type: none"> - la prise du décret portant modalités de transformation de permis d'habiter en titre foncier - Mise en place des Bureaux Communaux du Domaine et du Foncier - Création d'une Cour spéciale des affaires foncières 	
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - disponibilité des PTF à accompagner les réformes en cours ; - Environnement juridique favorable pour une Sécurisation des terres - disponibilité de la communauté internationale à initier et à accompagner des engagements salutaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Persistance des pratiques d'insécurité en matière d'acquisition foncière - Recrudescence des litiges domaniaux

Source : A partir de la triangulation de données documentaires

5. Institutions, acteurs, réglementations et processus de gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources et services liés au climat

Dans le document portant « Politique nationale de gestion des changements climatiques au Bénin » élaboré en 2020, sont déclinés les cadres juridiques, réglementaire et institutionnel. Le présent rapport s'approprie de ces résultats qui sont très récents et les complète.

5.1. Cadre institutionnel

Le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable a pour mission la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'Etat en matière d'habitat, de développement urbain et villes durables, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement et de climat, de préservation des écosystèmes, des eaux, forêts et chasse. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'Etat en matière de foncier et de cadastre. Il a pour prérogatives l'assistance à la maîtrise d'ouvrage en matière de construction. Au nombre des directions techniques et des structures sous tutelle de ce Ministère investies des questions relatives aux changements climatiques, on citera :

- ❖ la Direction Générale des Eaux Forêts et Chasse (DGEFC) ;
- ❖ la Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC) ;
- ❖ la Direction de la Promotion de l'écocitoyenneté ;
- ❖ la Société Nationale du Bois du Bénin (SONAB) ;
- ❖ le Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC) ;
- ❖ l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ;
- ❖ l'Agence de Développement du lac Ahémé et de ses chenaux

Ce ministère et ses directions techniques interagissent avec d'autres ministères dans le cadre de la lutte contre les effets du changement climatique, notamment les ministères en charge des secteurs de l'eau, de l'énergie, de l'agriculture, de la Santé, des Infrastructures, du Tourisme. Il

exerce ses attributions ses structures nationales et déconcentrées dont les plus importantes sont présentées ci-dessous.

☼ *Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC)*

Elle a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre ainsi que le suivi de la politique, des stratégies de l'Etat et de la réglementation nationale en matière d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques et de promotion de l'économie verte en collaboration avec les autres structures concernées.

☼ *Direction de la Promotion de l'écocitoyenneté*

La Direction de la promotion de l'écocitoyenneté a pour mission de concevoir et de mettre en œuvre la politique d'écocitoyenneté en matière de cadre de vie, d'environnement et de développement durable.

5.2. Cadre législatif et réglementaire

☼ *Accords internationaux sur les changements climatiques*

Les politiques publiques ne peuvent plus éluder les stratégies de lutte contre les changements climatiques. Incontournables face à la prégnance du phénomène, elles s'imposent comme un des principaux volets de la politique de l'environnement.

Conscient des enjeux et défis en la matière, le Bénin a signé la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) (13 juin 1992), le Protocole de Kyoto (PK) (29 avril 1997) et l'Accord de Paris sur le Climat (22 avril 2016) et les a ratifiés respectivement les 30 juin 1994, 25 février 2022 et 31 Octobre 2016. En tant qu'Etat Partie, le Bénin est soumis aux obligations découlant de la Convention et des instruments juridiques connexes ainsi qu'aux décisions de la Conférence des Parties, organe suprême de la convention⁷.

☼ *Cadre législatif*

Le Bénin affiche une volonté politique face aux effets des changements climatiques. Un cadre législatif et institutionnel existe pour orienter et soutenir les actions visant l'atténuation et l'adaptation face aux effets des changements climatiques. Cette volonté est consacrée par l'article 27 de la constitution du 11 décembre 1990, révisée par la Loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019, qui stipule que "Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement".

Tableau IV: Présentation du cadre juridique

⁷ <https://visages-du-benin.com/cop-26-glasgow-le-maire-yankoty-expose-les-grandes-lignes-du-plan-climat-et-dacces-a-lenergie-des-communes-du-benin/> , consulté le 09 janvier 2022 à 00 h 26

Lois	Année	Institution responsable	Objectif principal
Loi n°90-032 portant Constitution de la République du Bénin révisée par la Loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi numéro 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin	1990	Assemblée nationale.	Art.17 : Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et à le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement.
Loi n°87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'Hygiène publique.	1987	Ministère de la Santé.	Préserver la santé physique, mentale et sociale de chaque citoyen.
Loi n°91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin	1991	Ministère de l'Agriculture.	Protéger les végétaux et produits dérivés, diffuser et vulgariser les techniques appropriées à la protection phytosanitaire pour l'amélioration de la production végétale et à soutenir leur exportation.
Loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et ses décrets d'application	1999	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable.	Définir les bases de la politique en matière d'environnement et organiser la mise en œuvre, en application des dispositions des articles 27, 28, 29, 74 et 98 de la Constitution de la République du Bénin.
Loi n°2017-39 du 26 décembre 2017 portant interdiction de la production, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation, de la détention, de la distribution et de l'utilisation des sachets en plastique non biodégradables en République du Bénin.	2017	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable.	Préservation de la nature contre la pollution due aux sachets non biodégradable et anticipation des incinérations qui sont porteuses de gaz à effet de serre.
Loi n°2018-18 du 18 juin 2018 sur les changements climatiques en République du Bénin.	2018	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable.	A travers l'Article 3, la présente loi est transversale à plusieurs domaines d'activités comme : i) l'agriculture et la gestion des terroirs ; ii) la gestion intégrée des ressources en eau; iii) la gestion des forêts ; iv) la gestion des écosystèmes naturels et fragiles; et la v) la prévention et la lutte contre la pollution environnementale et la santé publique.
Vote et promulgation de la loi N°2018-10 du 02 juillet 2018 portant Protection, aménagement et mise en valeur de la zone littorale en République du Bénin	2018	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable.	Protection, aménagement et mise en valeur de la zone littorale en République du Bénin
Vote de la Loi N°2018-03 du 26 janvier 2018 portant autorisation de Ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal	2018	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable.	Autorisation de Ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal

Source : Adapté du rapport national portant « Politique nationale de gestion des changements climatiques au Bénin »

Ces dispositions juridiques sont appuyées et renforcées par des dispositions réglementaires.

5.3. Processus de gouvernance des ressources et services liés au climat

Les impacts du changement climatique augmenteront au fur et à mesure de la hausse de la température mondiale. Face aux changements climatiques, trois les mécanismes de gouvernance

sont en cours tant au niveau international que national : l'atténuation, l'adaptation et la résilience. Les deux premiers sont les plus usités, mais le dernier reste encore sous-exploité.

5.3.1. Gouvernance du climat : l'apport du paradigme des communs

C'est illusoire de penser qu'une bulle de gouvernance peut à elle seule se saisir les contours du changement climatique grâce à des outils économiques tels que le marché du carbone et aboutir à atténuer ses effets. Le changement climatique est un enjeu global, qui ne peut pas être géré de manière exclusivement locale ou nationale. Pour penser et développer une gouvernance du climat plus ambitieuse, le paradigme des communs peut être un outil précieux.

Second point important est la mobilisation des sociétés civiles qui s'est renforcée et dynamisée ces dernières années et a permis une plus grande prise de conscience mondiale des enjeux et une réappropriation locale et nationale de la problématique climatique. Depuis quelques années, on voit ainsi apparaître une approche plus bottom-up de la gouvernance mondiale du climat dans laquelle les cibles à atteindre ne sont plus décrétées par les Nations unies, mais déterminées en fonction de ce que les pays sont capables de faire et d'annoncer.

L'environnement, la société et l'économie représentent les trois piliers majeurs du développement durable. De son côté, le climat a cette force centripète qui consiste à attraper toutes sortes d'enjeux pour les mettre sous sa coupe. Le paradigme des communs revêt une dimension stratégique dans le cas de l'Afrique, afin de promouvoir en particulier les énergies renouvelables dont dispose ce continent, et une agriculture durable, dans un contexte d'États morcelés et corrompus.

5.3.2. Tandem atténuation-adaptation

Les systèmes actuels de gestion des effets du changement climatique sont principalement axés sur l'atténuation des sources du changement climatique de même que l'adaptation à ces derniers.

L'adaptation et l'atténuation prises isolément ne permettront pas de prévenir totalement les effets du changement climatique. Sans une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre qui est une mesure d'atténuation, on risque d'atteindre un seuil critique au-delà duquel l'adaptation pourrait devenir extrêmement difficile, voire impossible. Ce qui aggravera les conditions de vie des femmes, filles, migrants, handicapés etc. dans les communes de Copargo et de Tanguiéta. En effet, les déclarations des acteurs investigués font état de ce que la population subit le prolongement de la sécheresse, l'arrivée précoce ou tardives des pluies, l'élévation de la température, etc. D'autres communes comme Malanville, Zogbodomey, Bonou, Ouinhi connaissent de fréquentes inondations. Même si les mesures d'atténuation portent leurs fruits, le climat continuera de se modifier agissant sur le cycle de l'eau.

Répondre au changement climatique ne veut pas dire qu'il faut rejeter ou réinventer tout ce qu'on sait du développement. Il convient plutôt de redoubler d'efforts pour relever les défis plus larges et notoires en matière de développement et de placer une juste appréciation des risques au cœur même du programme d'action pour le développement. Pour que la réponse au changement

climatique soit cohérente, il faut continuer à mettre l'accent sur le développement piloté par les pays, la gestion communautaire des ressources naturelles, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la sécurité foncière, l'accès aux services et aux marchés financiers, la préservation de l'environnement et le renforcement des capacités institutionnelles.

Mais au-delà des meilleures pratiques ordinaires en matière de développement, il est nécessaire de mettre en place, une véritable agriculture capable de s'adapter au changement climatique. A cet effet, le cycle court des cultures vivrières est une solution, la promotion de l'agriculture biologique pourrait améliorer la qualité des produits. Le premier principe est de reproduire à plus grande échelle les approches éprouvées du développement rural qui ont amélioré la capacité d'adaptation des petits exploitants agricoles.

Malgré la mise en jeu de ces mécanismes, ces derniers apparaissent très vite insuffisants par rapport aux nouveaux défis climatiques. En effet, l'aléa climatique met en porte-à-faux, tout le système mondial et donc national de lutte contre les effets du changement climatique en ce sens que c'est du système mondial que s'inspirent plupart des mesures nationales. Si les mesures d'adaptation ne sont pas en adéquation avec les effets du changement climatique, le préjudice économique des catastrophes peut être insoutenable. Dans ces conditions, les couches vulnérables subiront de drastiques conséquences : sécheresse prolongée, corvée d'eau, corvée de fagot, terre moins productive, etc.

5.3.3. Impérieuse reconsidération de la résilience face aux changements climatiques

Bien qu'étant présente, la résilience face aux changements climatiques telle qu'issue des mécanismes actuels, mérite d'être revue en insufflant un nouveau dynamisme.

L'intégration de la gestion des risques de catastrophe dans la planification du développement doit permettre d'inverser la tendance de l'aggravation de l'impact des phénomènes climatiques. Les outils, des connaissances et des instruments nécessaires pour intégrer, dans leurs décisions d'investissement, les impacts potentiels de conditions météorologiques défavorables ne sont pas encore disponibles.

Si le renforcement de la résilience se justifie d'un point de vue économique, c'est surtout un impératif moral. Dans le contexte de la conférence sur le climat qui s'est tenue à Marrakech (la COP22), les interventions sont allées dans le sens de plaider pour l'adoption urgente de politiques capables de mieux protéger les plus vulnérables, qui perdent une grande part de leur patrimoine et ne peuvent guère compter sur l'aide de leur famille, de leurs amis, du système financier ou de leur gouvernement. Face au caractère pernicieux des effets des changements climatiques, il urge de renforcer la résilience des populations, surtout dans les villes.

En ce sens des initiatives fleurissent un peu partout. Au Bénin, ce sont des alertes qui sont données pour prévenir les populations de la montée des eaux. En cas d'inondation, des mesures d'hébergement sont prises pour assister les populations. Au Kenya par exemple, le système de protection sociale a fourni des ressources additionnelles aux agriculteurs vulnérables bien avant la sécheresse de 2015, leur permettant de se préparer et d'atténuer l'impact de cette

catastrophe. Au Pakistan, après un nombre record d'inondations en 2010, le gouvernement a mis en place un programme de décaissement rapide d'aides financières en appui aux efforts de reconstruction de quelque 8 millions d'habitants, évitant à bon nombre d'entre eux de sombrer dans la pauvreté.

S'il est vrai que les pouvoirs publics ne peuvent pas toujours à eux seuls faire face à toutes ces difficultés, il existe un certain nombre d'actions qu'ils peuvent entreprendre pour accroître l'investissement dans la résilience :

- les responsables nationaux peuvent créer un cadre d'action au niveau national et local qui encourage la résilience (par exemple en mettant en œuvre en matière d'urbanisation, un code du bâtiment moderne et rigoureusement mis en application) ;
- en établissant un portefeuille de projets bien préparés et prêts à être financés par des investisseurs, les collectivités locales peuvent faciliter et attirer davantage l'investissement dans les projets de résilience entrepris dans leurs villes.

Somme toute, il faut impérativement renforcer la résilience de notre planète, pour parvenir à mettre fin à la pauvreté dans le monde et à promouvoir une prospérité partagée, sans quoi tous nos efforts resteront lettre morte.

Le tableau FFOM de l'ancrage institutionnel de la gouvernance du climat est présenté ci-dessous.

Tableau V: Présentation FFOM de l'ancrage institutionnel de gouvernance du secteur du climat

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Cadre juridico-politique et institutionnel favorable à la recherche de solution résiliente à la problématique du changement climatique - Existence de ministère avec ses directions spécialisées dans la problématique du changement climatique - Administration locale soucieuse d'améliorer les moyens de subsistance de la population - Prise en compte dans les projets et programmes de développement, du changement climatique comme thématique transversale - Dynamisme remarquable des acteurs des secteurs publics, privés de la société civile autour des questions liées au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources humaines insuffisantes et faible capacité des acteurs de capter les financements - La persistance des pesanteurs socio culturelles écartant les couches dans la participation à la recherche de solution la problématique du changement climatique - Faible prise en compte des pratiques culturelles dans la réglementation du secteur du climat - Persistance du Changement climatique malgré les mesures d'adaptation, d'atténuation et de résilience
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des PTF à accompagner les réformes en cours ; - Diversité de PTF à financer le secteur du climat ; - Environnement international favorable ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Exacerbation des effets du changement climatique - Aggravation des conditions de vie des populations vulnérables

Source : Données de terrain, Décembre 202-Janvier 2021

6. Institutions transversales aux secteurs de l'eau, du foncier et du climat

On peut évoquer comme institution officiant sur les questions du genre, notamment de la femme, l'Institut National de la Femme (INF).

L'« Institut national de la Femme a pour mission d'oeuvrer à la promotion de la femme aux plans politique, économique, social, juridique et culturel aussi bien dans la sphère publique que privée et de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard de la femme. L'Institut national de la Femme est le cadre de concertation avec les organisations de la société civile qui oeuvrent à la protection et à la promotion de la femme » (Art. 5 des Statuts). Cette institution est transversale aux trois secteurs, raison pour laquelle elle n'est logée sous aucun secteur dans ce rapport.

7. Pratiques, normes sociales, attitudes, comportements et systèmes de croyance

Le programme WACDEP-G à travers la commande de cette étude vise à comprendre les facteurs à l'œuvre dans les réseaux institutionnels installés dans le cadre de la gouvernance de la ressource en eau afin de relever et d'analyser les normes et les systèmes de croyance qui légitiment les pratiques inégalitaires en matière d'accès et de contrôle de ces ressources. Or, « tout processus visant à élaborer des cadres juridiques inclusifs afin de répondre aux besoins concrets des personnes marginalisées et/ou à transformer les normes liées au genre dans le contexte de la gestion de l'eau doit commencer par une analyse de qualité des questions de genre et des autres dynamiques de pouvoir et influences sociales. Les personnes en mesure de décrire une situation donnée sont les communautés elles-mêmes – groupes de femmes, organisations de personnes handicapées et autres groupes représentant la communauté dans son ensemble » (M. Grant, 2017 : 12). C'est pourquoi, cette étude a pris le pari d'écouter les acteurs qui, aux niveaux macro, meso et micro, sont impliqués dans la gouvernance des ressources en eau, notamment dans la gouvernance des réseaux institutionnels autour de ces ressources en eau. Elle a, entre autres, cherché à comprendre les pratiques, les attitudes, les comportements et les normes sociales et systèmes de croyances qui les sous-tendent dans les populations riveraines du bassin de la Volta.

7.1. Pratiques, attitudes, comportements, normes sociales et systèmes de croyance en matière d'accès et de contrôle des ressources et services

La société traditionnelle accorde une importance à la place de la femme au regard de sa capacité à porter la grossesse et donner vie, de son rôle de mère de famille et de ses responsabilités dans la société.

7.1.1. Place de la femme dans société traditionnelle du Bénin

La place de la femme a longtemps été l'objet de plusieurs débats dans la société béninoise dite moderne. Ces débats se fondent généralement sur des préjugés qui, dans le fond, restent parfois

superflus du fait de la méconnaissance même des réalités locales béninoises et des valeurs dont elles regorgent. En effet, on pense souvent que la femme béninoise n'a de valeur que dans le foyer ; qu'elle n'est qu'une simple domestique soumise aux ordres de son mari. Or, dans la réalité, la place de la femme dans le système local dit « traditionnel » est déterminante. Cette place tire son essence, non seulement des us et coutumes, pratiques et mœurs, représentations sociales, attitudes et comportements, normes sociales de régulation et mécanismes de socialisation, pratiques religieuses et systèmes de croyance etc., mais aussi et surtout de la capacité personnelle et la rationalité de la femme en matière de gestion. De ce fait, elles jouaient un rôle considérable que nul homme ne pouvait jouer, quel que soit son rang dans la société. Dans l'organisation des activités culturelles et cultuelles, on la voit dans les moments déterminants. Elle était la détentrice du secret de déroulement des rituels tels que : la sortie de l'enfant, le baptême du nouveau-né, la purification suite à la transgression d'un interdit (adultère, le meurtre etc.), le rite de passage d'une classe d'âge à une autre, les rites de bénédiction et de protection individuelles et collectives, etc.

Aussi, dans la société traditionnelle, elle portait une casquette importante en ce qui concerne la gestion rationnelle et opérationnelle des affaires au quotidien à telle enseigne que, le chef de famille lui remettait la part de céréale, de tubercule etc., qui devait servir pour la nourriture quotidienne. Les femmes pouvaient alors avoir des biens personnels (ressources et services liés à l'eau et au foncier) leur permettant de jouir d'une certaine autonomie. D'ailleurs, c'est elle qui aide son mari à épouser sa coépouse et à même soigner son image sociale : habillement, conseil en vue de prendre une décision face à un problème relevant de la famille ou de la société, participation financière à la construction de la cité, etc. En outre, elles détenaient des pouvoirs magistraux et contrôlaient les organisations purement féminines à caractère professionnel et les organisations religieuses comme les sociétés secrètes : c'est le cas par exemple de Oro, Kuvito.

De même, dans le domaine champêtre, comme l'indiquent Ravaozanany et al. (2016), pour certaines communes, les femmes participent directement aux travaux dans les champs du ménage, obligation dont elles s'acquittent en plus de leurs activités spécifiques. Pendant la saison agricole, les tâches qu'elles assument effectivement seraient avant tout le rite « préparer-apporter les repas des travailleurs », le mari et la main d'œuvre, outre le portage d'eau pour la culture. Ce va-et-vient entre la maison et les champs, entre les enfants et les hommes, du matin au soir, constitue ainsi la toile de fond du travail des femmes dans le champ du ménage. Quels que soient le milieu de résidence et les niveaux d'instruction et socioéconomique, de façon prépondérante, les groupes affirment que les tâches des femmes consistent à faire le semis, le sarclage, la fumure et à mettre de l'engrais. Les groupes soulignent aussi que la récolte est le domaine des femmes (N. Ravaozanany, A. Ratsimatahotrarivo, J. Razafindrasoa, 2016, p. 33). Les semailles, les fumures, l'engraissement, etc. revenaient aux femmes, car elles sont considérées dans la tradition comme symbole de fécondité et d'abondance, et par ces vertues, il y aurait une perpétuité dans la production, ce qui aboutissait nécessairement à une saison fructueuse. C'est pour cela qu'on pouvait voire suspendre au plafond de sa cuisine en paille, des épis de maïs, du haricot non décortiqué, etc. recevant la fumée de ce qu'elle prépare. C'était une technique de conservation sûre des prochaines semailles, relevant de l'ingéniosité de la femme. Loin donc des préjugés dont les sociétés « traditionnelles » béninoises étaient l'objet, il est nécessaire de savoir que la société béninoise était constituée de telle manière que la femme jouait un rôle prépondérant malgré son

statut de femme soumise prête à répondre aux exigences de la famille quelles que soient les préoccupations les plus ultimes. De façon collective, la société lui a dédié un jour de la semaine pour lui reconnaître toute la valeur qu'elle incarne : le JEUDI. Bien que considérée comme celle dont la fonction principale est la procréation, la femme béninoise avait une place privilégiée dans la société, subtile ou discrète, mais prépondérante. Elle était aussi perçue comme un modèle. Pour ce faire, elle est en amont et en aval de l'animation de la vie dans la sphère familiale et même sociale au point d'être appelée : gardienne de la tradition.

Au regard de ces considérations et de la place qu'occupe la femme dans la société traditionnelle béninoise, quel traitement lui est réservé en ce qui concerne l'accès et le contrôle ressources et services liés à l'eau, au foncier et au climat ? Plusieurs pratiques ressortent des données collectées sur le terrain en ce qui concerne l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau.

7.1.2. Pratiques, attitudes, comportements, normes sociales et systèmes de croyance en matière d'accès et de contrôle des ressources et services liés à l'eau liées

Il est important d'identifier les contraintes qui empêchent les différents groupes d'acteurs, notamment de femmes, de jeunes et de personnes porteuses de handicap, les migrants d'accéder aux ressources en eau, telles que les constructions sociales fondées sur le sexe et la vulnérabilité, et les relations de pouvoir au sein de la communauté.

↳ Corvée d'eau, une œuvre généralement féminine

Il est socialement admis que la corvée d'eau et la réalisation de la plupart des tâches liées à l'eau dans le ménage incombent à la gent féminine.

« Si on vient dans le cadre de la gestion de l'eau, aujourd'hui un homme ne donne pas de l'argent pour aller chercher de l'eau. Même si l'eau est à 10 km, la femme ira chercher l'eau et amener (ERIPNEE9, Tanguéta, le 13/12/2021).

Or, selon l'Aide-mémoire de la Revue Sectorielle Eau et Assainissement Gestion 2020, le taux de desserte en eau potable en 2020 au Bénin est de 70 % en milieu rural et semi-urbain puis de 63.3 % en milieu urbain. Ces taux cachent les disparités au sein d'un même arrondissement, entre les arrondissements d'une même commune, etc. et donc prouvent la réalité de la corvée d'eau.

L'approvisionnement en eau est réservé exclusivement aux femmes et aux filles, surtout dans les milieux ruraux des localités de la zone d'étude. Cette réservation de la corvée à la femme et à la fille est fondée sur des attitudes sous tendues par plusieurs types de perceptions : « l'homme ne va pas chercher l'eau », « l'eau est une question de femme », « l'eau est un élément d'accueil et d'hospitalité, (il faut la goûter avant de la remettre à l'étranger) et c'est la femme, avec toute sa féminité qui doit la puiser et la donner », « C'est un signe de domination de la femme dans le foyer si le mari va chercher l'eau », etc. Au regard de ces perceptions, si l'homme participe à cette corvée d'eau, il subit la honte et les critiques de la société et cela peut compromettre sa participation à certains groupes sociaux. Or, dans certaines ères culturelles comme chez les Fon par exemple, même si la corvée d'eau incombe à la gent féminine, force est de constater que certains hommes font aussi cette corvée d'eau en partie ou sur toute la chaîne de

l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). C'est ainsi qu'on voit des hommes avec leurs bidons dans un pousse-pousse ou sur un vélo accomplissant l'entièreté de la corvée d'eau. Dans la chaîne de l'AEP, d'autres hommes se chagent uniquement de l'exhaure de l'eau.

Puisque la femme est au cœur de la gestion de l'eau en milieu domestique, on ne peut pas, selon une minorité de personnes rencontrées, faire de la sécurité en eau et donc de la protection des ressources en eau sans mettre la femme au cœur des interventions. Cette importance de la femme dans la gouvernance des ressources en eau est due aux rôles sociaux qui lui sont confiés en cette matière. Toutefois, il ressort des données de terrain que les arrangements institutionnels relatifs à la mise en valeur et à la gestion des ressources en eau tiennent rarement compte de ce rôle primordial des femmes comme gestionnaires, utilisatrices d'eau et gardiennes de l'eau. D'ailleurs, pour la plupart des gens rencontrés (plus de 90%), elles n'ont pas de rôles à jouer dans une institution outre que la famille. Or, comme le stipule le Principe N° 3 de Dublin intitulé : « **Les femmes jouent un rôle essentiel dans l'approvisionnement, la gestion et la préservation de l'eau** » : il est indispensable de s'intéresser aux besoins particuliers des femmes et de leur donner les moyens et le pouvoir de participer, à tous les niveaux, aux programmes conduits dans le domaine de l'eau, y compris la prise de décisions et la mise en œuvre, selon les modalités qu'elles définiront elles-mêmes (Principes de Dublin, 1992)⁸.

La répartition des tâches domestiques demeure toujours inégale, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement et la gestion de l'eau en ménage et la plupart des personnes rencontrées n'ont pas exprimé la volonté de la remettre en question. « Si cette répartition des tâches domestiques demeure toujours inégale, alors que les femmes ont investi massivement le marché du travail, c'est en raison d'un phénomène de « cultural lag » ou de délais culturels. Lorsque les femmes sont devenues des participantes assidues du marché du travail rémunéré, les couples ont initialement continué de mobiliser les schémas familiaux datant de l'époque du modèle « homme pourvoyeur/femme au foyer », puisque ce sont à ces schémas qu'ils avaient été socialisés. La responsabilité des tâches domestiques est donc demeurée un rôle essentiellement féminin, et ce, en dépit de la présence marquée des femmes sur le marché de l'emploi » (Pugliese, M., Fostik, A., Boulet, M. & Le Bourdais, C., 2017 : 11). En somme, cette pratique de la corvée d'eau soumet plus la femme et la fille et donc donne plus de privilège à l'homme et au garçon, elle épuise physiquement la femme et la fille, les surcharge et les empêche de vaquer à d'autres occupations, notamment d'exercer des activités génératrices de revenus (en ce qui concerne les femmes), elle agit négativement sur le résultat scolaire ou d'apprentissage de la jeune fille, etc.

↳ **Faible présence des femmes dans les instances de prise de décision en matière d'eau**

Les femmes semblent avoir encore très peu de pouvoir et d'influence par rapport aux hommes tant dans le ménage qu'en dehors du ménage. Deux instances de prise de décision sont considérées ici. D'abord, la famille en tant qu'institution est prise ici comme une instance de prise de décision. Ensuite, les organisations locales et les institutions formelles sont les autres instances de prise de décision considérées.

⁸<http://www.aqueduc.info/Les-quatre-principes-de-la> <http://www.aqueduc.info/Les-quatre-principes-de-la> , consulté le 16 janvier 2022 à 10 h 01

Les données collectées montrent des situations contrastées de Copargo à Tanguiéta. A Copargo, de la plupart des entretiens conduits, il ressort que la décision est prise majoritairement par l'homme au regard de la place que lui accorde autant la culture que la religion. Par contre, la caractéristique essentielle de Tanguiéta, c'est la variation du statut et du poids de la femme en fonction du type de mariage. Les femmes ont plus de poids et d'influence dans les processus décisionnels lorsqu'elles sont dotées ou prises suite à un échange.

L'implication des familles respectives du mari et de la femme dans la relation semble sous-tendre cette place qui est accordée aux femmes relevant de ces régimes matrimoniaux. En dehors de cela, il faut dire qu'à Tanguiéta, deux situations se présentent en matière de prise de décision en milieu familial.

Une situation qui a cours surtout en milieu rural et qui est caractérisée par la « consultation régulière de la femme avant la prise de décision ». Les résultats de l'EDSB-V de 2017-2018 confirment ces tendances. Ils indiquent en effet que, les femmes en union de l'Atacora semblent plus autonomes, notamment dans l'utilisation de leur propre revenu que leurs homologues de l'ensemble du territoire national. En effet, pendant qu'au niveau national 73,3% décident principalement de l'utilisation de leur revenu, elles sont 86,7% à le faire parmi celles de l'Atacora. Par ailleurs, dans seulement 5,7% des cas, la décision de l'utilisation de l'argent gagné par la femme revient principalement au conjoint dans l'Atacora contre 7,9% au niveau national.

Il y a une seconde situation qui s'apparente à celle de Copargo et qui est celle au travers de laquelle on peut documenter et lire des décisions unilatérales prises par l'homme. Toutefois, progressivement, des mutations s'opèrent dans les statuts et les rôles tenus, notamment en milieu urbain et péri urbain. Autant à Copargo qu'à Tanguiéta par exemple, il est admis que dans les milieux urbains, les femmes ont la latitude d'acquérir des lopins de terre sans représailles ou critiques. Cependant, elles ont l'obligation de requérir le consentement de leurs maris, car elles ne peuvent pas, selon les acteurs enquêtés, aller acheter un terrain sans que son mari ne le sache.

En ce qui concerne la participation de la femme aux instances de prise de décision en milieu social ou dans les « institutions formelles », les données collectées montrent que les hommes sont plus dignes de confiance pour les tâches et les responsabilités exercées en dehors du ménage.

La faible représentativité des femmes dans les instances de prise de décision à tous les niveaux est à la fois une cause et une conséquence des inégalités de genre qui les touchent. Sous-tendue par plusieurs facteurs qui s'imbriquent, cette faible représentativité contribue à la perpétuation des inégalités parce que ceux qui sont chargés de prendre les décisions ont été moulés dans des contextes sociaux marqués par les relations patriarcales.

Par ailleurs, les pratiques institutionnelles en matière de gestion des groupes et des séances ne permettent pas aux femmes de s'exprimer et d'apprendre et donc ne les valorisent pas. Selon les personnes rencontrées, il y aurait un prolongement et une perpétuation de la marginalisation des femmes dans les milieux institutionnels. Il est constaté même, selon certaines personnes rencontrées, des suppositions quant à l'incapacité et l'indisponibilité de la femme à assumer tel ou tel rôle et ce, compte tenu de ses charges et de ses responsabilités familiales et conjugales.

Encadré 4 : Discriminations sur fond de supposition

« Sur le plan professionnel, s'il y a un employé homme et deux employées femmes et qu'on veuille faire la promotion, je pense qu'en premier, on met souvent l'accent sur l'homme, parce qu'on se dit souvent lui peut-être il a une femme, il n'a pas trop de charges en ménage, parce qu'ils se disent que la femme est mariée, elle a un époux, les matins elle doit prendre soins de son époux et de ses enfants, quand elle sera au boulot, sûrement sa tête sera ailleurs, parce qu'elle doit apprêter le repas de midi, aller chercher les enfants à l'école, etc. Tandis que le matin, l'homme quand il quitte la maison, il sort on sait que papa va travailler et quand il est là-bas, c'est appeler Madame et dire, le repas est prêt ? Je pense que c'est à cause de ces faits, qu'on discrimine d'une manière un peu rigoureuse la femme.

Elle subit des discriminations. Parfois peut être ce n'est pas volontaire, parce que les gens peuvent dire que c'est pour lui rendre service. Or c'est faux, il faut d'abord proposer à la femme, c'est à elle de se résigner et de dire non voilà ma situation, je ne pourrai pas assurer. Ce qui est méchant, c'est qu'on attribue directement à l'homme sans prendre l'avis de la femme, alors qu'elle pourrait peut-être le faire mille fois mieux que l'homme ».

Source : Données de terrain, Décembre 2021-Janvier 2022

Le premier combat à faire c'est déjà de permettre à la femme de prendre part à ces instances de prise de décisions et si possible, en faisant des discriminations positives. Par exemple, les textes qui régissent les recrutements au Bénin ne sont pas transformatifs de la question du genre, notamment à la valorisation des compétences des femmes, même si laconiquement parfois on a des bouts de phrase qui indiquent que les candidatures féminines sont priorisées.

En termes de représentativité, de façon globale, bien que la proportion de femmes dans les diverses institutions de prise de décision se soit progressivement accrue au cours des années, elle reste relativement faible. En effet, la proportion des femmes occupant les postes de responsabilité dans l'administration publique au Bénin demeure toujours faible⁹ (Ministère de la Fonction publique et la Réforme Administrative, 2021). Sur un total de 1658 postes de responsabilité dans l'administration béninoise, à peine 154 sont occupés par les femmes, soit un pourcentage de 9,3%. La majorité de ces femmes occupent des postes liés aux emplois statutaires soit 130 (soit 84%). La quasi-totalité des femmes occupant les postes de responsabilité (98%) sont celles qui ont un diplôme universitaire de niveau BAC+3 au moins. Par ailleurs, ces femmes sont seulement de catégorie A ou B à raison de 151 (soit 98%) pour la catégorie A et 3 (soit 2%) pour la catégorie B. Il est à noter que les femmes occupants les postes liés aux Hauts Emplois Techniques (HET) et les Postes à Mandat Electif (PME) sont en faibles proportions soient respectivement 11% et 5%¹⁰. Au niveau de l'exécutif béninois, la présence des femmes a été en dent de scie de 1972 à 2020 (Cf figure n°3).

⁹ [Ministère de la Fonction publique et la Réforme Administrative, 2021, Rapport annuel 2021 sur les statistiques du genre dans l'administration publique au Bénin.](#)

¹⁰ <https://www.undp.org/fr/benin/actualites/des-progres-faire-pour-la-representation-equitable-des-femmes-aux-postes-de-prise-de-decision-au-benin>, consulté le 04 octobre 2022 à 16h 56

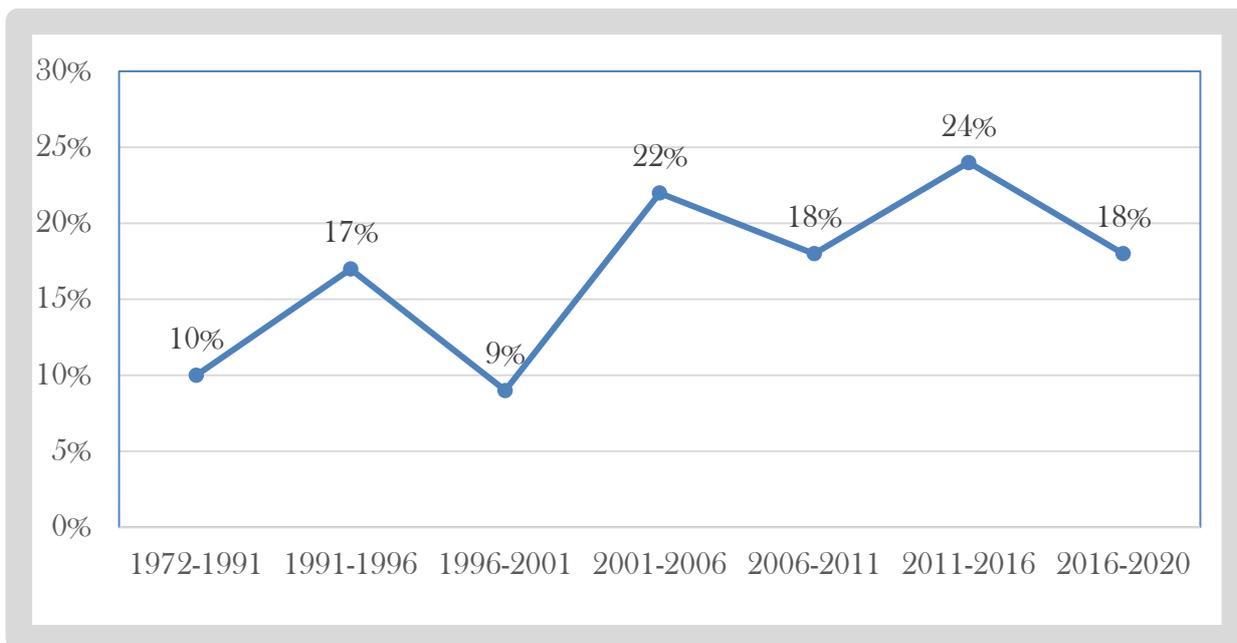


Figure 3 : Pourcentage de femmes dans l'exécutif
 Source : Banque Mondiale, 2021, Evaluation du Genre au Bénin

La lecture de cette figure permet de se rendre compte c'est seulement entre 2001 et 2006, puis entre 2011 et 2016, que la proportion de femmes ministres a dépassé la barre des 20%. Elle a été plus faible entre 1972 et 2001, même si elle a connu un accroissement remarquable entre 1991 et 1996. Au niveau de l'institution parlementaire, la situation est restée très variable d'une législation à une autre (Cf figure n°4).

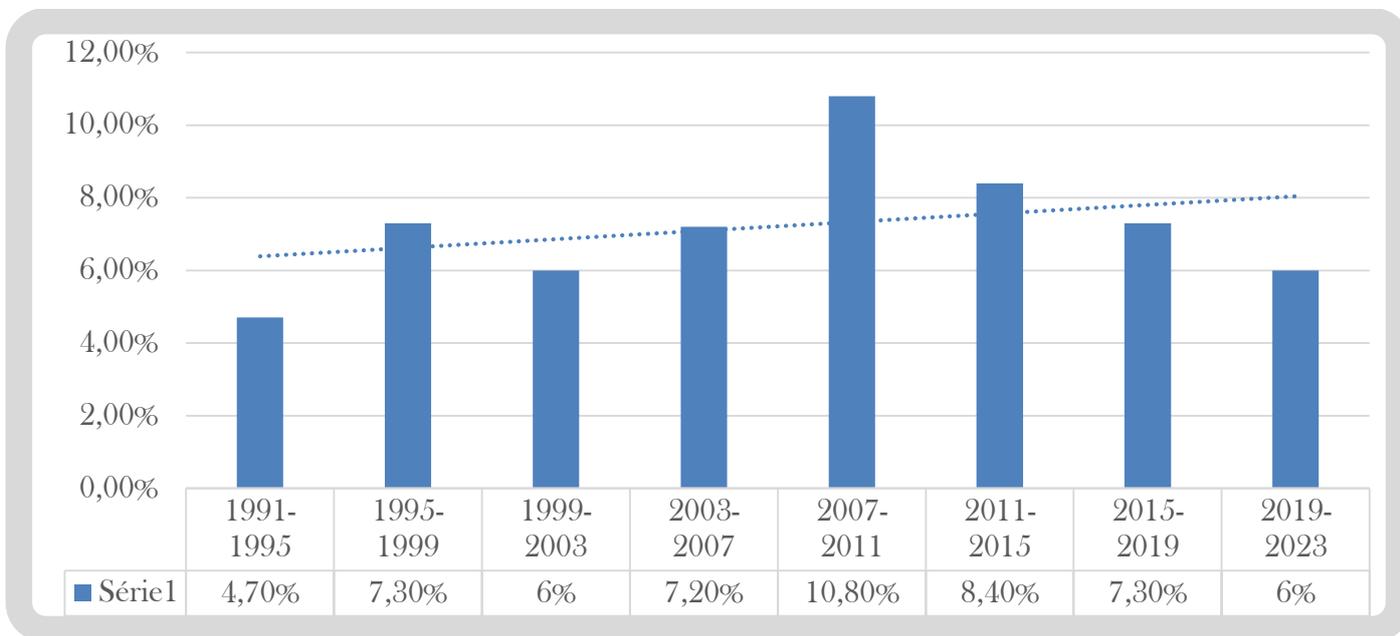


Figure 4 : Pourcentage de femmes dans l'exécutif
 Source : Banque Mondiale, 2021, Evaluation du Genre au Bénin

En effet, globalement, la proportion de femmes dans cette institution est restée en deçà des 10% sauf entre 2007 et 2011. Avec la nouvelle loi électorale qui régit les élections de Janvier 2022, la proportion de femmes connaîtra une hausse substantielle.

L'insuffisance constatée de femmes dans les instances de prise de décisions ou dans les espaces de développement est suscitée par des barrières politique, socioéconomique, idéologique et psychologique qui ont des fondements soit structurels, soit institutionnels ou soit culturels.

Au niveau sectoriel, la situation reste identique globalement. Par exemple, jusqu'en 2021 aux postes de Directeurs Départementaux de l'Eau et des Mines (DDEM), il n'avait qu'une femme sur 7 soit 14,28 %. Actuellement, il y a 4 femmes sur 11 soit 36,36 % qui sont DDEM. Malgré la progression notée, l'égalité est encore loin d'être une réalité. Dans le Ministère de l'Eau et des Mines (MEM) en général, il n'y a qu'un seul agent qui porte de handicap. Au niveau local, aucune femme que ce soit à Copargo comme à Tabguiéta, n'a encore occupé le poste de Responsable Eau Hygiène et Assainissement (REHA). Dans le Conseil Communal des deux communes, aux femmes n'y figure que ce soit la mandature passée comme celle en cours, selon les données empiriques.

La faible représentativité des femmes aux instances de prise de décision est aussi due à des facteurs intrinsèquement liés à elles-mêmes selon la plupart des personnes rencontrées. Elles auraient tellement internalisé les constructions sociales de leurs rôles et statuts que lorsqu'elles sont dans les réunions, surtout auxquelles participent des hommes, elles se privent de paroles et donc ratent des occasions d'influencer les choses en leur faveur. Mais, de nos jours, la scolarisation joue un grand rôle dans les changements de paradigme, de normes sociales et de genre qui s'observent. En effet, aujourd'hui les enfants et les filles qui vont à l'école, ne feraient plus de différences entre garçons et filles et entre hommes et femmes. Les filles prennent la parole comme les garçons et parfois même mieux. Le gros effort à fournir en dépit de tous les projets mis en œuvre en matière de leadership féminin et d'autonomisation, c'est conduire les femmes qui n'ont pas été à l'école, et qui ont effectivement appris à la maison que c'est l'homme qui doit être devant, à changer de paradigme.

Il faut davantage de ressources pour planifier plus d'actions publiques, non seulement en prenant effectivement en compte les besoins et les aspirations spécifiques des femmes, mais aussi en coconstruisant les projets avec elles.

Généralement, les personnes handicapées sont perçues comme des « fétiches », des personnes porteuses de malheurs, des hontes pour leurs familles, des personnes incapables qu'il faut continuellement assister.

En matière de participation aux instances de prise de décision, il ressort une situation contrastée en termes de participation des femmes et des couches vulnérables. La situation des personnes handicapées et des autres couches vulnérables semble pire que celle des femmes. Si elle est dramatique en milieu rural, en milieu urbain et péri urbain, il y a un début de changement dû aux interventions en développement spécifiquement dédiées à ces thématiques.

↳ **Sacralisation des ressources en eau : entre diabolisation et marginalisation des femmes**

Certaines croyances et pratiques sociales, culturelles et religieuses peuvent s'opposer à une affectation et une utilisation rationnelle des ressources en eau ou à la préservation de la qualité de l'eau. Ce qui est rare. Toutefois, sur un plan positif et ce qui est d'ailleurs régulier, dans toutes les cultures et traditions, l'eau est la ressource la plus sacrée, la plus prisée et respectée et vénérée

pour son rôle mystique dans la préservation de la vie sur terre. Il ressort des données certaines pratiques en lien avec la sacralisation des sources d'eau.

Inaccessibilité aux cours d'eau sacrés : il est érigé des interdits autour des cours d'eau sacrés ou qui ont été érigés en lieux rituels ou sacrificiels. Ces cours d'eau sont inaccessibles aux femmes. Il est rapporté, autant à Copargo qu'à Tanguiéta que « *la femme est, par définition, un être spirituellement sale, parce qu'il y a des couvents où, elle ne peut pas entrer, car, si elle entre, ce sont des dégâts* ». L'interdiction les frappe surtout lorsqu'elles sont en période de menstruation.

Ces interdits ne sont pas l'apanage des sociétés béninoises. Même au Niger, les pratiques de restriction sont en cours et de plusieurs ordres. En effet, si au Bénin comme au Niger ces interdits concernent les femmes, au Niger ils sont encore plus rudes. En effet, dans les deux pays, les interdits liés au sexe concernent surtout les femmes. Particulièrement au Niger, ceux-ci créent des restrictions sur la place de la femme dans l'organisation sociale du travail, de son accès et celui de son mari à cause du « niama » qu'elle incarne pendant ses périodes de menstruation et de reproduction. Ces interdits existent dans les différentes zones concernées par la présente étude. Ainsi dans ce pays, il faut noter l'interdiction de la pêche collective aux époux dont les femmes sont enceintes de leur première maternité. Cet interdit existe dans la commune rurale de Fani et a pour utilité la protection des pêcheurs contre les animaux aquatiques dangereux et l'amélioration de la production lors de la pêche collective. Dans les communes des deux régions concernées par cette étude il y a l'interdiction pour une femme d'être gestionnaire coutumière. Cette interdiction se base sur le postulat que le risque de manque d'autorité serait très élevé si la chefferie est assurée par une femme.

Inaccessibilité à certaines sources d'eau : il est aussi interdit aux femmes de puiser de l'eau à certains endroits et à certaines heures lorsqu'elles sont en période de menstruation ou enceinte parce que des esprits maléfiques pourraient apparaître à ces endroits.

Ce sont ces normes qui empêchent la quasi-totalité des femmes de participer à certains événements traditionnels comme les rituels, les cérémonies religieuses et de prélever de l'eau à certaines sources d'eau. Ces interdictions qui sonnent comme des pratiques sociales protectrices sont limitatives des droits et des libertés, compliquent la gestion de la corvée d'eau et augmentent la pénibilité des rôles qui incombent à la femme en matière de gestion d'eau.

↳ Gaps existants entre les textes règlementaires et les pratiques

De l'analyse comparée des textes règlementaires en vigueur dans le secteur de l'eau et des pratiques en cours dans les études d'études, des gaps se révèlent. Ils sont exposés dans le tableau ci-dessous.

Tableau VI: Présentation des décrets et des pratiques en cours en matière d'accès et de contrôle des ressources et services liés l'eau

Décret N° du	Date	Intitulé	Breve présentation du contenu et pratiques en cours
2011-621	29 Septembre 2011	Portant création, attributions, composition, organisation et	Le comité de bassin a une mission la définition et la planification, de façon concertée, les axes de gestion et protection des ressources en eau, à l'échelle bassin. Par rapport à cette mission, les inégalités de genre peuvent être réglées l'échelle bassin. Toutefois, force est de constater

Décret N° du	Date	Intitulé	Brève présentation du contenu et pratiques en cours
		fonctionnement des Comités de Bassin.	que des considérations culturelles constituent encore un frein dans l'accès des femmes, des jeunes filles, des ethnies minoritaires, les personnes handicapées, les migrants etc. aux ressources en eau et aussi dans l'allègement de la corvée d'eau
N°2011-623	29 Septembre 2011	Fixant la procédure de détermination des limites des dépendances du domaine public de l'eau	Les acteurs constitués pour la délimitation des limites des dépendances du domaine public sont les cadres de l'administration publique centrale. Aucun acteur à la base n'y figure. Cela ne crée pas des rapports de collaboration et par conséquent une bonne connaissance des réalités liées aux ressources en eau. Leur mission de délimitation peut créer des frustrations, des conflits latents qui endurcissent les causes profondes des inégalités de genre dans l'accès et le contrôle des ressources liées à l'eau et foncier et les services climatiques.
N°2012-227	13 Août 2012	Portant instauration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.	Ce décret est resté à mis l'accent sur l'analyse de la situation existante dans différents milieux aquatiques, en insistant sur les différents usages qui sont faits des ressources en eau, des caractéristiques et pratiques en cours sur l'eau. Pourtant, les inégalités d'accès et d'exploitation des ressources en eau par les femmes, les jeunes filles, les ethnies minoritaires, les personnes handicapées, les migrants etc. persistent. Pour preuve, il est interdit aux femmes une période menstrues d'accéder à certaines ressources en eau. Du coup, ce sont les hommes qui sont favorisés.
N° 2015-176	13 Avril 2015	Portant définition des utilisations domestiques de l'eau en République du Bénin.	Ce décret fixe les conditions et canalise l'utilisation domestique de l'eau. Toutefois, il est couramment remarqué que dans certaines maisons où est réalisé un poste d'eau autonome, le gaspillage de la ressource est courant. Ce qui constitue une atteinte à la durabilité de la ressource. Parfois, ceux-ci vendent même l'eau et font une concurrence déloyale par rapport aux ouvrages publics donnant de l'eau de qualité sûre à la population. En absence d'ouvrage d'AEPP public, ils vendent l'eau à coût parfois prohibitif car, constate que la population n'a pas de solution alternative fiable.
N° 2015-294	03 Juin 2015	Portant conditions d'édiction des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.	Ce décret met l'accent sur les restrictions ou les interdictions nécessaires à la protection du milieu aquatique et à la sécurisation publique, notamment dans les zones à risque et les zones d'expansion des crues. Mais quelles sont les mesures qui sont prises pour les personnes à besoins spécifiques notamment les personnes vulnérables ? Le décret est resté muet sur cet aspect. Du coup, cette disposition juridique est générale et met en rade, une frange importante de la communauté
N° 2015-327	03 Juin 2015	Portant modalités de gestion des besoins en eau en cas de sécheresse, inondation ou autres cas exceptionnels	Chaque année, sous l'effet de la sécheresse, les plans d'eau et les nappes connaissent naturellement une période de basses eaux ou de faibles débits dont l'amplitude est plus ou moins grande. Ce décret permet aux autorités à divers niveaux, de prendre des solutions pour soulager les populations. Ces mesures concernent tous les usagers : agriculteurs, éleveurs, collectivités, entreprises et particuliers. Seulement, ces mesures n'arrivent pas à couvrir l'entièreté des besoins des populations. De là, ce sont les femmes et les filles qui souffrent davantage dans la corvée. Quant aux éleveurs, afin de paître et d'abreuver leurs troupeaux de moutons, de bœufs, etc., parcourent de longues distances à la

Décret N° du	Date	Intitulé	Brève présentation du contenu et pratiques en cours
			recherche des eaux de surface. Dans leur parcours, ceux-ci leurs troupeaux peuvent détruire les champs des paysans agriculteurs générant ainsi, des conflits parfois meurtriers.
N°20,- 67I	5 Octobre 2011	Fixant les procédures de délimitation des périmètres de protection	Dans les localités, le principe de délimitation de zones de protection est basé sur la prévention de l'impact potentiel des activités humaines qui peuvent polluer les ressources en eau. Les différentes approches employées pour délimiter ces zones de protection sont fondées sur la distance, le rabattement de la nappe, le temps de transport d'un contaminant jusqu'à la ressource, le temps d'atténuation nécessaire pour réduire la quantité de polluant et les délimitations hydrogéologiques. Cependant, force est de constater que dans certaines petites communautés, les pratiques d'hygiène ne sont toujours pas observées. La présence des animaux domestiques comme les bœufs, moutons etc. est fréquente autour certains points d'eau notamment les forages équipés de pompe à motricité humaine. Ce qui constitue des sources de pollution de la ressource qui, plus tard génèrent des pathologies chez les usagers notamment la gent féminine.
N° 2011- 573	31 Août 2011	Portant instauration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est l'outil central de planification et de gestion des ressources en eau du bassin. Ce document n'a pas pris en compte les formes d'exploitation artisanales des bassins versants. Du coup, l'exploitation artisanale des ressources en eau persiste ; une des principales causes de leur dégradation des bassins versants et du lit des eaux de surface. Cette pression exercée sur leur morphologie et celle des zones humides se caractérise par des aménagements réalisés comme les endiguements, les prélèvements de sable, la fabrication de briques dans le lit des cours en saison sèche etc. les remblais, le déboisement. Ces pratiques accélèrent la dégradation et l'assèchement des cours d'eau avec l'aggravation des effets du changement climatique et leurs conséquences sur les femmes, les filles, etc., et l'aggravation des inégalités de genre dans l'accès et le contrôle des ressources et services liés l'eau, au foncier et au climat.
N° 2011- 574	31 Août 2011	Portant création attribution, composition organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Eau	Parmi les nombreuses attributions de ce Conseil National de l'Eau (CNE), on retient entre autres qu'il est chargé de veiller à la gestion responsable et durable du patrimoine eau. Ses 69 membres proviennent de tous les secteurs d'activités : autorités religieuses et coutumières, collectivités territoriales, administration publique, milieux socioprofessionnels, consommateurs, structures scientifiques et techniques, centres de recherches et ONG actives dans le domaine de l'eau. S'agissant d'une part de la recherche des voies et moyens pour un meilleur accès à l'eau potable, et d'autre part de la préservation des ressources et des milieux aquatiques on ne peut a priori que se réjouir. Toutefois, les remarques formulées à l'encontre du SDAGE demeurent. Les femmes et les filles continuent de faire la corvée d'eau et la corvée du bois de chauffage. Leur accès et leur contrôle des ressources et services liés à l'eau demeurent limités compte tenu de la persistance des pratiques socioculturelles qui sources de ces inégalités.

Décret N° du	Date	Intitulé	Brève présentation du contenu et pratiques en cours
N°2016-728	25 Novembre 2016	Portant création, attribution organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage du Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau	Il est constaté que le Comité est constitué des cadres de l'administration centrale. Aucune part dans la représentation du Comité n'est concédée aux acteurs de la Société Civile ni aux groupes communautaires organisés. Ce Comité n'a concédé aussi aucune place aux population vulnérables. Cette carence fait perdurer les inégalités de genre dans l'accès et le contrôle des ressources et services liés l'eau, au foncier et au climat. En effet, les pratiques de discrimination vis-à-vis des femmes (interdiction d'accès à tel fleuve, rivière etc. en période de menstrue sont en cours) dans les communes de Tanguiéta et de Copargo et bien dans d'autres communes du Bénin.
N°2015-675	31 Décembre 2015	Portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence du Bassin de L'Ouémé (ABO).	Les ressources en eau sont sous la pression croissante de l'essor démographique, des activités économiques et de la concurrence grandissante pour l'eau entre les différents utilisateurs. La mise en place de l'Agence du Bassin de l'Ouémé s'inscrit dans la dynamique de sa gestion pérenne. Toutefois, en plus des remarques faites à l'endroit du SDAGE, les mauvaises pratiques de pêche pourtant prohibées ont cours sur le fleuve Ouémé.

Source : Direction Générale de l'Eau du Ministère de l'Eau et des Mines

7.1.3. Pratiques, attitudes, comportements, normes sociales et systèmes de croyance en matière d'accès et de contrôle des ressources et services liés au foncier

Dans le domaine du foncier, les pratiques qui ressortent des données sont de deux ordres.

↳ **Femme ! Tu n'as pas droit à l'héritage**

Il est ressorti des données collectées que la femme n'a pas droit à l'héritage dans les pratiques en dépit des dispositions du code foncier et domanial voté en 2013 et revu en 2017 et de la loi portant code des personnes et de la famille voté en 2022 et révisé en 2015 et 2021.

A Copargo comme à Tanguiéta, il est revenu que deux réalités se côtoient. La réalité rurale qui exclut systématiquement les femmes de toutes les questions foncières (elle est dominante), et la réalité urbaine qui combine la réalité rurale et la mise en œuvre des dispositions du code domanial et du foncier. Ce dernier aspect est observé surtout dans les centres urbains où les femmes ont commencé à hériter de la terre au même titre que les hommes.

En dépit des rapports au foncier qui viennent d'être décrits, si les femmes ont envie de conduire des AGRs qui nécessitent la terre comme intrant, elles recourent aux modes de faire valoir qui existent, notamment l'emprunt. Il est tout de même constaté qu'il leur est remis les terres très peu arables.

Les pratiques ici rapportées se fondent, selon les personnes rencontrées, sur le système patriarcal, notamment sur le fait qu'elle est appelée à se marier et donc à quitter sa famille d'origine pour une autre famille. Cette exogamie semble justifier la pratique parce qu'elle constitue un risque de spoliation des biens fonciers de la famille d'origine de la femme. Il y a donc aussi dans cette

pratique un instinct de protection, de conservation et de sauvegarde des biens fonciers de la famille. Sur « l'ensemble des parcelles acquises par mode sécurisant (héritage, attribution coutumière et achat) seulement 13% appartiennent aux femmes, les 87% appartiennent aux hommes. Par ailleurs, les superficies moyennes des parcelles des femmes sont en général plus petites que celles des hommes : 0,90 ha pour les femmes contre 1,26 ha pour les hommes »(RB, MFSN, 2008)

Les politiques et les actions publiques semblent porter des faiblesses, notamment dans l'opérationnalité, qui ne permettent pas de lever les goulots d'étranglement et de s'inscrire dans une démarche transformationnelle des normes sociales et de genre qui sous-tendent ces pratiques. Il y a lieu, selon certaines personnes rencontrées (minorité c'est-à-dire moins de 5%), de travailler à renforcer l'adéquation entre ce qui est prévue dans les politiques et actions publiques et les résultats produits concrètement sur le terrain.

↳ « Sollicitation de la réaction de la femme »

Au-delà de cela, il y a un faible engagement des femmes elles-mêmes dans la résolution de leurs problèmes. Très peu d'actions collectives et/ou d'actions citoyennes portées par les femmes elles-mêmes mettent au centre de leurs interventions ces problématiques. Il semble même que c'est un crime de lèse-majesté que de porter une action de cette nature dans les zones rurales encore majoritaires dans les communes de la portion béninoise du bassin de la Volta. Or, il faudra bien agir pour remédier définitivement aux inégalités qui perdurent. Car, lorsque les femmes n'ont pas le droit à l'héritage, cela les met dans une position doublement faible à l'égard de leurs maris, parce que d'une part les normes sociales dictent l'obéissance aux maris quelle que soit la situation matrimoniale, d'autre part les femmes qui n'ont pas de moyens financiers pour subvenir à leurs besoins craignent les conséquences de la perte de la protection des hommes (A. C. Courtois, 2016).

↳ Marginalisation des minorités et des personnes handicapées

Si la femme n'hérite pas de la terre en milieu rural parce qu'elle est appelée à se marier et à porter le nom d'une autre famille et qu'en milieu urbain, progressivement la situation commence à s'inverser, la situation des personnes handicapées et des minorités reste peu reluisante.

Dans les milieux parcourus, il est admis que la terre appartient aux premiers occupants (chef de terre) et que cette appartenance ou propriété est matérialisée (généralement) par la présence des vestiges (ruine des cases, des tombes, tombeau, fétiches, etc.) et par la présence de ressources ligneuses pérennes (baobab, Néré, etc.). Pour ce faire, les minorités comme les peulhs nomades et autres, se retrouvent, bien qu'il leur soit concédé le droit temporaire d'installation et d'exploitation, dans des situations précaires faites de beaucoup de risques et d'insécurité autant pour eux-mêmes et leurs familles, que pour leurs ressources animales et agricoles. Cette situation renforcée par les souvenirs des conflits entre éleveurs et agriculteurs complique, notamment à Tanguiéta, leur accès à la terre. Les peulhs agro-sédentaires quant à eux sollicitent des maîtres de terre une autorisation à exploiter une parcelle, sans avoir toute la latitude d'action la concernant (notamment en termes de vente foncière et de plantation d'arbres). Il est rapporté, par les acteurs rencontrés, notamment à Copargo, que des conflits émergent souvent entre eux et les propriétaires terriens, soit lorsque ces derniers se sentent dans le besoin d'exploiter de nouvelles

terres, soit lorsqu'ils constatent que les terres mises à disposition des peulhs sont plus arables que les leurs. Au total, les minorités telles que les peulhs n'ont pas de contrôle sur la ressource foncière. Elles ont un accès bien improbable à la terre suivant les modes de cession temporaire.

La situation des personnes handicapées est toute autre. Dans la commune de Copargo, trois cas de figure se présentent. D'abord, en milieu rural comme en milieu urbain, il y en a qui héritent la terre et qui l'exploitent par eux-mêmes. Ils sont très minoritaires. Ensuite, il y en a, notamment en milieu urbain qui héritent et qui, compte tenu de leurs situations, voient leurs héritages gérés « pour eux » par la fratrie. Enfin, et ils sont majoritaires, ils sont considérés comme des gens « sans capacités » et il ne leur est rien réservé dans les biens fonciers familiaux, ce qui les résout plus à la mendicité. A Tanguiéta, seul le dernier cas a été rapporté.

Encadré 8 : Cas d'exclusion de la femme de l'héritage

« Les obstacles, c'est que la femme souffre toujours et la femme ne peut pas hériter d'une terre, elle est appelée à épouser un homme, elle va porter le nom d'un homme. Donc elle n'a pas besoin d'une terre. Je me rappelle, moi j'ai eu un débat pareil avec mon grand-frère où il disait bon si un jour papa partait, vous vous n'êtes que des filles, vous n'avez droit à rien, à part les chaises et fauteuils, les meubles et autres, c'est ce qu'il disait, que nous ne sommes que deux garçons, les parcelles de papa, on se les partage. J'étais à peine en 6^{ème}, 5^{ème}, ça m'a frustré et j'ai dit Ah bon qui a dit que nous on n'a pas droit aussi aux terres et le débat a été tellement houleux et j'en ai parlé à papa et papa disait qui lui a dit ça, que d'ailleurs hommes et femmes, il n'y aura pas parcelle, que le dernier né prendra tout. Le dernier né c'est un garçon.

Donc voilà, c'est une réalité dans notre société africaine, on dit que la femme n'a pas droit à hériter d'une terre parce qu'elle est appelée à se marier et même quand elle se marie et ça ne marche pas, elle est obligée de revenir dans la maison familiale, le traitement que ses frères ont souvent envers elle, ce n'est vraiment pas bon à voir, on la traite comme une ratée et autre. Or pourtant eux, ils peuvent quitter la maison et aller se chercher, vu qu'ils sont hommes. Pourquoi ne pas chercher leurs parcelles à eux comme ils sont hommes et c'est précipité la sœur à aller dans un foyer où peut être elle n'est pas heureuse et ce qui fait que d'autres femmes sont obligées, elles se sentent emprisonnées et disent bon tout compte fait je n'ai pas le choix. Même si je rentre, ils vont me renvoyer, rentre chez ton mari et la femme est obligée d'encaisser tout cela. Vraiment, ça crée des frustrations ; ça c'est des réalités. C'est la discrimination totale vis-à-vis des parents, c'est les mêmes choses on entend partout.

Ce que je dis, il y a mes tantes qui ont vécu ça, moi c'est mon vécu, au fait je suis en train de dire, ce n'est pas que j'ai vu à la télévision et autres, c'est mon vécu, ce que j'ai vu.

Source : Données de terrain, Décembre 2021-Janvier 2022

☞ *Contrôle des ressources foncières, un rôle social non cessible aux femmes, aux handicapées et aux minorités*

Le contrôle de la terre relève des prérogatives des familles propriétaires terriens, notamment les familles considérées comme étant les premiers occupants.

Dans les communes parcourues, les femmes ont un accès variable à la terre. Cependant, elles n'ont aucun contrôle sur la ressource foncière.

A Copargo, leur mise à l'écart se justifie non seulement par le fait qu'elles sont appelées à quitter leurs familles pour aller se marier dans d'autres familles, mais aussi et surtout par le fait que les rituels qui sont réalisés pour sauvegarder les biens fonciers ne leur sont pas accessibles. Au-delà de l'élément secret auquel elles ne peuvent accéder parce qu'il est supposé qu'elles livrent ce secret, notamment à leurs maris, ce qui met en insécurité leurs familles d'origine et ses biens fonciers. Aussi, la nature des cérémonies et rituels qui sont réalisés ne leur est-elle pas favorable, surtout lorsqu'elles sont en état de grossesse. Par ailleurs, leur capacité naturelle d'éliminer les impuretés de leurs corps à travers les menstrues leur confère un statut d'impureté, ne serait ce que pendant la période menstruelle.

La nature des rituels et cérémonies et le caractère secret de ce qui s'y dit et s'y fait est l'élément déterminant de la mise à l'écart des femmes à Tanguiéta. Aussi, les lieux rituels choisis (terre sacrée, forêt sacrée, lieu de culte, etc. sont-ils réservés uniquement aux initiés. Or, généralement, elles ne le sont pas.

Les personnes handicapées, notamment les handicapés moteurs, ne peuvent pas porter la gestion des cérémonies qui sont réalisées par les garants des biens fonciers. Ils sont exclus de toutes ces cérémonies à cause de leurs handicaps, mais aussi et surtout des perceptions que les populations ont d'elles qui renvoient à l'incapacité et à la dépendance. Cette réalité est pareille à Copargo et à Tanguiéta.

☞ **Gaps existants entre les textes règlementaires et les pratiques**

De l'analyse comparée des textes règlementaires en vigueur dans le secteur foncier et des pratiques en cours dans les études d'études, des gaps se révèlent. Ils sont exposés dans le tableau ci-dessous.

Décret N° du	Date	Intitulé	Brève présentation du contenu et pratiques en cours
Le décret n° 2018 - 473	10 Octobre 2018	Portant conditions de délivrance de titres fonciers aux titulaires de permis d'habiter sur des immeubles appartenant à l'Etat	Le titre foncier est la pièce qui sécurise davantage le foncier. Cette pièce met tout acquéreur, héritier en sécurité par rapport au foncier. Seulement, la procédure de son obtention est complexe et prend sérieusement du temps. La constitution des pièces est déjà prohibitif pour la plupart des acteurs et donc pour les personnes vulnérables. Du coup, ces dernières sont exclues de la détention de ce titre. Ainsi, même si parmi cette couche certaines parviennent à acquérir une parcelle ou devient héritier, elles se limitent à l'établissement des premières pièces notamment la convention de vente. La conséquence est que les cas d'expropriation, de litige sont légion.

Décret N° du	Date	Intitulé	Brève présentation du contenu et pratiques en cours
Décret 2015-016	29 janvier 2015	Portant conditions et modalités d'occupation du domaine public en république du Bénin	Selon l'article 8 de ce décret, l'occupation d'une portion du domaine public autre que le domaine public maritime à titre privatif ne peut avoir lieu qu'en vertu d'un acte administratif unilatéral délivré par le Ministre en charge du domaine ou le maire, selon que l'immeuble relève du domaine public de l'Etat ou de la Commune. Ce dispositif donne des prérogatives au maire pour la délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public et donc rapproche l'instance de cet acte aux administrés. Seulement, il n'a pas concédé une ouverture spécifique aux personnes vulnérables. Du coup, les préjugés d'ordre culturel peuvent constituer pour les femmes, les migrants, les handicapés de jouir de cette opportunité juridique.
Décret 2015-014	29 janvier 2015	Portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales en république du Bénin	La mise en valeur d'une terre rurale résulte, soit d'une opération de développement rural, soit de toute autre opération réalisée pour préserver l'environnement conformément aux lois et règlements en vigueur, dans le but de satisfaire les besoins individuels ou collectifs, publics ou privés, en application des dispositions de l'article 365 du code foncier et domaniale. Au niveau de cette disposition, des conditions ne sont pas faites aux personnes vulnérables si bien que dans la mise en œuvre, les considérations culturelles vont en leur défaveur.
Décret 2015-013	29 janvier 2015	Portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique en république du Bénin	Que ce soit la commission d'enquête commodo ou incommodo ou la commission d'évaluation des indemnités, ce ne sont que les cadres de l'administration publique et les autorités ministérielles prédéfinis qui la constituent. Du coup, la sensibilité genre prend un coup et on se demande de quelle prérogative disposent les personnes vulnérables pour se faire écouter au moment opportun ?
Décret 2015-012	29 janvier 2015	Fixant les modalités et les conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural en république du Bénin.	Ce dispositif réglementaire met en exergue, les modalités et conditions d'attribution des concessions. Déjà cette condition de l'article 4 : « Les concessions ne sont accordées qu'aux personnes physiques et morales justifiant de ressources financières suffisantes pour garantir leur mise en valeur par les divers aménagements » est prohibitive pour les personnes vulnérables. Du coup celles-ci sont marginalisées et ne peuvent prévaloir profiter de cette opportunité qui pourtant relève de l'Etat.
Décret 2015-009	29 janvier 2015	Fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés en république du Bénin	Le présent décret précise les modalités d'exercice du droit de préemption et de mise en œuvre de la location-vente des immeubles préemptés ou expropriés en application des dispositions des articles 362 et 530 de la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domaniale en République du Bénin. Le dispositif précise que le droit de préemption peut être exercé sur des immeubles de toute nature tels que les terres susceptibles de servir de support à l'exercice de l'activité agricole les bâtiments d'habitation qui font.

Décret N° du	Date	Intitulé	Brève présentation du contenu et pratiques en cours
			Les personnes vulnérables n'ont pas suffisamment de moyens pour jouir de cette disposition.
Decret 2015-008	29 janvier 2015	Portant attributions, organisation et fonctionnement du fonds de dédommagement foncier (FDF) en république du Bénin	Les articles 538 et 539 du Code Foncier et Domanial ont institué le FDF pour « renforcer et simplifier l'accès de l'Etat et des collectivités territoriales à la terre dans le cadre de leurs politiques de développement et pour différents besoins d'utilité publique ».

Source : Agence Nationale du Domaine et du Foncier

7.1.4. Pratiques, normes sociales, attitudes, comportements et systèmes de croyance en matière d'accès et de contrôle des ressources et services liés au climat

↳ Corvée de fagot des femmes et filles

Les questions du climat, en termes de dégradation des ressources naturelles, sont épineuses aujourd'hui et affectent dangereusement les femmes que les hommes et les filles que les garçons, les handicapés que les aptes, migrants que les autochtones. En effet, dans le contexte des communes de Copargo et de Tanguiéta et dans la plupart des communes du Bénin, plus les ressources naturelles comme le bois se font rares, plus les femmes et les filles ont du mal à approvisionnement leurs ménages fagot de bois de chauffage. De même, plus les terres deviennent moins fertiles, plus les femmes peinent à contribuer à la nutrition de leur famille. Il est clair, que tout le monde se rend bien compte de ce qu'il faut composer avec la femme si on veut avoir une réponse efficace, car c'est elle qui va chercher le bois, c'est elle qui s'occupe des questions sanitaires, etc. En un mot, c'est elle qui est plus dans une posture d'exploitation saine des ressources naturelles. Dans les différents projets d'adaptation aux défis du changement climatique, il est donc important de prendre effectivement en compte la femme et l'égalité de genre parce que si on ne prend pas en compte ces cibles on ne peut pas avoir une réponse efficace. La lutte pour la résilience et l'adaptation en général ne peut donc pas se faire efficacement sans la femme et les personnes vulnérables qui sont plus exposées aux conséquences parce que celles-ci viennent exacerber les vulnérabilités qu'elles subissaient. Cependant, les mécanismes de gestion des phénomènes climatiques institués les écartent. « (...) *Par exemple, au Nord Bénin, il y a un temps, c'est-à-dire un mois au cours duquel la pluie doit vraiment commencer, pour que les gens commencent les travaux champêtres. Mais, il peut arriver que la pluie ne vienne pas et que les anciens, c'est-à-dire sages et les chefs traditionnels, se concertent et fassent des cérémonies* ».

↳ Cérémonies rituelles et exclusion des personnes vulnérables

Ces cérémonies et ces rituels sont exclusifs de la femme et des autres personnes vulnérables qui résident dans les communes parcourues. Leurs avis ne sont généralement pas requis avant le démarrage des activités et au cours des cérémonies pour savoir comment les impacts sur leurs activités et leur bien-être peuvent être contenus.

Elles sont aussi écartées de l'organisation traditionnelle des rituels liés au feu de végétation qui préparent objectivement les activités agricoles et de chasse.

Pour les personnes rencontrées, la plupart des habitants sont ancrés dans la religion musulmane qui s'adosse sur les faits traditionnels qui interdisent que l'on soit mélangé avec la femme, parce que la femme, par définition n'est pas un être bon, parce que c'est un être qui va entacher négativement les choses rituelles, parce que tout simplement la femme est considérée comme un être à écarter de tout ce qui est rituel ou cérémoniel. Or, la femme et les autres couches vulnérables sont toutes passibles de la transgression des interdits (l'usage des flutes, tam-tam à certaines périodes de l'année) qui provoquent des dégâts climatiques.

↳ Accès aux données probantes météorologiques

En ce qui concerne l'accès aux données probantes à la station météorologique de Natitingou et les alertes en matière de catastrophe, la situation est variable. Il ressort des données collectées qu'il est quasi impossible aux populations d'accéder aux informations météorologiques officielles. « Cet accès est déjà bien difficile aux intellectuels, qu'en est-il des « pauvres paysans que nous sommes ». Telles sont les expressions utilisées pour caricaturer l'accès difficile aux données météorologiques. Par contre, les populations disposent localement des mécanismes qui leur permettent de scruter la nature pour faire leurs prédictions. En matière de prévision des catastrophes, l'Agence Nationale de Protection Civile, travaille étroitement avec les communes pour dynamiser, constamment, les mécanismes d'alertes précoces, et mettre les informations à la disposition des populations. Les Services Affaires Domaniales et Environnementales des Mairies sont au cœur de ces processus et coordonnent les groupes relais mis en place dans les localités.

↳ Gaps existants entre les textes règlementaires et les pratiques liées au climat

De l'analyse comparée des textes règlementaires en vigueur dans le secteur du climat et des pratiques en cours dans les études, des gaps se révèlent. Ils sont exposés dans le tableau ci-dessous.

Tableau VII: Dispositions règlementaires d'adaptation au changement climatique

Décret N° du	Date	Intitulé	Brève présentation du contenu et pratiques en cours
Décret n°2001-096	20 février 2001	Portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la police environnementale.	Il s'agit de veiller à l'application de la législation environnementale. Beaucoup de progrès ont été réalisés par les contrôles effectués dans les unités de production et de transformation. Seulement, il reste encore à faire car, il y a l'effectif des agents requis pour cette mission est réduit et leur formation pose problème compte tenu de l'évolution démographique et le rythmes d'urbanisation.
Décret n°2001-110	04 avril 2001,	Portant Normes de qualité de l'air	Il s'agit de fixer les normes de qualité de l'air ambiant, normes de rejet des véhicules motorisés et normes d'émission atmosphérique liés aux sources fixes. Un grand pas a été fait dans ce domaine avec le contrôle des gaz d'échappement qui a conduit à la réduction notoire de ces gaz. Cependant, les usines de fabrication comme les textiles, les cimenteries continuent de polluer l'environnement par émission de gaz à effet e serre, la poussière etc. Ce qui contribue à l'augmentation du rechauffement climatique dont les couches vunerables sont plus exposées aux conséquences.

Décret N° du	Date	Intitulé	Brève présentation du contenu et pratiques en cours
Décret n°2001-093	20 février 2001	Portant audit environnemental.	Avec la mise en place de l'ABE, les audits environnementaux se font avec l'évolution, la dimension sociale est ajoutée pour une considération plus globale. Mais, certains promoteurs ne mettent pas en œuvre, toutes les recommandations issues des audits environnementaux et sociaux. La conséquence est que les effets de pollution de l'environnement persistent avec pour conséquence, l'accentuation de la vulnérabilité de certaines couches de la population comme les femmes, les filles, les handicapés, les migrants etc.
Décret n°2001-095	20 février 2001	Portant création, attribution, organisation et fonctionnement des cellules environnementales en République du Bénin	Cette cellule environnementale logée chaque ministère qui a ses démembrements dans les départements. Cette décontraction permet d'être plus proche des unités ou projets pouvant polluer l'environnement et de jouer un rôle de proximité. Mais, force est de constater diverses formes de pollution face auxquelles les démembrements de la Cellule environnementale ne peuvent rien compte tenu de la notoriété des responsables de ces unités de production et de la place socioprofessionnelle qu'elles occupent.
Décret n°2001-235	12 juillet 2001	Portant organisation de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement.	Il s'agit de fixer les conditions dans lesquelles se réalise une étude d'impact et les modalités de réalisation de cette étude. L'autorisation de réalisation de tout projet est subordonnée à une étude d'impact environnemental avec la délivrance par le Ministre d'un Certificat de Conformité Environnementale, après avis technique de l'Agence Béninoise pour l'Environnement. Toutefois, certains porteurs de projets évitent cette étape tout en étant conscient de la gravité de pollution. Ce n'est qu'après des sommations que ces promoteurs se mettent au pas. Dans ces conditions, ils auraient causé beaucoup de nuisances environnementales avec pour conséquence, l'aggravation de la vulnérabilité de certaines couches de la société.
Décret n°2001-190	19 juin 2001	Portant organisation de la procédure d'Audience Publique en République du Bénin	Recueillir l'opinion de la population sur une action d'un projet ou d'un programme susceptible d'avoir des effets sur l'environnement. Dans le déroulement de l'audience publique, certaines couches peuvent ne pas être présentes car, n'ont pas l'information. Parfois, s'il arrive qu'elles participent, ses doléances ne sont pas prises en compte. Ce qui peut constituer une source nuisance grave pour elles et donc accentuer leur situation de vulnérabilité.
Décret n°2003-330	27 août 2003	Portant gestion des déchets solides en République du Bénin.	Ce décret permet de veiller à une gestion saine des déchets. Des efforts se font dans la gestion des déchets solides ménagers avec la mise en place de la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité du Grand Nokoué. Mais il se pose le problème de leur valorisation pendant que les mêmes déchets sont rejetés dans la nature dans les villes secondaires et les milieux ruraux. Quant à la gestion des eaux usées, le problème reste presque entier car, c'est dans la nature qu'elles sont rejetées. Pour ce qui concerne les excréta, la fin de la défécation à l'air libre est encore loin d'être atteinte. Toutes les formations sanitaires ne disposent pas encore d'incinérateur pour mieux gérer certains déchets biomédicaux. Dans ces conditions, ce sont les couches vulnérables de la population qui font les frais.
Décret N°2016 - 665	25 Octobre 2016	Portant ratification de l'Accord de Paris signé à New - York, le 22 avril 2016	Signature et ratification de l'Accord de Paris. Cet acte est un grand pas posé dans la gestion des risques climatiques. Elle traduit la volonté politique à faire au changement climatique en bénéficiant des financements disponibles au plan international

Décret N° du	Date	Intitulé	Brève présentation du contenu et pratiques en cours
			d'une part et jouir de l'appui technique de lutte contre les effets de ce changement climatique d'autre part.
Décret N°2018-549	12 décembre 2018	Fixant les critères d'agrément des laboratoires pour le contrôle de la qualité des sachets en Plastique biodégradables.	Il s'agit de la fixation des critères d'agrément des laboratoires pour le contrôle de la qualité des sachets en plastique biodégradables. Cette disposition juridique vient en complément au décret interdisant l'importation de sachets plastiques au Bénin. Pourtant, les sachets plastiques non biodégradables pullulent sur le territoire et constituent une source de pollution de l'environnement. Cette population n'affecte que le bas peuple notamment les couches vulnérables.
Décret N°2018-022	26 janvier 2018	Portant ratification de l'Amendement de Kigali au protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone, signé à Kigali au Rwanda, le 15 octobre 2016	Il s'agit de la ratification de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone, signé à Kigali au Rwanda, le 15 octobre 2016. Cette mesure de protection de la couche d'ozone donne saluataire pour l'humanité et particulièrement les populations pauvres et mieux, pour celles vulnérables. Mais quelles sont les mesures de contrôle et de mise en application de cette disposition pendant que les firmes productrices de gaz à effet de serre continuent de fonctionner ?
Decret N°2019-027	21 janvier 2019	Fixant les conditions d'octroi de l'autorisation spéciale relative aux sachets en plastique non biodégradables en République du Benin	Il s'agit à travers cette disposition de la fixation des conditions d'octroi de l'autorisation spéciale pour la production et importation des sachets en plastique non biodégradables. Cette nouvelle disposition encourager l'utilisation de plastique au niveau national car, on ne peut pas produire sans utiliser. Cela aggraver l'état de dégradation de l'environnement par les sachets non biodégradables et donc augmenter le degré de vulnérabilité des populations

Source : Adapté du rapport national portant « Politique nationale de gestion des changements climatiques au Bénin »

7.2. Inégalités de genre à l'échelle des réseaux institutionnels

7.2.1. Faible représentativité des femmes et des personnes vulnérables

La présence des femmes et des personnes vulnérables, notamment les personnes handicapées est faible dans les réseaux institutionnels. Il est considéré ici deux types de réseaux institutionnels : les réseaux locaux non formalisés et les réseaux formalisés. Il est déjà rapporté que les femmes sont quasi absentes de tout ce qui est réseaux institutionnels installés localement.

En ce qui concerne les réseaux institutionnels formalisés, il y a les réseaux autour de la question foncière et les réseaux autour de la question de l'eau.

« De façon formelle, au sein des organes de gestion foncière, il y a toujours une place pour la femme. Prenons la commission de gestion foncière, il y a la représentante des femmes. Lorsque nous allons au niveau du comité villageois de gestion foncière, il y a deux femmes. C'est au cours de l'installation de ces sessions, on les a suffisamment sensibilisé par rapport à la disposition du code qui permet à tout le monde d'avoir accès à la terre s'il le désire » (ERIPNEE14, Copargo le 12/12/2021).

La loi instituant la COGEF et son décret d'application ont précisé la composition de la structure tant au niveau communal qu'au niveau local et indiqué que les femmes et les minorités doivent y

figurer. Seulement, le nombre de personnes prévues par catégorie et par comité montre que depuis le niveau national, la prise en compte du genre est formalitaire et instrumentale. On note surtout une absence quasi générale des femmes et des personnes à besoins spécifiques et/ou personnes vulnérables dans les institutions micro consacrées à la gestion foncière.

En ce qui concerne les réseaux institutionnels liés à l'eau, la situation est quasi similaire au niveau national (macro et meso). Mais, au niveau communal, notamment en ce qui concerne les Associations de Consommateurs d'Eau Potable (ACEP), on note une forte présence des femmes. Dans les communes du bassin de la Volta, elles prennent le lead de ces structures comme c'est le cas à Tanguéta.

Lorsque les femmes et les autres couches vulnérables sont présentes dans les institutions installées dans le cadre de la gestion de l'eau et du foncier, elles sont victimes souvent de marginalisation. En fait, selon les personnes rencontrées, il est constaté un prolongement des perceptions portées sur ces personnes en milieux « communautaires », et une perpétuation de la marginalisation dans les milieux institutionnels.

Il ressort des données collectées que, l'une des causes de la faible représentativité des femmes dans les réseaux institutionnels liés au foncier, à l'eau et au climat, notamment dans les instances de prise de décision, c'est la faible capacitation et/ou formation des femmes et des autres couches vulnérables. En termes quantitatifs, elles sont sous représentées dans les diverses instances parce que même si on met en place un processus de discrimination positive, il est difficile d'avoir dans leurs rangs les profils demandés.

7.2.2. Normes à l'œuvre dans les réseaux institutionnels liés à l'eau, au foncier et au climat

Deux normes fondamentales ont été identifiées au travers de la lecture et de la triangulation des données collectées sur le terrain. Il s'agit : du **patriarcat** et des **fondements religieux**.

Patriarcat comme norme dominante

Il ressort de cette étude que le patriarcat reste la norme dominante dans la société « *pendjarienne* » et/ou « *voltaënne* ». Les femmes dans les communes et localités parcourues, dans leur processus de socialisation ne suivent pas, selon S. Tankeu Keuseu (2006 : 126), « *les mêmes rites d'initiations que les hommes ; car les rites des hommes les forment pour la virilité, la domination et les prédisposent à l'exercice de la force : c'est alors la puissance du Patriarcat. Littéralement défini comme le règne du père, le patriarcat est un type familial caractérisé par la prépondérance du père sur tous les autres membres de la tribu. Pratiquement, il signifie l'inégale institutionnalisation sexuelle impliquant l'éradication sociale systématique des femmes des sphères publiques par des arrangements légaux, politiques et économiques en faveur des hommes. Vu comme tel, il constitue un réservoir de violences permanentes contre les femmes, dans la mesure où il soutient et justifie la prédominance des hommes, réalise une concentration des pouvoirs et des privilèges entre les mains des hommes. Un tel système ne peut conduire « qu'à la domination et à l'assujettissement des femmes et engendrer une inégalité sociale entre les sexes ».*

Ce patriarcat est la norme dominante dans le bassin de la Volta où il s'appuie sur les normes religieuses et les normes traditionnalistes pour déterminer les pratiques des acteurs sociaux en matière d'accès et de contrôle des ressources liés à l'eau. Or, les normes socioculturelles qu'il légitime et les notions de modestie féminine et de masculinité qu'elles fondent, engendrent l'inégalité des chances et un déséquilibre dans les rapports de force et le contrôle des ressources. Ce patriarcat ne laisse pas beaucoup de place aux hommes et aux femmes pour déconstruire les postulats existants et les figures préconçues pour les femmes et pour les hommes. Il semble imprégner tous les domaines de la vie sans exclusion, contraignent et déterminent la trajectoire des femmes et plombe les processus de construction de la masculinité positive. Cependant, les données produites indiquent que l'évolution socio-politique et économique récente a conduit les femmes à gagner plus de liberté et, le contrôle que les chefs de famille exerçaient sur les autres membres de la famille, ne peut plus être exercé de manière stricte. « Elle est due, entre autres, à la situation démographique, à l'importance numérique de la jeunesse » (N. Ramanan et *al.*, 2021 : 25) et à la plus forte scolarisation des filles. L'action des interventions en développement n'est pas non plus négligeable à ce propos. « Par ailleurs, s'il est important de s'engager clairement en faveur d'objectifs visant à intégrer l'égalité des genres et l'inclusion, pour être tenu, cet engagement doit davantage s'appuyer sur des processus, des systèmes et un leadership favorables » (M. Grant, 2017 : 10).

✿ *Les Fondements religieux*

La plupart des personnes rencontrées sur le terrain utilisent couramment trois mots pour soutenir les pratiques liées à l'accès et au contrôle des ressources en eau. Elles invoquent Dieu (Bible et Coran), la tradition et évoquent le « *Djowamɔ* » (Litt. ce qu'on a vu tel à sa naissance). Souvent, les deux derniers mots renvoient à la même réalité. En utilisant ces mots, ils évoquent la « supériorité » de l'homme sur la femme et la construction sociale des rôles de genre. Cette convocation des préceptes religieux a cours dans toutes les obédiences.

« En Afrique, on dit que les femmes sont en bas et les hommes en haut. Cette idée vient de la création. C'est Dieu qui a créé que l'homme est au-dessus de la femme.

C'est la sourate 4 qui le dit, puisque c'est sur une côte de l'homme que la femme a été créée. Tout ce que nous allons dire, ou faire (nous voulons faire) pour que les femmes atteignent le niveau des hommes, ça n'ira nulle part ».

Le récit de la création dans le Coran (Sourate 4) et dans la Bible (Genèse) est largement mobilisé à cet effet. Selon les acteurs rencontrés, quand on dit Dieu a créé la femme avec une partie des côtes de l'homme cela suppose que la femme est une émanation de l'homme et par conséquent il lui est supérieur et elle lui doit soumission et obéissance.

Pour certains, notamment les personnes qui relèvent des religions locales, ce n'est ni une question de Coran, ni une question de Bible. Cette relation hiérarchique et de domination entre l'homme et la femme relèverait de ce qu'en milieu fon on appellerait le « *Djowamɔ* » (Litt. ce qu'on a vu tel à sa naissance). Cette réalité vue ou découverte à la naissance, s'imposerait à l'homme et à la femme. C'est un fait social (Cf Durkheim), qu'il ne faut ni questionner, ni chercher à remettre en cause, mais qu'il faut simplement se contenter de suivre et de répliquer à travers des mécanismes savamment construits au niveau des populations. Ces mécanismes (méthodes,

techniques et outils de transmission) varieraient d'un contexte géographique et socio culturel à un autre, mais le socle reste les processus de la socialisation.

Les rôles des « premiers hommes » dans cette construction semblent déterminants. Bien que la source d'inspiration de cette construction ne soit pas évoquée par ceux qui ne convoquent pas le Coran et la Bible, elle est élevée au rang de « fait social inamovible ».

Puisque c'est ainsi, il faut transmettre, il faut éduquer à cela, il faut laisser cela à la postérité. Cet héritage est alors légué à travers « l'Éducation » pour que l'enfant (tout sexe confondu), adulte de demain, puisse vivre et savoir que c'est ainsi que c'est établi. La transmission de cet héritage est moulée dans le double processus de socialisation primaire et secondaire. La première forme essaye d'enraciner, d'ancrer cela en l'enfant, et dans les groupes de pairs et la société, la première graine ensemencée est arrosée jusqu'à ce que cela croisse et arrive à maturité. Ainsi, selon les propos d'acteur investigué, *« le garçon qui est aujourd'hui un homme a été éduqué de telle sorte que c'est la femme qui doit tout faire, c'est la femme qui doit chercher de l'eau, même s'il est assis à côté d'un gobelet, avec de l'eau, il appelle sa femme, vient me servir de l'eau. C'est l'éducation qu'il a reçue ; et ceci est lié à la culture, aux croyances et autres. Dans la société traditionnelle, la femme doit être soumise, l'homme ne doit rien faire dans le ménage, tout revient à la femme »*.

Le moule façonné socialement, malgré sa relativité continue de reproduire les inégalités de sorte même que derrière tout désir de remise en cause ou de transformation, il est perçue l'influence occidentale, une manœuvre machiavélique de désintégration des sociétés africaines.

Le vivre ensemble nécessite la régulation. Mais, il semble qu'il est noté une trop forte occidentalisation des normes qui émergent de nos jours et donc, leur désincarnation d'avec les réalités locales. La trop forte et rapide modernisation frappée d'extraversion, serait en train d'infiltrer dans les nœuds sociaux et culturels, des perceptions, des attitudes, des pratiques, etc. qui font migrer d'une borne apparemment extrême pour une autre borne véritablement extrême caractérisée par la dépravation, voire la bestialisation à outrance des mœurs.

Autant l'accessibilité constante, permanente et aisée des femmes aux ressources en eau pose encore problème dans les localités parcourues, autant le contrôle de la ressource en eau pose également problème, notamment des cours d'eau.

7.3. Réseaux institutionnels et processus de gouvernance de l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat

7.3.1. Flux d'informations en matière de prise en compte de l'égalité de genre dans la conception, la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques et stratégies

Pour mieux conduire l'approche transformationnelle du genre, il est indispensable de questionner la prise en compte de l'égalité de genre dans les enclaves institutionnelles et bureaucratiques en charge des questions de conception, de planification, de mise en œuvre et de suivi évaluation des politiques et actions publiques. Par ailleurs, il s'agit de voir comment ces enclaves institutionnelles et bureaucratiques travaillent à promouvoir l'approche genre dans les entités publiques et privées.

La plupart des documents de politiques et de stratégies et les documents juridiques et réglementaires prennent en compte de façon instrumentale le genre sans chercher à déraciner les souches des facteurs qui soutiennent les inégalités de genre. Il est, selon les acteurs rencontrés, noté à travers ces différents documents une influence de la socialisation reçue par les hommes qui sont majoritaires dans les instances de prise de décision. Ceci contribue à reproduire les inégalités et à renforcer les marginalités, les vulnérabilités et les violences basées sur le genre.

« Dans les études de référence, (...) les analyses ne sont déjà pas approfondies pour ressortir les inégalités, donc ça fait qu'après, pour planifier les activités, on fait du pâtissage. La suite on la connaît ».

Les insuffisantes prises en compte du genre se notent également dans les études *baselines*, ce qui rejait sur les contenus des projets.

Selon une minorité des personnes rencontrées, il y a un début de réalisation de suivi évaluation sensible au genre. En effet, ces personnes soutiennent que ces dernières années, il y a un petit effort qui est fait pour documenter un tant soit peu les inégalités genre au travers des dispositifs de suivi et d'évaluation. Mais, ce qui est fait est insuffisant dans la mesure où ça ne permet pas de mieux appréhender ces inégalités.

D'ailleurs, les résultats de l'analyse conduite par Includovate Pty Ltd pour le compte de Global Water Partnership (GWP) au Bénin le montrent à suffisance. Il s'agit d'une analyse des politiques visant à identifier les inégalités entre les sexes et les relations de pouvoir ancrées dans les politiques nationales et régionales, dans le but de rectifier les préjugés sexistes dans les politiques existantes et futures. L'analyse des politiques comprenait deux politiques de genre, deux politiques de développement et huit politiques sur l'eau, le climat et les ressources naturelles. Il ressort de l'étude que :

- ❖ les politiques nationales de genre ne sont pas transformatrices selon le contenu ou la mise en œuvre, mais se situent au niveau de l'intégration de la dimension de genre ;
- ❖ les politiques de développement sont sensibles au genre et neutres selon leurs contenus, mais n'ont pas de plan de mise en œuvre et seulement une mise en œuvre partielle les laissant neutres en matière de genre ;
- ❖ aucune des politiques relatives à l'eau, au climat ou aux ressources naturelles ne dépasse la dimension sexospécifique dans son contenu, et sont toutes, soit neutres ou aveugles au genre lorsque les conclusions et la mise en œuvre sont incluses dans l'évaluation. Il s'agit d'un écart critique à mieux comprendre et à combler dans la poursuite de la sécurité de l'eau et de la résilience climatique qui s'attaque aux inégalités entre les sexes au Bénin.

L'écart entre le contenu de la politique de genre et le contenu lié au genre dans les politiques de l'eau et du climat offre de nombreuses opportunités pour rassembler les secteurs et les acteurs concernés pour accroître la pertinence de genre des politiques liées aux politiques de l'eau, du climat et du développement » (Includovate Pty Ltd, 2020 : 27).

On le voit donc, il y a une concordance entre ce que les acteurs ont indiqué sur le terrain et ce que cette étude a révélé. Il y a en somme au Bénin une mobilisation partielle et instrumentale de la notion du genre qui ne permet pas de s'engager résolument dans des sentiers

transformationnels en vue de corriger les nombreuses inégalités et disparités qui existent dans les secteurs de l'eau, du foncier et du climat.

« Le Comité de gestion du processus de planification de la GIRE avait travaillé avec les structures nationales afin que les questions liées à l'eau, au genre et aux changements climatiques soient intégrées dans les politiques et stratégies nationales de développement. (...) Le troisième principe de la GIRE place la femme au cœur de la gestion de l'eau. On note toutefois dans les programmes, projets et stratégies de développement du secteur de l'eau, une faible prise en compte du Genre. Fort de ces constats, le PNE-Bénin œuvre pour la promotion de la prise en compte du genre dans la gestion des ressources en eau pour une gestion efficiente et équitable desdites ressources au Bénin depuis 2007 à travers le renforcement des capacités des cadres des secteurs de l'eau et du climat l'approche genre et la GIRE. En ce qui concerne le secteur du climat, il convient de dire que l'élaboration et la mise en œuvre du processus PNA sont exigeantes en termes de capacités et de ressources. Il faut donc une coordination forte qui implique un niveau élevé de prise de décisions. Toutes les catégories d'acteurs de la société ont une part importante à jouer dans la réussite du processus PNA, mais hélas, les femmes et les personnes à besoins spécifiques sont très peu impliqués dans ces processus¹¹.

Or, au même titre que les processus de conception, de planification et de mise en œuvre, « *les processus de suivi, d'évaluation et d'apprentissage utilisés par une organisation constituent un signe fort d'engagement institutionnel en faveur de l'égalité des genres et de l'inclusion dans la gestion des ressources en eau (et aussi des ressources climatiques et foncières). Si une organisation mesure l'évolution des relations entre les genres par rapport à ses interventions et utilise ces informations pour éclairer ses propres pratiques, cela indique qu'elle encourage véritablement les pratiques inclusives. Les données de suivi et d'évaluation peuvent également constituer un outil puissant pour ouvrir le débat et attirer l'attention sur les besoins et les difficultés. Elles peuvent aider à cibler les programmes là où les besoins sont les plus importants et à mettre en lumière les causes sous-jacentes de certains problèmes, parfois difficiles à faire émerger. Sans données, il peut être difficile d'attirer l'attention sur une problématique qui touche au bien-être des personnes, et notamment des populations marginalisées* » (M. GRANT, 2017 : 17).

7.3.2. Lacunes à combler en matière de prise en compte de l'égalité de genre dans la budgétisation des actions publiques et l'institutionnalisation de genre

Plus que tout autre instrument, un budget national ou local reflète les priorités sociales et économiques d'un gouvernement. C'est à travers les budgets que les politiques et les programmes d'égalité et d'équité sont traduits en termes d'allocation des ressources. A cet effet, le document de référence au niveau national est la Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin (PNPG, 2008). Une évaluation du PNPG montre que des efforts considérables de promotion de genre sont faits. Seulement, à travers cette promotion, les efforts sont restés au niveau homme-femme laissant en rade, les personnes handicapées, les migrants etc. A cette faiblesse, s'ajoute

¹¹<https://www.giz.de/en/downloads/giz2018-Etat-des-lieux-des-capacit%C3%A9s-pour-la-planification-de-l-adaptation-aux-changements-climatiques-au-B%C3%A9nin.pdf>, consulté le 08 Décembre 2022 à 00h00

« l'insuffisance des ressources financières allouées par le budget national à la promotion du genre ainsi que celle des ressources humaines qualifiées en matière de genre constituent des faiblesses pour la promotion du genre » (RB, MFSN, 2008 : 21). Les responsables de la conception des budgets ne considèrent pas forcément qu'il y ait des inégalités, et s'il y en a elles ne sont pas perçues comme un problème, mais plutôt comme la manifestation des traditions culturelles de leur milieu dans la jouissance du droit à l'eau, au foncier et aux services liés au climat. Il se dégage d'une part, un problème de perception ou de sensibilité du degré ou de l'ampleur des inégalités de genre par cadres de conception des budgets tant au niveau micro, méso que macro. Il découle d'autre part de la volonté de traduire les problèmes d'inégalités dans les budgets afin d'opérationnaliser les actions transcrites dans les politiques et programmes pour aplanir les inégalités de genre dans l'accès et le contrôle des ressources en eau et foncier et les services liés au climat. La conséquence est que les budgets sont genre neutre ou à la limite, sexospécifique. La prise de conscience des inégalités de genre est une condition nécessaire à la conception d'une budgétisation sensible au genre. Ce type de budget est à son tour, essentielle pour une planification équitable, pertinente et efficace des ressources tenant compte des femmes, filles, migrants, handicapés et autres couches vulnérables. S'il y a unanimité sur l'existence d'inégalités de genre, le rapport d'évaluation du PNPG de 2008, n'allait pas révéler que les avis sont partagés quant à la prise en compte du genre dans les documents de politique comme l'illustre la figure 5.

La formulation d'un budget à l'aide des pratiques économiques classiques seules peut sembler neutre en termes de genre avec l'influence des pesanteurs socioculturelles comme : les pratiques et mœurs, représentations sociales que les concepteurs du budget se font des couches vulnérables, les attitudes et comportements vis-à-vis des couches, normes sociales de régulation et mécanismes de socialisation des couches vulnérables, pratiques religieuses et systèmes de croyance etc. La conception des budgets à travers une lunette genre permet d'identifier des manques et des décalages entre l'accès et la distribution des ressources publiques : foncier, ressources en eau, données liées au climat. Il ne s'agit pas de budgets formulés séparément pour les femmes et les hommes, les garçons et les filles, les handicapés et les aptes, migrants et les autochtones, etc. Au contraire, l'objectif dans ce cas est de redéfinir les priorités et d'allouer des ressources pertinentes qui répondent efficacement aux besoins de toutes les sections de la population, surtout les couches vulnérables en prenant en compte de façon explicite la position désavantagée de celles-ci.

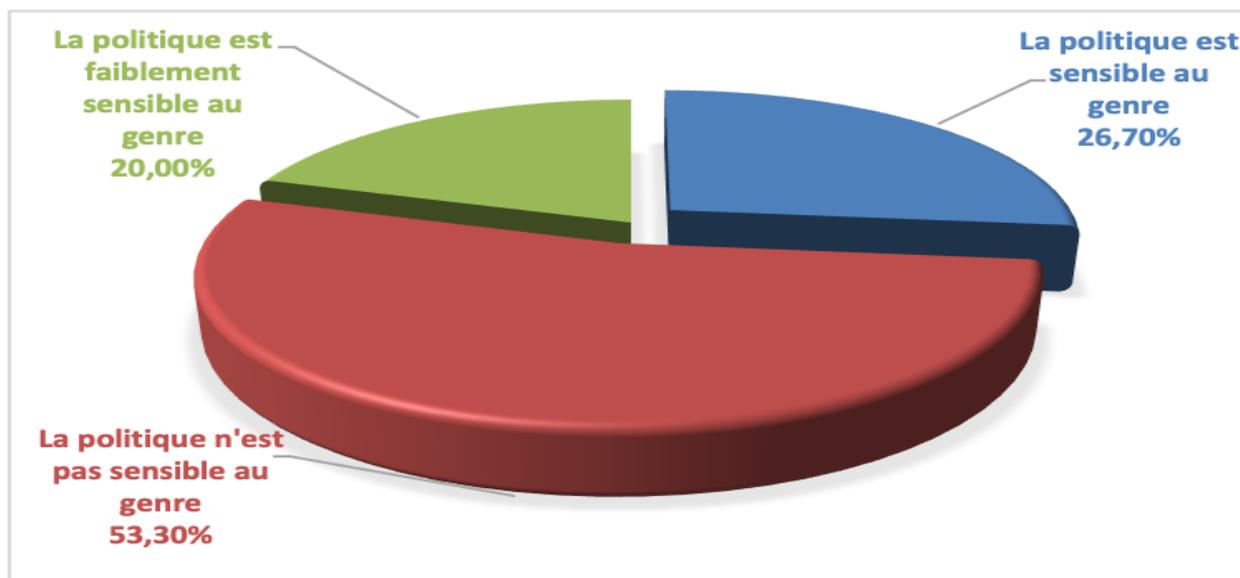


Figure 5: Sensibilité des documents de politique sectorielle au genre

Source : Rapport provisoire d'évaluation du PNPG, 2021

Cette faible prise en compte de genre au plan financier et humain renforce la position des hommes déjà confortée par le patriarcat. A cet effet, les inégalités de genre ne font que persister créant un gap à combler dans divers domaines. En effet, selon le rapport provisoire d'évaluation du PNPG 2008, il est noté, que :

- ❖ la mise en œuvre du Plan d'Action de la PNPG est intervenue dans un contexte où l'Indice de Condition de la Femme est de 0,596 en 2011, contre un souhait de 1, traduisant ainsi un énorme écart entre hommes et femmes aux niveaux social (0,84), économique (0,732) et politique (0,217) ;
- ❖ l'indice de Condition de la Femme sur le plan économique révèle des difficultés auxquelles sont confrontées les femmes à travers les composantes revenus, budget-temps et emploi et accès aux ressources. La composante « autonomisation de la femme et lutte contre la pauvreté » permettra donc de répondre à ces problèmes ;
- ❖ les écarts enregistrés sur les plans social et politique (éducation, santé, accès au poste de décision) et les difficultés en lien avec le non-respect des engagements régionaux et internationaux et le faible niveau de coordination des interventions posent globalement un problème de faible niveau d'institutionnalisation du genre.

Tableau VIII: Situation des femmes aux postes nominatifs, électifs et l'emploi

Postes	Représentativité des femmes
Aux postes nominatifs	Au sein du Gouvernement, la représentativité des femmes a évolué en dents de scie entre 2009 et 2021. La proportion de femme au sein du Gouvernement est passée de 13,33 % en 2009-2010 à un taux record de 30,76%, soit 8 femmes sur 26 ministres. Dès lors, ce taux suit une tendance baissière avec des valeurs de 14,81% (4 sur 27) en 2014-2015, 18,18% (4 sur 22) en 2017 et 20,83% de 2019 à ce jour.
Aux postes électifs	La représentativité des femmes à l'Assemblée Nationale ne s'est pas améliorée pendant la période de mise en œuvre de la PNPG. Elle est passée de 10,8 % en 2007 à 8,4% pour la mandature 2011-2015 puis à 7,2% en pour la mandature 2015-2019. Pour le compte de la mandature 2019-2023, ce taux est de 6%.

	<p>Au niveau communal, la proportion de femmes élues maires est de 3,89% soit 3 femmes sur les 77 communes en 2015. Suite aux élections de 2020, ce taux est passé à 5,19% (4 femmes sur 77 maires) pour la mandature 2020-2025.</p> <p>En ce qui concerne le poste de conseiller communal, les femmes représentaient seulement 3,67 % des conseillers communaux élus en 2003. Cette proportion s'est faiblement améliorée allant à 4,37 % en 2008 et 4,66 % en 2015 avant de chuter et 3,86 % en 2020.</p>
Accès des femmes et des hommes à l'emploi	<p>Ce taux a certes été réduit chez les hommes entre 2011 et 2015, passant de 5,1% à 4,3% mais a faiblement cru chez les femmes sur la même période. Ainsi, l'indice de parité femme-homme entre 2011 et 2015 est passé de 0,98 à 1,23, exprimant une plus forte dégradation de la situation des femmes par rapport à celle des hommes.</p>

Source : Rapport provisoire PNPG Bénin, 2021

Si ce tableau montre que le pourcentage des femmes dans le gouvernement comme à l'assemblée nationale est encore faible et évolue en dents de scie, au niveau du Conseil Communal de Tanguiéta et de Copargo, que ce soit à la mandature passée et celle en cours, aucune femme ne figure au rang des élus communaux. Au niveau des deux mairies, pour ce qui concerne les postes de responsabilité élevés, très peu de femmes les occupent. Elles sont plus représentées au niveau des postes de secrétariat et d'exécution. Les postes de décision sont en grande partie occupés par les hommes. Selon les acteurs interviewés, les causes relèvent surtout de l'éducation qui confère à la gente féminine, les rôles de la gestion du ménage. Cette éducation leur conférerait un complexe envers les hommes : le complexe d'infériorité qu'elles développent face aux hommes. Ce qui crée un grand manque de confiance en elles-mêmes. Pour les acteurs à la base, dans l'inconscient collectif, l'éducation des enfants et la gestion de la famille sont plus de la responsabilité de la femme. Ces travaux étant pour la plupart très absorbants, certaines femmes manquent de temps pour prendre soin d'elles-mêmes et participer à l'animation de la vie sociale.

Tableau IX: Accès des hommes et des femmes à la terre et possession de titre de propriété

	2012	2018
Rapport femme - homme du pourcentage d'homme et de femmes de 15-49 ans possédant la terre dans le ménage	0,515	0,357
Pourcentage de femmes de 15-49 ans possédant la terre dans le ménage	19,2	13
Pourcentage d'hommes de 15-49 ans possédant la terre dans le ménage	37,3	36,4
Rapport femme - homme du pourcentage de terres avec titre de propriété	-	1,53
Pourcentage de femmes possédant des terres avec titre de propriété	-	31,9
Pourcentage d'hommes possédant des terres avec titre de propriété	-	20,8

Source : EDS 2012, 2018

Un autre domaine dans lequel il y a de gaps à combler est celui des besoins prioritaires comme le montre le tableau X ci-dessous.

Tableau X: Les besoins prioritaires des ménages selon le sexe du chef de ménage

Besoins prioritaires	Sexe du chef de ménage	
	Masculin	Féminin
Alimentation	59%	70%
Santé	53%	61%
Accès au crédit/ microcrédit	37%	46%
Education	33%	33%
Autre (Préciser)	23%	19%
Construction de nouvelle maison/ Loyer	21%	16%
Accès à l'eau	18%	17%
Intrants agricoles	15%	6%
Terres (accès)	12%	7%
Equipements domestiques	5%	6%
Reconstitution du cheptel	3%	2%
Accès au pâturage	2%	0%
Recomposition familiale	1%	1%
Retour dans le village/ ville de provenance	0%	0%

Source : AGVSA 2017

Ce faible niveau des femmes noté dans les instances de prise de décision, dans l'accès et le contrôle des ressources liées à l'eau et au foncier ainsi qu'au service du climat est aussi noté dans les instances de formation. A l'Institution National de l'Eau de l'Université d'Abomey-Calavi,

- ce sont 118 filles contre 162 garçons qui sont inscrits en Licence 1 toutes filières confondues soit 42,14 % ;
- ce sont 86 filles contre 161 garçons qui sont inscrits en Licence 2 toutes filières confondues soit 34,81 % ;
- ce sont 74 filles contre 136 garçons qui sont inscrits en Licence 1 toutes filières confondues soit 35,23 % ;
- ce sont 23 filles contre 73 garçons qui sont inscrits en Master 1 toutes filières confondues soit 23,95 %
- ce sont 06 filles contre 35 garçons qui sont inscrits en Licence 1 toutes filières confondues soit 14,63 %.

8. Orientations stratégiques et mécanismes de renforcement des capacités institutionnelles et de changement social

Il est passé le temps où nous pouvions dire que « tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes ». Depuis quelques décennies, nous faisons face à la fureur de la nature, restée pendant longtemps à la merci de la pollution et de la surexploitation. A Copargo et Tanguiéta, pluies torrentielles, ouragans, sécheresses prolongées ne font que se succéder. A l'heure où ces communes se retrouvent une âme environnementale, il importe de s'intéresser aux orientations stratégiques que nous avons choisies pour faire face à l'inévitable : le renversement de la dialectique du maître et de l'esclave entre l'homme et la nature. A cet effet, quatre orientations stratégiques sont fixées. Il s'agit de :

- ❖ Orientations stratégiques et mécanismes pour l'amélioration des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance qui gouvernent l'accès et le contrôle des actifs liés à l'eau
- ❖ Orientations stratégiques et mécanismes pour l'amélioration des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance qui gouvernent l'accès et le contrôle des actifs liés au foncier
- ❖ Orientations stratégiques et mécanismes pour l'amélioration des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance qui gouvernent l'accès et le contrôle des actifs liés aux services climatiques
- ❖ Orientations stratégiques et mécanismes pour catalyser des investissements transformateurs de genre

Une vision sous-tend ces quatre orientations stratégiques.

8.1. Vision genre à l'échelle des réseaux institutionnels et du changement social

Le programme WACDEP G a accompagné les acteurs nationaux à adopter une vision pour l'implémentation de l'ATG au Bénin. Cette vision Transformatrice du Genre (VTG) dans les secteurs de l'Eau et de la Résilience aux changements climatiques se décline ainsi qu'il suit : « A l'horizon 2030, le Bénin est un pays où les politiques, les stratégies et les textes relatifs à la sécurité en eau et la résilience aux changements climatiques, ainsi que l'opérationnalisation des mesures de mise en œuvre contribuent à la transformation genre en vue d'un changement systémique durable». Cette vision tire ses fondements de la vision prospective Bénin Alafia 2025 ; de la vision Eau 2025 ; et de la vision de la Stratégie de développement à faible intensité de carbone et résilient aux changements climatiques 2016-2025.

Cette vision intègre la question de la gouvernance du secteur de l'eau et du secteur climatique qui sont au coeur de la thématique objet de cette étude. Un troisième aspect inclus dans la présente mission n'est pas pris directement en compte dans cette vision. Il s'agit de la question foncière. Toutefois, il est étroitement lié à la question de la résilience climatique, notamment à la définition et à l'opérationnalisation des stratégies d'adaptation.

La vision pose le défi de la transformation des idéologies et des comportements traditionnels qui entretiennent les pratiques et les normes ainsi que les rôles inégalitaires et discriminatoires entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles, les groupes majoritaires et ceux minoritaires, etc. dans les processus de gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources et services liés à l'eau, au foncier et au climat. Ce qui n'est pas à priori, chose facile dans une perspective à court terme. Cette transformation exige des approches innovantes qui tiennent compte des aspects culturels.

Il s'agit d'influencer les perceptions, les pratiques et les normes discriminatoires profondément enracinées dans les pratiques sociales, culturelles et religieuses. Pour y parvenir, il est important de formuler des orientations stratégiques et de partir d'elles pour déterminer les Objectifs spécifiques, les axes stratégiques et les actions à mener.

8.1.1. Orientations stratégiques et mécanismes pour l'amélioration des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance qui gouvernent l'accès et le contrôle des actifs liés à l'eau

🌀 *Objectif général*

Aplanir les inégalités liées aux normes sociales, attitudes, comportements et systèmes de croyance et les réglementations ainsi que les inégalités de genre à l'échelle des réseaux institutionnels et processus qui gouvernent l'accès et le contrôle des ressources en eau et actifs liés à l'eau.

🌀 *Objectifs Spécifiques (OS)*

Premier Objectif Spécifique : promouvoir des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance favorables à l'accès et le contrôle égaux et équitables des ressources en eau et actifs liés à l'eau.

Deuxième Objectif Spécifique : Agir pour une offre des actifs liés à l'eau accessible, de qualité, adaptée et innovante.

Troisième Objectif Spécifique : Renforcer le niveau de prise en compte de genre transformationnel dans les institutions et le rôle des acteurs dans les processus de gouvernance de l'accès et le contrôle des ressources en eau et actifs liés à l'eau.

🌀 *Définition des axes stratégiques*

Axe stratégique 1 : Adoption par la communauté, des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance favorables à l'accès et le contrôle égaux et équitables des ressources en eau et actifs liés à l'eau.

Encadré 12: Messages clés et principales recommandations

La lutte contre l'inégalité de genre - y compris en ce qui concerne l'accès aux ressources naturelles et le contrôle de celles-ci, notamment les ressources en eau, accélère l'impact des politiques, stratégies, programmes, projets de développement durable.

Le remplacement et mieux la transformation des lois, règlements et politiques, pratiques, normes, comportements, attitudes, systèmes de croyances souvent discriminatoires à l'égard des femmes, filles, personnes handicapées, ethnies minoritaires etc. par des lois, règlements et politiques et normes de réglementation sociales favorisant l'égalité de genre peut contribuer à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD).

La permission de la participation des femmes, filles, personnes handicapées, y compris à la prise de décision par celles-ci à tous les niveaux constitue une étape importante, mais souvent négligée, vers des politiques efficaces et transformatrices liées au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux ODD.

Source : Nicole de Paula et données de terrain, décembre 2021-janvier 2022

Axe stratégique 2 : Réalisation d'infrastructures innovantes, répondant aux normes de la communauté et offrant des services de qualité liés aux actifs de l'eau

Axe stratégique 3 : Adoption et traduction en action dans les institutions, du genre transformateur dans le processus de gouvernance de l'accès et le contrôle des ressources en eau et actifs liés à l'eau

☞ Mécanisme d'opérationnalisation des axes stratégiques des orientations stratégiques liées à la gouvernance de l'accès et du contrôle des actifs liés à l'eau

Les actions prévues au niveau de chaque axe stratégique sont indiquées dans le tableau XI, ci-après.

Tableau XI: Présentation des actions et de leur pertinence

Actions	Pertinence de l'action
Axe stratégique 1 : Adoption par la communauté, des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance favorables à l'accès et le contrôle égaux et équitables des ressources en eau et actifs liés à l'eau	
Action 1 : Réalisation d'un plaidoyer au niveau national pour l'intégration de l'ATG dans les documents de politique, stratégie, juridique et réglementaire régissant le secteur de l'eau	Des ONG et des défenseurs des droits de l'homme plaident en faveur de la protection des femmes contre toutes les formes d'inégalités sur le genre. Le non accès aux sources de production est une forme d'inégalité pratique non seulement envers elles mais aussi les personnes handicapées, les ethnies minoritaires etc. C'est une forme de discrimination qui viole fondamentalement leur droit. Le plaidoyer viendra mettre un terme à ces inégalités en adoptant les dispositions juridiques, politiques, stratégiques. Ces documents vont intégrer l'ATG qui va attaquer à la source, les pratiques et normes sociales en cause. L'action de plaidoyer vient modifier la situation des groupes de personnes confrontées à la problématique de gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat au Bénin. Cette action, qui doit permettre d'améliorer le système et donc la situation des individus, n'en est pas moins une approche à long terme qui exige des efforts soutenus. Elle est pourtant nécessaire, car, fera changer la situation d'une personne, d'un groupe donné et de protéger ses droits.
Action 2 : Organisation d'un atelier départemental de sensibilisation sur les pratiques, normes sociales, attitudes, comportements et systèmes de croyance favorables à l'accès et le contrôle égaux et équitables des ressources en eau et actifs liés à l'eau	L'atelier départemental dont il s'agit ici a pour finalité de changer les regards, les mentalités et, finalement, les comportements des décideurs, des cadres concepteurs, leaders et gardiens de la tradition, les acteurs locaux autour de la problématique des inégalités de genre dans les processus qui gouvernent l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau Pour qu'une sensibilisation au niveau communautaire soit efficace, celle-ci devra permettre de modifier des habitudes, des comportements, des croyances, des convictions des décideurs, cadres de conception etc. pour que ceux-ci accompagnent le processus.

Actions	Pertinence de l'action
<p>Action 3 : Organisation d'un atelier communal de sensibilisation sur les pratiques, normes sociales, attitudes, comportements et systèmes de croyance favorables à l'accès et le contrôle égaux et équitables des ressources en eau et actifs liés à l'eau</p>	<p>Cette rencontre sert de recadrage de point de vue en premier lieu car nous ne percevons pas la réalité socioculturelle en ce qui concerne la gestion des ressources en eau et des actifs liés à celles-ci qu'au travers des grilles de compréhension et de perceptions éditées par la société. Partant de ce postulat, des actions de sensibilisation impliquant des personnalités de haut niveau mises en situation pourront accompagner cette étape où il faut que chacun puisse déplacer son propre point de vue.</p>
<p>Action 4: Utilisation des canaux de communication nécessaires et appropriés pour informer éduquer, et sensibiliser la population sur les nouvelles orientations des valeurs endogènes qui promeuvent l'accès et le contrôle égaux et équitables aux actifs liés à l'eau</p>	<p>Instrument privilégié de l'approche participative, la communication va permettre l'instauration d'un véritable climat de confiance entre les partenaires et un travail en profondeur au niveau du terroir, en offrant à chacun, la possibilité de participer activement et d'exprimer son point de vue.</p> <p>Les interventions de la communication vont reposer sur trois facteurs principaux : l'accès à l'information, l'instauration d'un dialogue entre les différents acteurs en présence, les échanges d'expériences de savoirs et de techniques.</p> <p>Plusieurs éléments vont guider l'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie de communication au niveau local. Parmi ceux-ci, on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition des activités nécessitant l'utilisation d'outils de communication ; - l'identification des différents acteurs et partenaires concernés, ainsi que leurs besoins et les moyens dont ils disposent ; - l'identification des outils et réseaux de communication les plus adaptés pour répondre aux objectifs visés ; - les moyens à mettre en œuvre (utilisation des outils et réseaux de communication existants) ; les besoins en formation complémentaire.
<p>Action 5:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des groupes spécialisés sur les pratiques, normes sociales, attitudes, comportements et systèmes de croyance favorables à l'accès et au contrôle égaux et équitables des ressources en eau et actifs liés à l'eau - Renforcement les capacités des comités et plates-formes existants pour une meilleure compréhension de la ATG et les mettre en 	<p>Le renforcement des capacités est envisagé de manière hollistique prenant en compte aussi bien les adolescents, les jeunes, les jeunes filles, les femmes, les responsables d'association que les politiques pour créer un environnement propice à la participation équitable, au développement et à la jouissance convenable des services liés à l'eau et au climat de tous dans la société à partir d'un changement de comportement et de normes sociales, créant ainsi un espace de dialogue intergénérationnel, espaces de participation à tous les niveaux.</p>

Actions	Pertinence de l'action
contact avec les communautés de base ;	
Action 6 : Renforcement des capacités des associations de femmes, jeunes filles, adolescents, des ONG des organisations de la société civile, etc. œuvrant pour l'égalité des sexes au niveau national.	<p>Aujourd'hui, toutes les initiatives en faveur du développement, qu'il s'agisse des ODD, du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), des documents cadres d'orientation nationale et les Approches Sectorielles, mettent l'accent sur l'intégration effective de la femme. Or, les rapports d'inégalité de genre entretenus envers elles sont une problématique qui affecte leur efficacité au sein des associations et organisations de quelque nature qu'elles soient. Pour inverser la tendance, l'un des défis à relever réside dans le renforcement de leurs capacités par l'octroi de bourses de formation de longues et de courtes durées, de stage professionnel dans les institutions de prestation de service et dans les entreprises de production pour améliorer et accroître leur participation dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement y compris leur autonomisation.</p> <p>La promotion d'égalité des genres et des droits des femmes mérite une attention tout à fait particulière : beaucoup d'efforts doivent encore être entrepris. La dynamisation de la gent féminine reste une condition incontournable dans un contexte où la résilience au changement climatique demeure une action de tous et une forte implication de la femme. Pour cela, certaines barrières liées aux us et coutumes, pratiques, normes sociales, etc. doivent être brisées.</p>
Action 7 : Développement et mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités pour tous les professionnels à l'interface du genre, de l'eau et de la résilience climatique	Le Plan de Renforcement Intégré des Capacités (PIRC) en matière de gouvernance des ressources en eau et l'accès et le contrôle des actifs liés à l'eau est un document de cadrage, d'orientation et de référence en matière de synergie et d'harmonisation des politiques en la matière. Il est donc très nécessaire surtout dans un contexte où les ressources doivent être gérées avec efficacité pour des résultats meilleurs. Il intervient pour coordonner la mise en œuvre de la politique de gouvernance des ressources en eau dans le domaine spécifique du renforcement des capacités des acteurs et des institutions à prendre en charge les questions, d'une part, de gouvernance des ressources en eau tant au plan national qu'en synergie avec les actions nationales et, d'autre part, à maîtriser, gérer et orienter les transferts de technologies en adéquation avec les préoccupations environnementales, les principes et orientations du développement durable, ainsi que les modes de production et de consommation durables.
Action 8 : Elaboration des indicateurs sensibles au genre transformateur de suivi des changements de comportement en matière de gestion des ressources en eau et d'accès et de contrôle des actifs liés à l'eau	L'objectif des indicateurs sensibles au genre est de fournir aux partenaires une vision commune pour évaluer les questions liées au genre au niveau local, régional et national ; en dotant le Programme Eau, Climat, Développement et Egalité des Genres (WACDEP-G) d'une base de données comparables solides, comme l'utilisation de la Carte Communautaire de Performances (CCP ou SCORECARD). Cette approche peut non seulement permettre d'influencer positivement les pratiques, les normes sociales, les attitudes, les comportements, les systèmes de croyance et les réglementations ainsi que les inégalités de genre à l'échelle des réseaux institutionnels et processus qui gouverne l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat mais aussi préparer le terrain pour une gendérisation de la mise en œuvre des ODD.
Axe stratégique 2 : Réalisation d'infrastructures innovantes et résilientes, répondant aux normes de la communauté et offrant des services de qualité liés aux actifs de l'eau	

Actions	Pertinence de l'action
<p>Action 1 : Facilitation du choix d'options technologiques d'ouvrages résilients au changement climatique et respectant les normes de la communauté et suivi de leur réalisation</p>	<p>Parmi tous les enjeux environnementaux liés à la durabilité, ce sont l'adaptation au climat et la résilience qui suscitent le plus grand sentiment d'urgence.</p> <p>Face au changement climatique les ouvrages doivent être conçus pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - anticiper des perturbations, brutales ou lentes, grâce à la veille et à la prospective ou en minimiser les effets; - évoluer vers un nouvel état en équilibre dynamique préservant ses fonctionnalités. <p>Cela passe par le développement de l'esprit de recherche-action qui demande de rester en contact avec la réalité. L'objectif de cette démarche est d'apprendre à identifier les pratiques, les normes sociales, les attitudes, les comportements, les systèmes de croyance et les réglementations ainsi que les inégalités de genre à l'échelle micro, méso et macro face aux changements qui s'opèrent avant d'opter pour un choix technologique pour atteindre les résultats en réponse aux inégalités observées.</p>
<p>Action 2 : Suivi-évaluation de la réalisation des ouvrages d'accès aux services publics d'eau</p>	<p>Le suivi-évaluation est une étape déterminante de la réalisation des infrastructures liées à l'accès à l'eau car, vise à garantir au maître d'ouvrage une réalisation selon les normes techniques et environnementales et surtout une résilience durable face aux effets du changement climatique en mettant l'accent sur le genre transformateur. Ce sera aussi l'occasion d'impliquer les couches vulnérables constituées des femmes, handicapées, jeunes filles, ethnies minoritaires, etc. dans les phases déterminantes des réalisations afin de capitaliser et de documenter les connaissances sur la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources en eau au regard des orientations stratégiques de développement</p>
<p>Action 3 : Suivi de l'exploitation des ouvrages d'accès aux services publics d'eau</p>	<p>Ces dernières années, des bassins versants se sont dégradés fortement, provoquant de fréquentes inondations dans le pays, entraînant également un épuisement des sols, voire une disparition des facteurs de base de la production agricole. Et, pour aménager les bassins versants, faudrait-il adopter une approche qui prend en compte un ensemble de facteurs, dont le changement climatique. L'urgence de l'heure serait de mettre en branle, des politiques publiques régissant l'aménagement des bassins versants. Le changement climatique auquel est confrontée la planète n'est pas sans effet sur la production agricole. L'aménagement des bassins versants dans une approche globale demeure l'une des conditions essentielles pour garantir un meilleur cadre de vie.</p>
<p>Axe stratégique 3 : Adoption et traduction en action dans les institutions, du genre transformateur dans le processus de gouvernance de l'accès et le contrôle des ressources en eau et actifs liés à l'eau</p>	
<p>Action 1: Répertoire et mettre en réseau, les plateformes multi-acteurs à l'interface eau-climat le genre transformationnel pour animer les processus qui gouvernent l'accès et le contrôle des ressources et</p>	<p>Les activités de communication pourront être mises en œuvre avec d'autant plus de chance de réussite si les deux conditions suivantes sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dynamisation de la plateforme genre transformateur et de concertation intersectorielle au niveau national et départemental autour de la gestion des ressources en eau et foncière dans un contexte de changement climatique ;

Actions	Pertinence de l'action
services liés à l'eau et au climat	<ul style="list-style-type: none"> - L'harmonisation des approches méthodologiques en matière de participation des populations à la gestion de l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat. <p>Ces deux conditions constituent un préalable nécessaire à la définition d'un réseau de référence national, départemental et local, qui servira de base à l'élaboration d'une stratégie nationale de communication en appui à la gestion des ressources naturelles. Cette stratégie doit être conçue en concertation étroite avec l'ensemble des partenaires (secteur public, privé ou associatif) et se fonder sur une méthodologie d'approche commune reconnue par tous.</p>
Action 2 : Renforcement du dispositif genre dans les ministères sectoriels intervenant dans la gestion des ressources en eau	<p>La faible sensibilité de genre tant au niveau macro, méso et micro influence le système de planification et de mise en œuvre des programmes. Ce qui est à l'origine de l'absence d'orientation stratégique claire et conséquente quant à l'opérationnalisation du genre dans les mécanismes et instruments d'intervention et l'insuffisance de compétences en genre dans le département avec pour conséquence la faible disponibilité de données désagrégées par sexe et d'indicateurs sensibles au genre par rapport à la gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat. Le renforcement du dispositif du genre à tous les niveaux va contribuer à la prise en compte du genre par les perception et connaissance du concept genre des acteurs à différents niveaux. Le renforcement de la prise en compte du genre notamment de l'ATG sera la traduction réelle du contenu de ces conventions et des actes qui les accompagnent au niveau national.</p>
Action 3 : Renforcement du dispositif genre au niveau départemental	
Action 4 : Renforcement du dispositif genre dans les communes et les services déconcentrés de l'Etat	
Action 5 : Conception et mise en œuvre d'outils de communication institutionnelle	<p>Souvent négligés ou utilisés seulement pour assurer la promotion des activités d'un projet, d'un service ou d'une institution, les supports de communication institutionnelle ont pourtant un rôle essentiel à jouer pour faire circuler l'information entre les institutions et les acteurs en présence dans la gestion des ressources en eau. Ils contribuent ainsi à l'amélioration de la concertation entre ces acteurs, à l'harmonisation des méthodes d'approche et à la coordination des programmes d'action.</p>

Source: Données de terrain, décembre 2021-janvier 2022

Plan d'action opérationnel

La planification pluriannuelle des actions prévues au niveau de chaque axe stratégique est indiquée dans le tableau XII, ci-après.

Tableau XII: Plan d'action opérationnel

Codes	Actions	Années								Responsables	Autres acteurs
	Axe stratégique 1 : Adoption par la communauté, des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance favorables à l'accès et le contrôle égaux et équitables des ressources en eau et actifs liés à l'eau										
Action 1	Réalisation d'un plaidoyer au niveau national de sensibilisation pour l'intégration de l'ATG dans les documents de politique, stratégie, juridique et réglementaire régissant le secteur de l'eau	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	WACDEP-G	PTF
Action 2	Organisation d'un atelier départemental de sensibilisation sur les pratiques, normes sociales, attitudes, comportements et systèmes de croyance favorables à l'accès et le contrôle égaux et équitables des ressources en eau et actifs liés à l'eau	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	WACDEP-G	Autorités préfectorales
Action 3	Organisation d'un atelier communal de sensibilisation sur les pratiques, normes sociales, attitudes, comportements et systèmes de croyance favorables à l'accès et le contrôle égaux et équitables des ressources en eau et actifs liés à l'eau	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
Action 4	Utilisation des canaux de communication nécessaires et appropriés pour informer éduquer, et sensibiliser sur les nouvelles orientations des valeurs endogènes qui promeuvent l'accès et le contrôle égaux et équitables aux actifs liés à l'eau	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	WACDEP-G	Journaliste
Action 5	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des groupes spécialisés sur les pratiques, normes sociales, attitudes, comportements et systèmes de croyance favorables à l'accès et le contrôle égaux et équitables des ressources en eau et actifs liés à l'eau - Renforcement les capacités des comités et plate-formes existants pour une meilleure compréhension de l'ATG et les mettre en contact avec les communautés de bas 	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	WACDEP-G	Acteurs à différents niveaux

Codes	Actions	Années								Responsables	Autres acteurs
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
Action 6	Renforcer les capacités des associations de femmes, des ONG et des organisations de la société civile œuvrant pour l'égalité des sexes au niveau national pour adopter et promouvoir l'ATG dans les dialogues et forums pour l'élaboration de politiques sectorielle									WACDEP-G	ONG
Action 7	Développement et mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités pour tous les professionnels à l'interface du genre, de l'eau et de la résilience climatique									WACDEP-G	PTF
Action 8	Elaboration des indicateurs sensibles au genre transformateur de suivi des changements de comportement en matière de gestion des ressources en eau et d'accès et de contrôle des actifs liés à l'eau									WACDEP-G	PTF
Axe stratégique 2 : Réalisation d'infrastructures innovant, répondant aux normes de la communauté et offrant des services de qualité liés aux actifs de l'eau											
Action 1	Facilitation du choix d'options technologiques d'ouvrages résilients au changement climatique et respectant les normes de la communauté et suivi de leur réalisation									WACDEP-G	PTF
Action 2	Suivi-évaluation de la réalisation des ouvrages d'accès aux services publics d'eau									WACDEP-G	PTF, Entreprises, Bureaud'Etudes
Action 3	Suivi de l'exploitation des ouvrages d'accès aux services publics d'eau									WACDEP-G	ACEP, Mairie
Action 4	Dynamisation des organes d'exploitation des ouvrages d'accès aux services publics d'eau									WACDEP-G	ACEP, Mairie
Action 5	Combinaison de l'aménagement des bassins versants avec une planification de l'utilisation des terres axée sur la résilience au									WACDEP G	ATDA

Codes	Actions	Années								Responsables	Autres acteurs
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
	changement climatique, des infrastructures compatibles avec le climat.										
Action 6	Amélioration de la gestion des risques d'inondation à l'aide de mini-barrages et de digues pour contrôler les sources de captage et réduire les écoulements les plus importants	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	WACDEP G	Mairie, ATDA
Axe stratégique 3 : Adoption et traduction en action dans les institutions, du genre transformateur dans le processus de gouvernance de l'accès et le contrôle des ressources en eau et actifs liés à l'eau											
Action 1	Faire porter à la plateforme multi-acteurs à l'interface eau-climat et genre transformationnel l'animation des processus qui gouvernent l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat: ressources foncières, ressources en eau, actifs liés à l'eau, services climatiques, etc.	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	WACDEP G	PTF, Gouvernement
Action 2	Renforcement du dispositif genre dans les ministères sectoriels intervenant dans la gestion des ressources en eau	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	WACDEP G	PTF, Gouvernement
Action 3	Renforcement du dispositif genre au niveau départemental	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	WACDEP G	PTF, préfecture
Action 4	Renforcement du dispositif genre dans les communes et les services déconcentrés de l'Etat	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	WACDEP G	PTF, mairie
Action 5	Conception et mise en œuvre d'outils de communication institutionnelle	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	WACDEP G	PTF, Mairie Gouvernement

Source : Données de terrain décembre 2021-janvier 2022

8.1.2. Orientations stratégiques et mécanismes pour l'amélioration des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance qui gouvernent l'accès et le contrôle des actifs liés aux services climatiques

Les aléas climatiques (sécheresses, inondations, élévation du niveau de la mer, températures extrêmes, etc.) ont une incidence considérable sur le développement socioéconomique. La fréquence, l'ampleur et la durée des conditions climatiques néfastes évoluent et affectent différemment les hommes et les femmes, les garçons et les filles, les personnes handicapées et celles non handicapées, les ethnies minoritaires et celles majoritaires etc. Les inégalités d'accès et le contrôle des actifs liés aux services climatiques nécessitent une prise en compte des spécificités des différents acteurs et donc de l'égalité entre les hommes et les femmes, les ethnies minoritaires et celles majoritaires, les personnes handicapées et celles aptes. Par ailleurs, les stratégies d'adaptation face aux changements climatiques imposent de loger au nombre des inputs importants les ressources foncières. Pour ce faire, cette orientation stratégique intègre un axe stratégique et des actions en lien avec le foncier.

☞ Objectif Général

Faciliter l'adoption de stratégies durables d'adaptation égalitaire. Cinq objectifs spécifiques s'y découlent.

☞ Objectifs Spécifiques

Premier Objectif Spécifique : Adopter des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance résilients au changement climatique et favorables à l'accès et au contrôle égaux et équitables des actifs liés aux services climatiques.

Deuxième Objectif Spécifique : Accroître la capacité de gestion des risques climatiques à court et long termes et de réduction des pertes dues aux catastrophes météorologiques

Troisième Objectif Spécifique : Promouvoir des services climatiques, accessibles, de qualité, adaptés, innovants et résilients au changement climatique.

Quatrième Objectif Spécifique : Institutionnaliser l'ATG dans les documents de planification, réglementation, politique et stratégie et dans les institutions s'investissant dans le développement des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance résilients au changement climatique.

Cinquième Objectif spécifique : Promouvoir des stratégies, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance favorables à l'accès et au contrôle égaux et équitables des actifs liés au foncier.

☞ Définition des axes d'actions

Axe stratégique 1 : Modification et adoption par la communauté des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance résilients au changement

climatique et favorables à l'accès et le contrôle égaux et équitables des actifs liés aux services climatiques.

Axe stratégique 2 : Renforcement des capacités des acteurs locaux pour la réduction des inégalités de genre et la bonne gestion des risques climatiques à court et long terme avec une réduction notable des pertes liées aux catastrophes météorologiques

Axe stratégique 3 : Développement des offres d'actifs liés aux services climatiques accessibles, de qualité, adaptés et innovants, sensibles aux inégalités de genre et résilients au changement climatique.

Axe stratégique 4: Adoption par la communauté, des stratégies, des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance favorables à l'accès et au contrôle égaux et équitables aux services climatiques et actifs liés au foncier

Axe stratégique 5 : Déconcentration de l'administration foncière avec pour principe de fonctionnement, la transparence axée sur la redevabilité

 **Mécanismes pour l'amélioration des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance qui gouvernent l'accès et le contrôle des actifs liés aux services climatiques**

Les actions prévues au niveau de chaque axe stratégique sont indiquées dans le tableau XIII, ci-après.

Tableau XIII: Présentation des actions et leur pertinence

Actions	Pertinence de l'action
Axe stratégique 1 : Développement par la communauté, des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance résilients au CC et favorables à l'accès et le contrôle égaux et équitables des actifs liés aux services climatiques	
<p>Action 1 :</p> <p>Réalisation d'un plaidoyer en direction des acteurs tant au niveau national, méso que local sur les effets des changement climatique et la conduite à tenir</p> <p>Réalisation d'un plaidoyer au niveau national pour l'intégration de l'ATG dans les documents de politique, stratégie, juridique et réglementaire régissant le secteur foncier</p> <p>Vulgarisation des outils et les lois liées à la sécurité foncière et à l'égalité des sexes, mettre en place un mécanisme d'alerte au niveau communautaire pour faciliter leur application au niveau local et familial.</p>	<p>Pour que les documents de planification soient conçus en prenant en compte l'ATG, c'est d'abord l'œuvre des acteurs qui animent les institutions et qui conçoivent ces documents. Donc les actions de plaidoyer doivent être développées en direction des tous les acteurs afin qu'ils portent cette approche qu'est l'ATG. Ainsi, les documents de planification et leur réalisation doivent rester sensibles à l'ATG en cherchant à transformer les attitudes et les pratiques sources d'inégalités de genre, en faveur des couches vulnérables. Le plaidoyer peut prendre maintes formes, qu'il s'agisse de réunions avec des responsables politiques ou du montage d'une campagne médiatique pour sensibiliser l'opinion à différentes questions. Il concerne tous les acteurs quel que soit leur niveau.</p> <p>L'élément clé sur lequel reposent tous les travaux de plaidoyer est la participation des communautés locales. Ce n'est qu'en impliquant les communautés et les populations touchées par les questions d'inégalités de genre, en les habilitant et en renforçant leur capacité à agir et à plaider pour leurs propres causes que des changements peuvent véritablement se produire.</p> <p>La loi est conçue pour tout le monde sans distinction aucune. Tout citoyen, quel que soit son rang et son statut social, a le droit de connaître et de respecter les règles en vigueur pour que l'on puisse vivre en harmonie dans la société. On ne peut en conscience porter atteinte ou préjudice à une personne ou à des biens sans imaginer que cela n'est pas interdit. Nul ne peut donc justifier son comportement en disant qu'il ne connaît pas une loi même si c'est vrai et qu'il ne sait pas qu'il a commis une infraction. Le système de justice demande à tous les citoyens de connaître la loi. Les textes législatifs et réglementaires doivent faire l'objet de publications pour leur bonne connaissance. Le fait de connaître la loi permet de stabiliser les relations entre les Hommes dans la société.</p>
<p>Action 2 : Sensibilisation pour une amélioration des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance liés à l'accès et le contrôle des actifs liés au foncier et aux services climatiques.</p>	<p>Les objectifs visés sont d'anticiper les impacts du changement climatique, de limiter leurs dégâts éventuels en intervenant sur les facteurs qui contrôlent leur ampleur.</p> <p>Les collectivités deviennent plus résilientes en évaluant et en gérant les risques dans une optique de changement climatique. Voici quelques-uns des avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - veiller à ce que les services les plus essentiels soient accessibles en tout temps;

Actions	Pertinence de l'action
	<ul style="list-style-type: none"> - prendre des décisions fondées sur des données probantes; - permettre des décisions proactives plutôt que réactives tout au long du cycle de vie des actifs; - documenter et gérer les risques liés aux infrastructures constitue une façon d'accroître la résilience face aux changements climatiques. <p>Chaque catégorie d'acteurs a ses caractéristiques propres et des besoins particuliers en termes d'information, de dialogue, d'accès aux ressources en eau. A ce titre, chaque acteur peut jouer un rôle spécifique dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de communication interactive, basée sur les pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance qui gouvernent l'accès et le contrôle des actifs liés au foncier.</p>
<p>Action 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des associations de femmes, des ONG, des Organisations de la Société Civile (OSC) etc. œuvrant pour l'égalité des sexes au niveau national pour adopter et promouvoir l'ATG dans les dialogues et forums pour l'élaboration de politiques sectorielles : - Renforcer les capacités techniques des chefs locaux et traditionnels en matière de ATG pour une application efficace au niveau communautaire et familial; 	<p>Malgré les avancées enregistrées par la société civile, il est à souligner qu'elle demeure confrontée à plusieurs contraintes. En premier lieu, elle se caractérise par une faible capacité institutionnelle et organisationnelle et par des compétences techniques limitées, notamment au niveau de l'élaboration des projets résilients au changement climatique prenant en compte la question foncière. Les OSC présentent des déficits en matière de positionnement stratégique et ne connaissent pas pour la plupart l'ATG. Or, les OSC étant des partenaires des gouvernements, par des actions de plaidoyer ou de lobbying doivent influencer les documents de politiques, de stratégie et de réglementation par l'intégration de l'ATG et veiller à leur mise en œuvre.</p> <p>Quant aux femmes et filles, elles constituent plus de la moitié de la population du Bénin. Elles ont cependant moins accès à la formation continue, aux moyens de production notamment la terre, à l'information et aux activités économiques. De plus, elles ont également moins d'opportunités de faire entendre leurs opinions et de jouer un rôle actif dans les processus de prise de décision tant dans la sphère familiale que sociale. Sans utiliser l'incroyable potentiel des femmes et des filles, les communautés limitent leur capacité à se développer. Dans un environnement qui exige la participation de tous les acteurs, les femmes ne peuvent être en reste. Pour les rendre opérationnelles et mieux utiliser leur potentiel, le renforcement de leur capacité est nécessaire.</p> <p>De même, la formation des femmes n'a de sens que si les hommes y participent. Dans un contexte dominé par le patriarcat, le renforcement des capacités techniques des chefs locaux et traditionnels en matière de ATG est nécessaire pour un changement de comportement par l'adoption de nouvelles pratiques, normes sociales, attitudes, comportements, systèmes de croyance résilients et favorables à l'accès et contrôle égaux et équitables des actifs liés aux services climatiques.</p>
<p>Action 4 : Mise en place d'un mécanisme d'Information Education et Communication pour un Changement de Comportement (IEC/CC)</p>	<p>L'efficacité et la durabilité qu'imposent le changement climatique impliquent nécessairement un important travail de sensibilisation et de formation des différents acteurs concernés notamment ceux à la base. En effet, afin d'obtenir l'adhésion de toutes les parties prenantes par rapport à l'ambitieuse mission de l'ATG, chacun doit pouvoir comprendre son rôle et ses responsabilités. Attaquer les pratiques, les normes sociales, les attitudes, les comportements, les systèmes de croyance en vue de les transformer pour avoir de nouvelles pratiques résilientes au changement climatique, de nombreux éléments doivent être considérés afin d'assurer leur pérennité. Ces pratiques, qui impliquent un changement de comportements</p>

Actions	Pertinence de l'action
	hygiéniques des usagers, doivent prendre en compte des éléments tels que le contexte d'intervention du projet, le public cible ou encore les outils et moyens disponibles, afin d'élaborer la stratégie la plus adaptée. Par ailleurs, dessus tout, le plus important est la préservation des ressources naturelles, qui jouent un rôle prépondérant dans le maintien de la qualité de l'eau, du foncier et du climat.
Axe stratégique 2 : Les capacités des acteurs locaux sont renforcées pour la bonne gestion des risques climatiques à court et long terme avec une réduction notable des pertes liées aux catastrophes météorologiques	
Action 1 : Réseautage des cellules et points focaux genre	<p>L'existence légale d'un réseau de points focaux est d'une importance capitale. Il peut constituer un centre d'action pour catalyseur et stimuler le processus d'intégration des questions d'égalité de genre et surtout l'ATG dans les processus de développement. Le réseau des points focaux genre est mis en place peut se fixer comme objectifs d'action :</p> <p>Constituer un groupe de soutien mutuel pour promouvoir l'intégration transversale du genre dans les activités de chaque secteur;</p> <ul style="list-style-type: none"> - appuyer les membres du secteur pour le développement de leurs compétences pratiques dans l'intégration de la dimension de genre dans leur travail quotidien; - fournir un soutien technique au secteur pour obtenir de bons résultats dans la programmation basée sur l'égalité entre les sexes; - promouvoir, soutenir et recenser les bonnes pratiques en matière d'intégration de l'égalité des sexes dans les actions
Action 2 : Facilitation de l'accès des communautés aux informations météorologiques et climatiques en vue du suivi des effets du changement climatique et de la prise de mesures nécessaires	<p>Les informations produites doivent être diffusées sur les canaux accessibles aux populations notamment les radios communautaires. Tout le monde a besoin d'informations fiables et pertinentes pour accroître la résilience à l'égard des phénomènes météorologiques plus intenses et plus fréquents qui, devraient accompagner le changement climatique.</p> <p>En effet, l'information produite dans les centres climatologiques a une infinité d'usages. Elle doit être traitée et rendue accessible aux populations. Elle est indispensable aux fonctionnaires qui gèrent les finances, les actifs : réseaux électriques, bâtiments, routes, etc. et les services : interventions d'urgence, opérations de secours, etc. pour le compte de la communauté.</p>
Action 3 : Renforcement des mécanismes communautaires de préparation à l'éventualité d'une catastrophe d'intervention et de remise en état.	<p>Les communautés d'intervention sont de plus en plus en proie aux effets des changements climatiques. Elles sont plus régulièrement touchées par les catastrophes ou aléas naturels de plus en plus intenses. Les populations vulnérables, sont généralement les plus exposées et menacées par ces risques.</p> <p>L'adoption d'une démarche participative ayant pour objectif une prise de conscience de l'ensemble des membres de la communauté sur les aléas et leur fréquence est nécessaire. Celle-ci permet aussi de responsabiliser et d'encourager la pleine participation des communautés dans la promotion de leur développement local résilient et transformateur des pratiques, normes sociales, attitudes, comportement et systèmes de croyance sources d'inégalités de genre, et ce avec le concours des autorités administratives et traditionnelles déjà en place.</p>

Actions	Pertinence de l'action
<p>Action 4 : Amélioration des mécanismes de gouvernance de la gestion des risques climatiques et établissement des liens entre les institutions locales et les structures de l'administration nationale.</p>	<p>Les manifestations du changement climatique se font déjà sentir dans tous les domaines, notamment dans l'agriculture. Dans les communes d'investigation où l'agriculture se fait encore comme au siècle dernier, selon la bonne humeur de la nature, les agriculteurs payent un lourd tribut au changement climatique. Avec les catastrophes naturelles caractérisées par les ouragans, sécheresses prolongées, pluies torrentielles, qui deviennent récurrentes, les paysans ont du mal à planifier leur campagne agricole. Il arrive des fois qu'ils perdent leur récolte à cause de l'abondance de pluie, d'autres fois, c'est la sécheresse qui en est la cause. Cette situation est encore très préoccupante chez les femmes, jeunes filles, personnes handicapées, ethnies minoritaires avec les pratiques de discrimination dans l'accès et le contrôle des actifs des ressources et services liés à l'eau et au climat : ressources foncières, ressources en eau, actifs liés à l'eau, services climatiques, etc.</p>
<p>Axe stratégique 3 : Prise en compte systématique de l'ATG dans les documents de planification, politique, stratégie, réglementation et dans les institutions et développement des offres d'actifs liés aux services climatiques accessibles, de qualité, adaptée et innovants et résilients au changement climatique</p>	
<p>Action 1 : Intégration de l'ATG dans les services de l'accès et le contrôle des actifs liés aux services climatiques</p>	<p>Des outils sont mis en place pour la prévention et la riposte en cas de catastrophe liée au CC. Seulement, ceux-ci ne sont pas sensibles à l'ATG pour mieux impacter les couches vulnérables que sont les femmes, les enfants, les filles, les personnes âgées, et personnes handicapées etc. Or, en assurer la participation pleine et effective de ces couches vulnérables au sein des processus de prise de décision, de planification, de conception et de mise en œuvre, permet aux uns et autres d'agir comme agents de changement et de protection au-delà du niveau de la communauté et en toutes circonstances. Les mesures liées au changement climatique bénéficient par la suite du regard, des connaissances et des autres ressources que les uns et les autres apportent dans l'élaboration de solutions efficaces et durables résilientes pour l'atténuation des impacts et l'adaptation au changement climatique.</p>
<p>Action 2 : Intégration de l'ATG dans les institutions de protection civile et autres institutions menant des actions liées au changement climatique</p>	<p>Il est important d'intégrer l'ATG dans les institutions de protection civile et de lutte pour l'adaptation aux changements climatiques pour trois raisons principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - optimiser les campagnes de sensibilisation parce que les femmes et les hommes, les filles, les garçons, les personnes âgées, les personnes handicapées etc. ont différentes perceptions des changements climatiques et les solutions envisageables et parce que surtout les femmes sont particulièrement actives dans la mise en place de solutions résilientes pour protéger l'environnement ; - optimiser les campagnes de réduction et d'adaptation parce que les femmes et les hommes etc. n'ont pas la même empreinte carbone ; - éviter que le poids des mesures et des politiques adoptées ne soit porté de façon disproportionnée par les femmes.
<p>Axe stratégique 4 : Adoption par la communauté, des stratégies, des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance favorables à l'accès et au contrôle égaux et équitables des ressources en eau et actifs liés au foncier.</p>	

Actions	Pertinence de l'action
Action 1 : Promouvoir une participation et une autonomisation des femmes par des Activités Génératrices de Revenu	Pour que les femmes aient les moyens d'agir pour assurer leur propre protection et celle des autres, il est essentiel de les impliquer dans un dialogue actif et de promouvoir le respect de leurs opinions. Mais a priori, il faut exercer des Activités Génératrices de Revenus pour leur autonomie financière. Avec cette autonomie, la femme doit donc pouvoir participer aux processus de la justice formelle et informelle.
Action 2 : Vulgarisation des outils et les lois liées à la sécurité foncière et à l'égalité des sexes, mettre en place un mécanisme d'alerte au niveau communautaire pour faciliter leur application au niveau local et familial.	En matière foncière, le droit coutumier est fortement enraciné dans nos habitudes et comme il arrange les hommes, ceux-ci s'y accrochent. La connaissance des nouvelles dispositions juridiques est indispensable pour parvenir à une gouvernance foncière juste et équitable et garantir les mêmes droits fonciers aux personnes vulnérables. En effet, la justice sociale et l'équité en matière de gouvernance des ressources foncières et l'accès et le contrôle des actifs liés au foncier ne peuvent être atteintes que si les acteurs à quel niveau qu'ils soient connaissent bien leurs droits. Ce justifie la vulgarisation du dispositif juridique et réglementaire dans le foncier.
Action 3 : Sensibilisation pour l'amélioration des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance liés à l'accès et le contrôle des ressources foncières et actifs liés au foncier	<p>Les acteurs concernés ici sont multiples et se situent à divers niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la communauté villageoise, composée de l'ensemble des individus - hommes, femmes, enfants - souvent organisés en groupements, associations ou comités ; - les notables et autorités traditionnelles ou religieuses, gardiens des coutumes et habitudes de la collectivité. Ceux-ci peuvent avoir une forte influence culturelle, religieuse ou sociale sur la communauté ; - les différentes catégories socioprofessionnelles intervenant dans la gestion des ressources en, l'accès et le contrôle des actifs liés à l'eau ; - les partenaires du développement etc. <p>Chaque catégorie d'acteurs a ses caractéristiques propres et des besoins particuliers en termes d'information, de dialogue, d'accès aux ressources. A ce titre, chaque acteur peut jouer un rôle spécifique dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de communication interactive, basée sur les pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance qui gouvernent l'accès et le contrôle des actifs liés au foncier.</p>
<p>Action 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des femmes en réseau au niveau communal - Organisation des femmes en réseau au niveau départemental 	<p>Promouvoir la participation de la citoyenneté active des femmes et des jeunes filles, à travers les réseaux à différents niveaux peut permettre de favoriser l'intégration et la prise en charge des problématiques de genre transformateur dans les planifications, les mises en œuvre et le suivi-évaluation tant au niveau local, intermédiaire que national.</p> <p>Le plaidoyer et le lobbying sont des outils efficaces qu'elles peuvent utiliser pour défendre leur droit d'égalité de genre. Les groupes de plaidoyer et le lobbying qu'elles constituent à différents niveaux peuvent collectivement faire pression sur leurs dirigeants pour des réformes législatives afin de protéger et de promouvoir les droits favorables à des comportements résilients au changement climatique.</p>

Actions	Pertinence de l'action
- Organisation des femmes en réseau au niveau national	
Axe stratégique 5 : Déconcentration de l'administration foncière avec pour principe de fonctionnement, la transparence axée sur la redevabilité	
Action 1 : Poursuite des réformes dans le secteur foncier	<p>Depuis quelques années, le pays opère des réformes dans le secteur foncier pour garantir aux propriétaires terriens et aux acquéreurs une sécurité foncière. Il prône une gouvernance foncière inclusive pour un développement durable.</p> <p>Pour mieux répondre à ces enjeux de développement, le gouvernement doit poursuivre ces réformes en y intégrant l'ATG. Les documents de politiques et stratégies ainsi que la réglementation doivent intégrer l'ATG.</p>
Action 2 : Opérationnalisation des directions du foncier dans les départements	<p>Les structures publiques relevant du giron de l'Etat et qui assurent la gestion foncière sont peu connues dans le pays parce que sont concentrées au niveau central. En dehors des services des affaires domaniales des collectivités locales déjà submergés par les problèmes domaniaux, les directions qui doivent assurer la continuité des services domaniaux dans les départements ne sont pas encore opérationnelles. La conséquence de ce faible rapprochement de l'administration domaniale des administrés génère de lourdes conséquences.</p>
Action 3 : Intégration des indicateurs d'impact transformateurs de genre dans tous les documents de politique nationale	<p>L'objectif de la mise au point d'indicateurs sensibles au genre transformationnel est de pouvoir aider les concepteurs de documents de politiques, de stratégies, de programmes, de projets etc. à sélectionner, utiliser et diffuser des indicateurs sensibles à la dimension de genre transformationnel à l'échelle nationale. Mais il est également utile aux ONG, aux groupes de femmes, associations professionnelles, instituts de recherche ou universitaires ou autres organismes œuvrant à la promotion de l'égalité hommes-femmes. Il explore les principales sources de données disponibles en vue d'instituer, à l'échelle nationale, une base de données des indicateurs sensibles à la dimension de genre transformationnel</p>
Action 4 : Renforcement des capacités techniques des institutions et des unités de promotion du genre pour prendre en compte l'ATG dans la planification, la programmation, la budgétisation, les plans de travail ministériels annuels, les projets et programmes sectoriels, etc.	<p>Il n'existe pas de modèle universel ou d'ensemble d'outils institutionnels qui pourrait s'avérer satisfaisant dans toutes les situations possibles. De même il n'y a pas non plus de structure institutionnelle optimale permettant de répondre à n'importe quelle situation particulière. Ces postulats posent la problématique de renforcement continu de capacité. Dans un contexte marqué par la prééminence des pratiques, normes sociales, attitudes, comportements, système de croyance de discrimination envers les femmes et certaines couches de la société, dans les institutions caractérisées par le genre biologique, la maîtrise de l'adoption de l'ATG devient une évidence pour créer les conditions d'égalité et d'équité pour tous notamment à la gent féminine et les autres couches vulnérables.</p>
Action 5 : Stimulation des institutions de promotion du genre en leur fournissant un plan d'action transformationnel et un budget avec des indicateurs d'impact transformateurs du genre	<p>Force est d'admettre que l'intégration de la dimension genre n'est pas facile, particulièrement l'ATG pour les organismes qui ont la difficile tâche de favoriser la transformation des pratiques, normes sociales, attitudes, système de croyance.</p>

Actions	Pertinence de l'action
	<p>Il n'est pas possible de réaliser des actions humanitaires efficaces, équitables et participatives sans comprendre et traiter les besoins, priorités et capacités spécifiques des divers femmes, filles, hommes et garçons des différents groupes d'âge. L'intégration de l'égalité des genres renforce également une approche reposant sur les droits humains des actions humanitaires, qui améliore la programmation en respectant et protégeant les droits et la dignité reconnus universellement pour chaque individu, en sa qualité d'être humain. L'incorporation de l'égalité des genres au sein des actions humanitaires améliore de ce fait l'impact des stratégies et interventions humanitaires.</p> <p>Les interventions destinées à lutter contre les inégalités de genre et à répondre aux besoins des femmes et des filles, des personnes handicapées sont souvent limitées, car elles ne disposent pas suffisamment de fonds. Trop souvent, les stratégies multisectorielles négligent l'inclusion d'une composante spécifique pour les femmes et les filles, avec le budget et les ressources qui s'imposent.</p>
Action 7 : Etablissement d'accord de partenariat avec les médias de service public au sujet de la problématique foncière	Une communication efficace avec le public par le biais de médias contribue à améliorer la crédibilité et la fiabilité de ces messages et créent les conditions de changement de comportement.
Action 8: Intégration dans le processus de formation et d'insertion socioprofessionnelle, des mesures de discrimination en faveur des filles et des personnes handicapées	A l'heure où les mesures d'accompagnement de la formation dans les écoles et instituts universitaires sont soumises à un processus de restriction basé sur la sélection des meilleurs parmi les meilleurs, la question de la réussite des étudiants de caractères spécifiques (filles, les personnes handicapées) apparaît toujours plus centrale. Des mesures discriminatoires facilitant la sélection et l'accompagnement de ces étudiants à caractères spécifiques leur permettront d'avoir une qualification professionnelle générale et pourront défendre leur intérêt en matière de jouissance des droits d'accès et de contrôle du foncier.

Source : Données de terrain, décembre 2021-janvier 2022

Plan d'action opérationnel

La répartition pluriannuelle des actions prévues au niveau de chaque axe stratégique est indiquée dans le tableau XIV, ci-après.

Tableau XIV: Présentation du plan d'action opérationnel

Codes	Actions	Chronogramme									Responsables	Autres acteurs
Axe stratégique 1 : Développement par la communauté, des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance résilients au CC et favorables à l'accès et le contrôle égaux et équitables des actifs liés aux services climatiques												
Action 1	Réalisation d'un plaidoyer en direction des acteurs tant au niveau national, méso que local sur les effets des CC et la conduite à tenir Réalisation d'un plaidoyer au niveau national de sensibilisation pour l'intégration de l'ATG dans les documents de politique, stratégie, juridique et réglementaire régissant le secteur foncier Vulgarisation des outils et les lois liées à la sécurité foncière et à l'égalité des sexes, mettre en place un mécanisme d'alerte au niveau communautaire pour faciliter leur application au niveau local et familial.	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	WACDEP-G	Gouvernement PTF, Mairie,	
Action 2	Amélioration des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance liés à l'accès et le contrôle des actifs liés au foncier et aux services climatiques.	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	WACDEP-G	Communauté, Société Civile	
Action 3	- Renforcement des capacités des associations de femmes, des ONG, des Organisations de la Société Civile (OSC) etc. œuvrant pour l'égalité des sexes au niveau national pour adopter et promouvoir l'ATG dans les dialogues et forums pour l'élaboration de politiques sectorielles; - Renforcer les capacités techniques des chefs locaux et traditionnels en matière de ATG pour une application efficace au niveau communautaire et familial; - Cadres ou plates-formes de concertation existantes dans les secteurs de l'eau, du foncier et du climat	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	WACDEP-G	Communauté, Société Civile	
Action 4	Mise en place d'un mécanisme d'Information Education et Communication pour un Changement de Comportement (IEC/CC)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	WACDEP-G	Communauté, Société Civile, Mairie	

Codes	Actions	Chronogramme								Responsables	Autres acteurs
Axe stratégique 2 : Les capacités des acteurs locaux sont renforcées pour la bonne gestion des risques climatiques à court et long terme avec une réduction notable des pertes liées aux catastrophes météorologiques											
Action 1	Renforcement de la synergie entre le gouvernement et les institutions locales et celles qui promeuvent l'accès au foncier et l'égalité des sexes dans les programmes de résilience à l'eau et au climat	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Gouvernement, WACDEP-G	PTF, Mairie,
Action 2	Facilitation de l'accès des communautés aux données météorologiques et climatiques en vue du suivi des effets du CC et de la prise de mesures nécessaires	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	WACDEP-G	PTF, Mairie,
Action 3	Renforcement des mécanismes communautaires de préparation à l'éventualité d'une catastrophe d'intervention et de remise en état.	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Gouvernement, WACDEP-G	PTF, Mairie, communauté
Action 4	Amélioration des mécanismes de gouvernance de la gestion des risques climatiques et établissement des liens entre les institutions locales et les structures de l'administration nationale.	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	WACDEP-G	Gouvernement, PTF, Mairie,
Axe stratégique 3 : Prise en compte systématique de l'ATG dans les documents de planification, politique, stratégie, réglementation et dans les institutions et développement des offres d'actifs liés aux services climatiques accessibles, de qualité, adaptée et innovants et résilients au CC											
Action 1	Intégration de l'ATG dans les services de l'accès et le contrôle des actifs liés aux services climatique	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Gouvernement	WACDEP-G PTF, Mairie,
Action 2	Intégration de l'ATG dans les institutions de protection civile et autres institutions menant des actions liées au CC	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Gouvernement	WACDEP-G PTF, Mairie,
Axe stratégique 4 : Adoption par la communauté, des stratégies, des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance favorables à l'accès et au contrôle égaux et équitables des ressources en eau et actifs liés au foncier.											
Action 1	Promouvoir une participation et une autonomisation des femmes par des Activités Génératrices de Revenu	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Gouvernement	WACDEP-G PTF, Mairie,

Codes	Actions	Chnogramme									Responsables	Autres acteurs
Action 2	Vulgarisation des outils et les lois liées à la sécurité foncière et à l'égalité des sexes, mettre en place un mécanisme d'alerte au niveau communautaire pour faciliter leur application au niveau local et familial.											
Action 3	Amélioration des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance liés à l'accès et le contrôle des ressources foncières et actifs liés au foncier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Gouvernement	WACDEP-G PTF, Mairie,	
Action 4	- Dynamisation du réseau des femmes au niveau communal - Dynamisation du réseau des femmes au niveau départemental - Dynamisation du réseau des femmes au niveau national	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Gouvernement	WACDEP-G PTF, Mairie,
Axe stratégique 5 : Déconcentration de l'administration foncière avec pour principe de fonctionnement, la transparence axée sur la redevabilité												
Action 1	Poursuite des réformes dans le secteur foncier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Gouvernement	WACDEP-G PTF, Mairie,	
Action 2	Opérationnalisation des directions du foncier dans les départements	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Gouvernement	WACDEP-G PTF, Mairie,	
Action 3	Intégration des indicateurs d'impact transformateurs de genre dans tous les documents de politique nationale	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Gouvernement	WACDEP-G PTF, Mairie,	
Action 4	Renforcement les capacités techniques des institutions et des unités de promotion du genre pour prendre en compte l'ATG dans la planification, la programmation, la budgétisation, les plans de travail ministériels annuels, les projets et programmes sectoriels, etc.	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Gouvernement	WACDEP-G PTF, Mairie,	
Action 5	Stimulation des institutions de promotion du genre en leur fournissant un plan d'action transformationnel et un budget avec des indicateurs d'impact transformateurs du genre	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Gouvernement	WACDEP-G PTF, Mairie,	
Action 6	Organisation des femmes en réseau foncier au niveau communal, départemental et national	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Gouvernement	WACDEP-G PTF, Mairie,	

Codes	Actions	Chnogramme									Responsables	Autres acteurs
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030			
Action 7	Etablissement d'accord de partenariat avec les médias de service public au sujet de la problématique foncière										Gouvernement	WACDEP-G PTF, Mairie,
Action 8	Intégration dans le processus de formation et d'insertion socioprofessionnelle, des mesures de discrimination en faveur des filles et des personnes handicapées										Gouvernement	WACDEP-G PTF, Mairie,

Source : Données de terrain, décembre 2021-janvier 2022

8.1.3. Orientations stratégiques et mécanismes pour catalyser les investissements transformateurs de genre

Malgré l'engagement affirmé des uns et des autres en faveur de l'égalité des genres, une analyse de projets portant sur la prise en compte de la dimension du genre a démontré que dans la majorité des propositions, les questions d'égalité des genres n'étaient pas suffisamment prises en considération. La prise en compte des questions d'égalité de genre transformateur devrait se faire de manière plus systématique et rigoureuse à l'étape des propositions puis pendant tout le cycle des projets. Ces documents de projets devraient mettre davantage l'accent sur les effets transformateurs en matière de genre et de placer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au centre de tout.

Objectif général

Catalyser les capitaux en faveur d'un développement écologiquement rationnel, résilient au climat.

Objectifs spécifiques

Premier objectif spécifique : Offrir des conditions favorables aux investissements résilients qui améliorent les pratiques, les normes sociales et culturelles, les attitudes, les comportements, les systèmes de croyance pour l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau, au foncier et au climat.

Second objectif spécifique : Elaborer des documents d'orientation à la résilience et des accords de partenariat pour la conception et le financement des documents de programmes et de projets résilients au changement climatique.

Il est primordial de travailler en partenariat avec les acteurs. Cela développe beaucoup d'opportunités et de compétences comme le prouve le tableau ci-dessous.

Tableau XV: Synthèse des cinq avantages du partenariat

Cinq I	Définition
Innovation	<ul style="list-style-type: none">- Travailler avec de nouveaux partenaires ou des partenaires qui semblent moins évidents permet souvent d'obtenir des solutions innovantes, parfois inattendues et originales.- Les idées générées avec les partenaires locaux ont tendance à mieux répondre aux besoins locaux et à tirer profit des compétences et ressources de la communauté.- Aider les organisations à apprendre ensemble et les unes des autres peut générer de nouvelles solutions
Information	<ul style="list-style-type: none">- Partager les informations entre partenaires permet de disséminer plus rapidement les nouvelles et les idées et de mieux apprendre et adapter les bonnes pratiques.
Identité	<ul style="list-style-type: none">- Plus les groupes collaborent, plus ils s'affirment dans leur identité, leur légitimité et leurs capacités dans le rôle qu'ils ont accepté de jouer.- Les groupes individuels peuvent alors voir comment leur travail s'inscrit comme composante vitale d'un ensemble dont la portée est dorénavant élargie.
Influence	<ul style="list-style-type: none">- Lorsque ressources et efforts sont combinés, leur influence gagne en crédibilité et en autorité (un plus grand nombre de voix s'élèvent avec des informations de meilleure qualité et forts de nouvelles relations.)- Lorsque les groupes partagent ouvertement leurs informations, leur capacité à influencer les décideurs et les acteurs augmente.

Impact	<ul style="list-style-type: none"> - Un travail commun efficace et utile permet de parvenir à des changements plus durables et plus importants pour les enfants. - Faire partie d'un groupe signifie que les problèmes peuvent être traités conjointement et de manière systématique; les plans et activités sont mieux mis en œuvre. - Aider au renforcement des rôles et des capacités des partenaires et acteurs locaux peut mieux pérenniser les changements.
---------------	--

Source: World Vision, 2013, in *Le partenariat local et les programmes de développement Les principes de base*

Le développement des accords de partenariat de développement renforce la capacité des parties prenantes surtout au niveau local à diriger le processus de résilient au changement climatique depuis sa conception.

Définition des axes stratégiques

Axe stratégique 1: Mise en place des moyens d'accompagnement des structures qui développent des actions résilientes au changement climatique pour le captage de financement auprès des partenaires

Axe stratégique 2: Des dispositions pratiques mises en place permettent de capter des financements pour développer des initiatives résilientes au climat.

Mécanisme d'opérationnalisation des orientations stratégiques et mécanismes pour catalyser des investissements transformateurs de genre

Les actions prévues par axe stratégique sont indiquées dans le tableau XVI.

Tableau XVI: Présentation des actions et de leur pertinence

Actions	Pertinence des actions
Axe stratégique 1 : Mise en place des moyens d'accompagnement des structures qui développent des actions résilientes au changement climatique pour le captage de financement auprès des partenaires	
Action 1 : Mise en place d'un noyau technique pour la veille de l'information et l'assistance technique aux structures locales	L'accès à la bonne information est nécessaire. L'information et la vraie, est de plus en plus un outil qui crée réellement la plus-value. La veille de l'information permet de saisir les opportunités dès qu'elles sont disponibles. Elle permet la définition des axes de veille et des livrables en termes de répondant résilient au climat. Afin de permettre aux structures de capter des financements, l'assistance technique est nécessaire et constitue des instances de renforcement de leurs capacités. Dans la réalité, il s'agira du partage d'information et d'expertise, d'enseignement, des sessions de formation, la transmission de connaissances opérationnelles et les services de conseil. Elle peut aussi consister en des transferts de données techniques.
Action 2 : Renforcement des capacités techniques des institutions pour le développement des initiatives de captage de fonds liés au climat	A terme, il s'agit de l'amélioration continue des compétences et performances des acteurs porteurs des programmes et de projets de changement résilient au changement climatique et de développement durable. Leur formation vise le renforcement des compétences professionnelles, techniques. Pour ces institutions demandeurs de financement, le renforcement des capacités concerne l'amélioration de leurs connaissances, habiletés et attitudes des personnes ainsi que l'amélioration des mécanismes et outils pour concevoir

Actions	Pertinence des actions
	les documents pertinents de programmes et de projets résilients. Les résultats attendus du renforcement des capacités doivent être liés à l'amélioration des compétences des personnes et à l'efficacité des structures et organisations.
Action 3 : Organisation au niveau national, des rencontres périodiques pour échanger sur l'évolution du climat et les nouvelles opportunités à saisir	<p>Pour parvenir à un développement économique durable et à la résilience face au changement climatique, l'obtention d'un financement externe est essentielle pour appuyer l'accélération de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et l'atteinte des ODD à l'horizon 2030.</p> <p>Ainsi, ces rencontres vont permettre de sensibiliser les acteurs présents sur la nécessité:</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accroître les ressources nationales destinées afin de mettre en place des projets innovants dans les secteurs de l'eau, la résilience climatique, la gestion durable des forêts; - de mobiliser des fonds supplémentaires auprès de sources publiques et privées; - de réduire les obstacles pour le secteur privé et les autres investisseurs.
Axe stratégique 2 : Des dispositions pratiques mises en place permettent de capter des financements pour développer des initiatives résilientes au climat	
Action 1 : Développement des projets d'investissement dans le domaine de la résilience au changement climatique et au climat pour faciliter des projets spécifiquement destinés aux filles, femmes, jeunes, adolescents, personnes handicapées, ethnies minoritaires etc.	<p>Nous sommes intimement convaincus que la gestion des risques et opportunités climatiques est une thématique qui a toute sa place dans la promotion de la durabilité et de la compétitivité des petites et moyennes entreprises. Les zones industrielles représentent un espace où la résilience des entreprises dépend de celle des espaces dans lesquels elles se sont installées.</p> <p>Le changement climatique représente l'un des enjeux les plus pressants de notre époque. La recherche de solutions nécessitera une mobilisation importante de capitaux auprès des secteurs public et privé un peu partout dans le monde.</p> <p>Conscient que l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et des risques climatiques sont d'une importance cruciale, il est d'une nécessité incompressible de développer des mécanismes soutenus d'investissement en vue d'inverser la tendance.</p>
Action 2 : Mise sur pied d'un centre d'excellence sur le changement climatique pour la mobilisation, la collaboration, le dialogue et le partage d'information à l'interne et à l'externe et la contribution à la discussion sur le changement climatique	<p>La mise en place d'un centre d'excellence sur le changement climatique pour la mobilisation, la collaboration, le dialogue et le partage d'information à l'interne et à l'externe et la contribution à la discussion sur le changement climatique est un défi compte tenu des enjeux environnementaux. C'est un défi de développement qui constitue un enjeu majeur où notre pays bien que n'étant pas industrialisé reste fortement exposé aux changements globaux où la population expérimente de façon accélérée de multiples formes de transition : épidémiologique, démographique, nutritionnelle, économique, technologique, écologique et énergétique.</p> <p>L'importance d'un centre d'excellence n'est pas de trop. Ces équipes pourront désormais se renforcer et élargir leurs compétences avec le soutien d'autres acteurs extérieurs.</p>

Source : données de terrain, décembre 2021, janvier 2022

3.4.5.5- Plan d'action opérationnel

Tableau XVII: Présentation du plan d'action opérationnel

Codes	Actions	Années								Responsables	Autres acteurs
Axe stratégique 1 : Mise en place des moyens d'accompagnement des structures qui développent des actions résilientes au CC pour le captage de financement auprès des partenaires											
Action 1	Mise en place d'un noyau technique pour la veille de l'information et l'assistance technique aux structures locales	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Gouvernement, WACDEP-G	
Action 2	Renforcement des capacités techniques des institutions pour le développement des initiatives de captage de fonds liés au climat	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Gouvernement, WACDEP-G	PTF
	Action 3 : Organisation au niveau national, des rencontres périodiques pour échanger sur l'évolution du climat et les nouvelles opportunités à saisir	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Gouvernement, WACDEP-G	PTF
Axe stratégique 2 : Des dispositions pratiques mises en place permettent de capter des financements pour développer des initiatives résilientes au climat											
Action 1	Développement des projets d'investissement dans le domaine de la résilience à l'eau et au climat pour faciliter des projets spécifiquement destinés aux femmes	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	PTF, Société Civile WACDEP-G	
Action 2	Mise sur pied d'un centre d'excellence sur le CC pour la mobilisation, la collaboration, le dialogue et le partage d'information à l'interne et à l'externe et la contribution à la discussion sur le CC	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Gouvernement, WACDEP-G	PTF

Source : Données de terrain, décembre 2021, janvier 2022

8.2. Stratégie de mise en œuvre, conditions de succès et mécanisme de pilotage et de suivi-évaluation de la vision

8.2.1. Principes directeurs de la vision

Pour l'atteinte de cette vision, les principes suivants s'avèrent nécessaires.

Intervention holistique : les actions doivent être intégrées et multisectorielles et communautaires afin de donner plus de chance et de réussite aux interventions.

Le dialogue communautaire : le dialogue communautaire s'appuie sur la théorie des normes sociales qui considère que la participation de toutes les couches doit être ancrée dans les valeurs sociales, croyances, et normes culturellement définies et que cette pratique est liée à des idées fortes sur l'identité, le genre, les droits humains et le pouvoir.

L'approche basée sur les droits humains en particulier le respect des droits des couches vulnérables. Tous les acteurs doivent agir en visant en tout temps, l'intérêt supérieur des enfants. Elle est fondamentale car, dissipe toutes les inégalités préétablies par les pratiques, normes sociales, attitudes, comportements, systèmes de croyance.

L'approche genre transformateur : la prise en compte de la dimension genre transformateur en vue de dissiper les inégalités entre hommes et femmes, garçons et filles, personnes handicapées et personnes aptes etc. et de protéger les couches sociales vulnérables.

Le partenariat : il s'agit de développer ou de renforcer les interactions entre les différents acteurs par un dialogue permanent entre les représentants des différents groupes d'acteurs.

La gestion axée sur les résultats de développement : il s'agit de mettre en application dans la mise en œuvre des orientations, les principes liés à la redevabilité, à la transparence dans le cadre de la gestion technique et financière et la responsabilité des acteurs.

8.2.2. Stratégie de mise en œuvre : adoption de l'Approche Transformationnelle de Genre (ATG)

L'inégalité de genre représente l'une des principales gangrènes et menaces pour le développement durable. Elle perturbe sérieusement l'accès, l'utilisation et le contrôle de tout un ensemble de ressources, et entrave le respect des obligations en matière de droits humains.

Au regard de tout ce qui précède, l'inégalité de genre est un véritable facteur d'exposition des femmes, filles, personnes handicapées, ethnies minoritaires etc. aux risques liés aux changements climatiques. Pour être efficace et durable, une stratégie de transformation doit offrir des solutions permettant de dissiper les inégalités de genre légitimées par les pratiques, normes sociales, attitudes, comportements, systèmes de croyance qui aggravent cette situation qu'imposent les changements climatiques. Par conséquent, afin de lutter contre les inégalités de genre, qui décuplent les risques, l'adaptation doit s'attaquer à la vulnérabilité fondée sur les inégalités de genre. Dans le processus de l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat, l'adoption transformationnelle en faveur de l'égalité des genres peut améliorer la reconnaissance et la mise en application des droits des couches vulnérables et avoir d'autres effets bénéfiques, tels que l'augmentation du bien-être économique et social et la réduction de la

pauvreté, etc. L'adoption de l'ATG dans le cadre de la mise en œuvre de la vision basée sur la reconnaissance et l'application réelles des droits des uns et des autres va permettre de constituer une base d'apprentissage et de connaissances en matière d'intégration d'égalité de genre aussi bien à l'échelle communautaire qu'institutionnelle.

Contrairement à certaines approches, l'ATG prend en compte et s'attaque aux vulnérabilités déterminées par les inégalités de genre, se fixant des objectifs de transformation et pour remettre en cause les normes de genre et les déséquilibres de pouvoir. Le tableau ci-dessous présente des orientations aux acteurs pour une bonne conduite de cette approche.

Tableau XVIII: Présentation de quelques orientations pour une bonne conduite de l'ATG

Orientations à l'intention des praticiens de l'adaptation dans l'agriculture	Orientations à l'intention des décideurs politiques et les PTF qui soutiennent l'ATG
Effectuer une analyse de la vulnérabilité et de la capacité d'adaptation au changement climatique intégrant les dynamiques de genre, permettant d'identifier les priorités et les préférences des femmes et des hommes et d'observer l'influence de l'intersectionnalité en matière de marginalisation.	Reconnaître et défendre l'importance du rôle des femmes et des hommes en tant qu'agents de changement dans le cadre de l'adaptation dans l'agriculture, plutôt que de les réduire à l'appellation de « groupes vulnérables »
Affecter de façon systématique une partie du budget aux ressources humaines et aux activités visant des transformations en faveur de l'égalité des genres, y compris au sein même des institutions et des partenaires	Investir dans des programmes et des politiques d'adaptation dans l'agriculture fixant des objectifs de transformation en faveur de l'égalité des genres et qui prévoient le suivi important et régulier d'un ensemble d'indicateurs.
Mettre en place des plateformes de coordination entre les parties prenantes afin de garantir que les interventions génèrent des transformations en faveur de l'égalité des genres, notamment par la conception d'espaces et de processus sûrs permettant une gestion évolutive.	Exiger puis soutenir financièrement des budgets, des dotations en effectifs et des cadres de suivi des performances possédant des mentions claires en matière d'objectifs de transformation en faveur de l'égalité des genres.
Adopter des approches innovantes telles que la planification participative des scénarios, la conception de services de conseil agricole ou l'inclusion financière basée sur l'épargne ainsi que des approches intégrées d'adaptation des communautés et des écosystèmes permettant d'introduire des interventions porteuses de transformations en faveur de l'égalité des genres	Investir dans la recherche appliquée visant à étudier les conséquences économiques et sociales des réductions de charge de travail ainsi que de la participation accrue des femmes dans les processus de gouvernance et de prise de décisions.
Entreprendre des actions visant spécifiquement les problématiques structurelles identifiées qui entravent l'adaptation des femmes, telles que les problèmes de détention des terres et d'autres actifs, la division inégale du travail et le manque d'équité dans les prises de décisions	Soutenir des programmes dotés de stratégies en matière d'égalité des genres et d'inclusion sociale passant par des approches d'adaptation fondées sur les écosystèmes et à base communautaire.

Source : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, Women Gender Constituency, Fonds International de Développement Agricole, Climate Change Agriculture And Food Security, United Nation Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women, in Adaptation transformationnelle en faveur de l'égalité des genres : de bonnes pratiques au service de meilleures politiques

8.2.3. Suivi-évaluation de la mise en œuvre des actions de la vision

Le suivi et l'évaluation sont essentiels pour établir une base factuelle solide concernant l'analyse des inégalités de genre à l'échelle des réseaux institutionnels et les processus de gouvernance de l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau, au climat et au foncier. C'est une étape de la mise en œuvre de WACDEP-G qui lui permet d'identifier et de documenter les approches efficaces et efficientes et de surveiller les progrès par rapport aux indicateurs relatifs aux pratiques,

normes sociales, comportements, attitudes, systèmes de croyance qui sont la source réelle des inégalités de genre dans les communes de Copargo et de Tanguiéta par rapport à l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau , au climat et au foncier .

Il sera nécessaire de collecter régulièrement les données nécessaires pour apprécier, à temps opportun, le niveau de réalisation du plan des actions planifiées, sur la période allant de 2022 à 2030 et l'exécution des activités programmées annuellement. Les données et indicateurs disponibles serviront progressivement de base d'évaluation des progrès.

9. Recommandations

La réalisation des objectifs de WACDEP-G nécessite clairement une approche de mise en œuvre qui vise à développer les capacités transformatrices des populations dans les processus de gouvernance de l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau , au climat et au foncier. Quelques recommandations sont formulées.

Tableau XIX: Recommandations issues de l'étude

Recommandations	Acteurs responsables
Sensibiliser et négocier avec les chefs traditionnels, les décideurs et autres acteurs locaux pour une meilleure facilitation des normes sociales pour l'accès des femmes aux ressources et services liés à l'eau, au climat et au foncier	Autorités sociopolitiques relevant du niveau micro, méso et macro : Maire et conseil communal, députés, préfet, institutions du gouvernement
Promouvoir une plus grande harmonie et un meilleur partage des décisions au sein des couples	
Encourager le leadership et l'influence des femmes au niveau communautaire	
Adapter les approches spécifiques en matière d'intégration de la dimension de genre et les messages et supports associés au contexte local	
Guidez les femmes et les filles dans les sciences et les technologies et encouragez-les à viser haut	
Soutenir et élire des femmes leaders qui militent en faveur de politiques environnementales.	
Consacrer davantage de ressources à l'exploration et au renforcement des liens entre les secteurs de l'eau et de l'assainissement, du foncier, du climat et d'autres	
Renforcer les capacités du personnel des structures des secteurs de l'eau, du climat et du foncier sur les questions de genre transformateur (Etat)	
Offrir un espace de réflexion critique sur les normes de genre au sein de groupes mixtes	Partenariat National de l'Eau PTF
Prévoir des points focaux genre dans les organisations communautaires de base (PNE)	
Promouvoir l'inclusion, la participation des jeunes, des femmes dans les programmes d'intervention (PNE et PTF)	

Source : Consultant à partir des données de terrain : Décembre 2021-Janvier 2022.

Conclusion

Les inégalités entre les hommes et les femmes perdurent malgré les réformes tant au niveau international que national pour faciliter la jouissance par tous de ses droits.

C'est un combat quotidien qui se joue sur tous les fronts notamment pour que les femmes puissent bénéficier des mêmes droits que les hommes surtout dans les processus qui gouvernent l'accès et le contrôle des ressources, services et actifs liés à l'eau, au climat et au foncier. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme WACDEP-G, l'ATG est particulièrement pertinente pour déboulonner les tendances lourdes qui maintiennent et entretiennent les relations d'inégalités entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles, les personnes handicapées et celles aptes, les ethnies minoritaires et celles majoritaires. En effet, ce sont majoritairement les femmes et les jeunes filles qui exécutent et quotidiennement, les tâches liées à la corvée d'eau dans les ménages : la préparation, l'exhaure, le transport, le stockage, la gestion, l'usage de l'eau, la gestion des eaux usées qui découlant de l'utilisation de l'eau. Ensuite ce sont elles qui approvisionnent le ménage en combustible pour les divers usages tels que la cuisson. Enfin, ce sont elles qui constatent et subissent en premier, l'absence d'eau, le manque de combustible et de nos jours, les effets du changement climatique. Le système qui est en cours dans les communautés est tacitement transposé dans les institutions et prédomine les rapports de pouvoir et de travail homme-femme. Ce sont également elles qui sont écartées des processus de prise de décision tant dans la sphère privée que dans la sphère sociale. Les femmes doivent être libérées du système patriarcal qui limite leurs possibilités d'acquérir la terre, de contrôler les droits sur les ressources naturelles, d'avoir accès à l'eau et aux services liés au climat, à la formation requise et à l'information pertinente.

Références bibliographiques

Agence Française de Développement, Etude diagnostique des us et des coutumes en matière de pêche dans les communes ciblées par le PAFHa+ pour mettre en place une démarche d'appui à la cogestion des pêches, 2021, 73 p.

Awareness, 2007, La sensibilisation. Pourquoi? Pour qui? Comment? Question et (surtout) réponses pour agir, 45 p.

Banque Africaine de Développement, 2019, Financement de la lutte contre le changement climatique, 32 p.

Bartholomé Ch., Travailler en réseau, 2018, 14 p.

Berthaud J., 2017, L'intégration sociale étudiante: relations et effets au sein des parcours de réussite en Licence, Education, Université Bourgogne Franche-Comté, Français. ffNNT: 2017UBFCH021ff. fftel-01682863v2f

BOAD, 2018, Renforcement des capacités institutionnelles, 34 p.

Bonte P., Izard M., 1999, Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie, Presses universitaires de France, p 455.

Brondeau F., 2014, « Comment sécuriser l'accès au foncier pour assurer la sécurité alimentaire des populations africaines: éléments de réflexion », Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement, Volume 14 Numéro 1, mis en ligne le 20 mai 2014, consulté le 18 janvier 2022. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/14914> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.14914>

Chandra-Mouli, 2017, Implications des résultats de la recherche formative de l'étude sur l'adolescente au niveau mondial pour l'action et pour la recherche

Cosgrove W. J., and Rijsberman F. R., 2000, World Water Vision: Making Water Everybody's Business. London: Earthscan, 18 p.

Courtois A. C., 2016, Les femmes chefs déménage à Bujumbura: marginalité, violences, et résilience, Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Demes J. A. E., 2014, « Etude de cas: méthodes de planification des programmes de santé communautaire et accès à l'eau potable en milieu rural en Haïti », Field Actions Science Reports, Special Issue 9, connection on 16 January 2022. URL : <http://journals.openedition.org/factsreports/2831>

Elegbede M. B., 2015, La GIRE au Bénin. Retrieved from https://www.pseau.org/sites/default/files/0_repertoire_fichiers/1_pages_pays/benin/gire_au_benin_elegbede.pdf

Faraci S., 2021, Analyse de la gouvernance et de la gestion de l'eau dans les coopératives maraîchères à Houeyiho et à Sèmè-Kpodji au Sud-Bénin, mémoire de Master, Université de Liège, 87 p.

GIZ, 2017, Guide méthodologique pour l'Adaptation au Changement Climatique des Zones Industrielles Un guide sur la gestion des risques climatiques et opportunités dans les Zones Industrielles Existantes à l'usage des Structures de Gestion et Acteurs des Zones Industrielles, 100 p.

GiZ, UE, Climat Neutral, 2018, Outil d'évaluation et de suivi de l'impact genre, 56 p.

Grant M., 2017, Égalité des genres et inclusion dans la gestion des ressources en eau, GPW

GWA, IRC, UNDP et Cap-Net, 2006, Guide des ressources. Intégration du Genre dans la Gestion de l'Eau.

Hellmuth M. E., Mason S. J., Vaughan C., van Aalst M.K. et Choularton R., (sous la direction de), 2011, A Better Climate for Disaster Risk Management. Institut international de recherche sur le climat et la société (IRI), Université Columbia, New York, États-Unis d'Amérique.

Hilhorst D. et Bashwira M.-R., 2016, Le mouvement des femmes au Sud-Kivu, République démocratique du Congo: Une analyse de la société civile, 41 p.

Hounmenou B. G., « Gouvernance de l'eau potable et dynamiques locales en zone rurale au Bénin », Développement durable et territoires [En ligne], Dossier 6 : Les territoires de l'eau, mis en ligne le 12 mai 2006. URL : <http://developpementdurable.revues.org/1763>

Idrissou A. H., Wennink B., Baltissen G. et Obura F. (eds), 2014, La gouvernance du foncier rural au Bénin. La société civile s'engage. SNV Bénin, Cotonou

Includovate Pty Ltd, 2020, Rapport d'analyse de genre du Bénin, GWP.

Jouve A.-M. et Vianey G., 2012, « Le foncier, une ressource territoriale difficile à construire en périurbain », Économie rurale, pp. 330-331, mis en ligne le 30 juillet 2014, consulté le 02 Janvier 2022. URL: <http://journals.openedition.org/economierurale/3478>; DOI: 10.4000/economierurale.3478

Koch S., 2005, L'importance des partenariats multisectoriels pour le secteur privé: l'expérience de Holcim, *Annuaire suisse de politique de développement*, 24-2, consulté le 23 janvier 2022. URL: <http://journals.openedition.org/aspd/355> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/aspd.355>

Kossouma Liba'a N., 2019, « L'accès des femmes au foncier dans l'Extrême-Nord du Cameroun. Entre persistance de la tradition et dynamiques socio-économiques », *African Journal of Land Policy and Geospatial Sciences*, ISSN2657-2664, Special Issue N°2,

Le Masson V., Benoudji C., Sotelo Reyes S. et Bernard G., 2018, Les violences contre les femmes et les filles et la résilience quels liens ? Quels enjeux ? Quels impacts ? Perspectives du contexte tchadien, 106 p

MenEngage Alliance, 2017, Accelerating efforts to eliminate violence against women: Engaging men and boys in preventing and responding to violence against all women and girls

Ministère de la Famille et de la Microfinance, 2021, Rapport d'Evaluation de la Politique Nationale de Promotion de Genre et de son Plan d'action, 99 p.

Mohamadou A., 2010, « Foncier, pouvoirs locaux et décentralisation dans le département de Dakoro (Niger) », *Bulletin de l'APAD*, n°31-32, Online since 26 July 2010, connection on 23 January 2022. URL: <http://journals.openedition.org/apad/4052>; DOI: <https://doi.org/10.4000/apad.4052>

Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2019, Women Gender Constituency, Fonds International de Développement Agricole, Climate Change, Agriculture And Food Security, United Nation Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women, in Adaptation transformationnelle en faveur de l'égalité des genres : de bonnes pratiques au service de meilleures politiques, 27 p

Partenariat ouest Africain de l'Eau (GWP/AO), 2010, Processus de Planification GIRE au Bénin Expériences acquises,, résultats et leçons apprises.

Pitseys J., 2010, « Le concept de gouvernance », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2 Volume 65, pp. 207 à 228

Plante S., Vasseur L. et Santos S. J., 2018, « Adaptation des communautés côtières aux effets des changements climatiques sous l'angle de la résilience : lier la gouvernance locale au développement durable », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 18 numéro 2, consulté le 26 janvier 2022. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/22079> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.22079>

PNUD, 2008, Le renforcement des capacités : note de pratique, 39 p.

Pugliese M., Fostik A., Boulet M. & Le Bourdais C., 2017, « Le partage des tâches dans la famille: une transition inachevée? », *Cahiers de recherche sociologique*, (63), 7-24. <https://doi.org/10.7202/1055716ar>

Ramanan N., Kambu P., Tuyisenge A., Koninckx M. et Moriceau J., 2016, Analyse des barrières culturelles à l'autonomisation économique des femmes au Burundi, OMS, Plaidoyer, Sensibilisation et Mobilisation Sociale de la Communauté, 8 p.

République du Bénin, 2009, Etudes thématiques pour l'élaboration du plan d'action national de gestion intégrée des ressources en eau au Bénin : Réformes juridico-institutionnelles de la GIRE, rapport définitif, Direction générale de l'eau.

République du Bénin, 2020, Politique nationale de gestion des changements climatiques (PNGCC 2021-2030), UNEP/UNDP/WRI

République du Bénin, 2010, Loi n°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin.

République du Bénin, Plan d'action national de gestion intégrée des ressources en eau du Bénin, mars 2012.

République du Bénin, 2009, Politique nationale de l'eau.

Shipton P. et Goheen M., 1992, « Introduction. Understanding African Land-Holding: Power, Wealth, and Meaning », *Africa: Journal of the International African Institute*, vol 62 n° 3, pp. 307-325.

SmetsH., 2007, La reconnaissance officielle du droit à l'eau en France et à l'international, rapport, AFD.

Solidarités Internationales, 2020, La gestion communautaire de la réduction des risques de catastrophes, 20 p

SYLLA S. M., 2008, Le rôle du Genre dans la gouvernance locale des enjeux énergétiques et environnementaux en Afrique, 165 p.

Tankeu Keuseu S., 2006, Genre et Pouvoir dans le Contexte Africain, MEPC, Yaoundé

TCI Université, ND, La transformation des normes liées au genre.

Tonje J. I., 2002, Femmes africaines pouvoir de transformer le monde, Yaoundé.

UNESCO, 2016, Eaux souterraines et changements climatiques: Atténuer la crise mondiale des eaux souterraines et s'adapter aux changements climatiques, 16 p.

World Vision, 2013, Le partenariat local et les programmes de développement Les principes de base, 32 p

Annexe : Liste des personnes interviewées

N°	Nom et Prénoms	Structure / Fonctions Lieu	Contacts	Intitulé fiche d'entretien
1	ADJINDA Sourou	Agence Nationale de l'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEP MR) Spécialiste Sauvegarde Environnement et Social		22 12 2021
2	LOKO Julie	Agence Nationale de l'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEP MR) Spécialiste Sauvegarde Social		
3	VINADOU Rachad	Agence Nationale de l'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEP MR) Spécialiste Sauvegarde Environnement		
4	PANDA Constantin	Direction Général de l'Eau Point Focal WACDEP-G	96 96 92 84	
5	BIAOU Matthieu	Fonds National pour l'Environnement et le Climat Directeur de la Mobilisation des Ressources Financières		
6	CHABI Bertille	Centre de Promotion Social Assistant au Chef Centre de Promotion Sociale Tanguiéta	97 65 11 50	My recording 211209_1905 09 12 2021
7	JIMAJA Prisca Roselyne Sènam	Interface du Projet d'Appui Scientifique au processus à la Direction Générale de l'Environnement et du Climat Point Focal Genre et Changement Climatique	61 15 77 25	
8	Madame GBETI	Ministère des Affaires Sociales et de la Micro Finance Chef Division Promotion et Intégration du Genre	97 21 84 48	Recording 14 Vendredi 24 Décembre 2021
9	ABIASSI Annette	Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) Cheffe du service de la gouvernance	97 17 79 76	Recrding 15 du mardi 04 Janvier 2022
10	AKPINFA Edouard	OXAFM Bénin Coordonnateur Projet AEPHA de qualité dans les communes de Ouidah, Kpomassè et Tori Bossito		Recording 13 mercredi 22 décembre 2021
10	ATTEKPAMI Saturnin	Centre de Promotion Social Chef Centre de Promotion Sociale Tanguiéta	96 06 82 36	Recording 6 Lundi 13 décembre 2021
11	TAWEMA Clarisse	Membre ACHA Tanguiéta	62 44 36 94	
13	KOUAGOU N. Euloge	Représentant du Président Réseau de l'Association des Personnes Handicapées de l'Atacora Boucombé	96 67 40 08	
14	DJAGBE Théophile	Président Partenariat Local de l'Eau Atacora Donga	96 29 19 77	

15	M'PO Infonti M'Po	PLE / AD Facilitateur IFC2 Tanguiéta	61 45 20 45	PLE AD My recording 14 12 2021
	TOSSOUNON Romains		96 27 30 81	
15	KAKPI Alassane	Mairie de Copargo Chef Service Développement Local et Planification	97 38 06 32	
16	GARBA Séidou	Mairie Copargo Chef d'Arrondissement	97 89 18 58	My Recording 211211_1024
17	YEBA N'déri Georges	Président UCCOOMA Tanguiéta	65 41 99 35	
18	ISSIFOU Hadi	Cultivateur KATABAN	97 2876 77	
19	DAOUDOU Zibrila	Maraîcher Copargo	66 19 13 55	
20	BAGNAN Moussa Abibou	Animateur LARDES / FNEC Copargo	94 26 79 64 96 70 40 27	
21	BEKOUANA Drusile	Membre Cercle des Jeunes pour le Développement de Tanguiéta Tanguiéta	66 63 65 69	My recording 211209_1905 09 12 2021
22	POKOUINTABIRI Nicole	Association communale d'Hygiène et Assainissement Tanguiéta	64 50 39 99	
23	AHODEHOU Gandji S. Doris Hélène	Centre de Promotion Sociale Copargo	97 67 63 75	
24	TOKOU Amzat	Chargé des Affaires Sociales à la Mairie Copargo	96 36 81 98	
25	MOUTOUAMA Honorine	Représentante de Plan Antenne Atacora Natitingou	63 74 37 01	Recording 08 Mardi 14 décembre 2021
26	DAPIENA S. Angèle	Présidente Comité Local de l'Eau Tanguiéta	97 24 04 03	Recording 5 Lundi 13 décembre 2021
27	WINDEGANA Brigitte	Membre ACHA Tanguiéta	67 91 06 28	My recording 211209_1905 09 12 2021
28	KOKOKOU Marcel	UCOOPMA Tanguiéta	64 13 54 61	
29	MANOU Djamoussari	Membre ACEP Tanguiéta	96 76 31 64	

30	N'HANGA Bienvenu	Membre ACEP Tanguiéta	95 18 01 92	
31	DAKOU Simone	Membre ACEP Tanguiéta	64 89 20 60	
32	MISSIKPODE Bruno	Capitaine à la Direction Générale des Eaux et Forêts et Chasse Cotonou	97 43 89 05	
33	DJEGOU I. Imorou	Cercle des Femmes pour le Développement Intégré Tanguiéta	66 23 94 61	
34	DAKOU B. Sahi	UCOOPMA Tanguiéta	97 00 20 73	
35	35NATADJA Abel	Chef du Quartier Yarika , Tanguiéta	97 09 02 07	
36	SANKOUIN Fidèle	Membre ACHA Tanguiéta	66 24 94 51	
37	ABDOULAYE Amadou	Chef d'Arrondissement Goro-Banin Tanguiéta	96 69 87 00	
38	ZAKARI Gaou	Groupement de cultivateur de maïs Copargo	97 49 64 71	
39	KOUMAI Salamatou	Groupement de cultivateur de maïs Copargo	62 91 60 88	
40	BIO Madina	Groupement de cultivateur de maïs Copargo	96 52 27 31	
41	GNAGNI Tchagnéiloum	Chef du Village Tcoutchou Copargo	96 44 13 19	
42	AKPALA Rébecca	Présidente ROJEDCOD Copargo	67 77 43 53 64 42 05 03	
43	BALOSSI Jean Paul	Président ADJIK Copargo	96 24 32 61	
44	KETEKOURE Khadidjath	Présidente Havre de Paix ONG Natitingou	96 52 09 98	Recording 3 Dimanche 12 décembre 2021
45	BOUKARI Ali	Mairie de Tanguiéta, Représentant C/PDL Mairie Tanguiéta	67 64 23 74	
46	TIMANTI N. Nathalie	Chargée des Affaires Sociales Tanguiéta	86 55 11 49	
47	SALIFOU Yawa	Productrice de riz Copargo	97 51 00 34	
48	KOROUNAmina	Productrice de riz Copargo	52 79 39 83	
49	ADAM Noura	Productrice de riz Copargo	65 55 12 23	
50	MISSOUMANOU	Chef de Village Kataban	96 08 23 45	
51	WAKOUTE Saguifa	Chef d'Arrondissement Cotiakou, Président Commission Eau et Assainissement	96 46 60 39	
52	FARA Joël	ATDA Atacora AO CSIEA Natitingou	97 51 35 81	
53	SIDI Imorou Souradjou	DPP Ministère de l'Economie et des Finances	97 02 44 39	Recording 12 Mardi 21 Décembre 2021

		Préfecture de l'Atacora		Recordin 10 Mercredi 15 décembre 2021
	TAMOU Sabi Séro	Chef Service Chargé de la Gestion des Changements Climatiques et de la Pollution Environnementale Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable Atacora Donga	96 06 36 40	Redding 7 Mardi 14 décembre 2021
	HELSENS	COWI OmiDemta Cotonou		My recording 211224_0911
	KIKI Bonaventure	Chef Service Communication de SOCIAL WATCH Bénin		My recording 24 12 2021 SOCIAL WATCH
		Chef Service Affaire Domaniale et Environnementale de la Mairie de Copargo		211211_1154
	Nicolas	Retraité, ancien maire de Copargo		11 12 2021
	KAKABA Yepomgua			COGEF TANGUI
	YAGO Francine			13 12 2021

Table des matières

Liste des tableaux	4
Liste des figures	4
Liste des encadrés.....	4
Acronymes	5
Résumé.....	7
Introduction	11
1. Présentation des éléments fondamentaux de la mission	13
1.1. Contexte et justification	13
1.2. Définition de quelques concepts	13
1.2.1. Institutions et réseaux institutionnels.....	14
1.2.2. Foncier, ressources foncières et services fonciers	14
1.2.3. Eau, ressource en eau et services liés à l'eau.....	15
1.2.4. Climat, Ressources climatiques et services liés au climat.....	16
1.2.5. Gouvernance	16
1.2.6. Genre, normes de genre et Approche Transformationnelle de Genre (ATG).....	17
1.3. Présentation des items de la mission	18
1.3.1. Objectifs de la mission d'étude	18
1.3.2. Résultats attendus	19
2. Démarche méthodologique de conduite de la mission	20
3. Institutions, acteurs, réglementations et processus de gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources et services liés à l'eau	21
3.1. Institutions et acteurs en matière d'accès et de contrôle des ressources liées à l'eau	21
3.1.1. Institutions du secteur public	21
3.1.2. Institutions du secteur privé.....	26
3.1.3. Société civile	27
3.1.4. Partenaires techniques et financiers.....	29
3.2. Règlements en vigueur sur la gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources en eau	31
3.2.1. Etudes Prospectives Alafia 2025.....	31
3.2.2. Constitution du 11 décembre 1990	31
3.2.3. Politique Nationale de l'Eau	31
3.2.4. Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) (2016-2020)....	31
3.2.5. Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en milieu rural 2017-2030	32
3.2.6. Plan National de Développement : accès à l'eau potable pour tous.....	32
3.2.7. Programme d'Action du Gouvernement 2021-2026 : Assurer l'accès universel à l'eau potable....	32
3.2.8. Loi n° 2010-44 portant gestion de l'eau en République du Bénin.....	32
3.2.9. Loi N°2022 - 04 du 16 Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin.	32
3.2.10. Charte pour la gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement au Bénin	33
3.3. Processus de gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources en eau.....	33
3.3.1. Élément phare de la gouvernance : vulgarisation de la charte pour la gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement au Bénin.	34
3.3.2. Analyse de la prise en compte du genre dans les réglementations de l'accès et le contrôle des ressources en eau	36
3.3.3. Analyse FFOM de l'ancrage institutionnel de gouvernance des ressources en eau	37
4. Institutions, acteurs, réglementation et processus de gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources foncières	38
4.1. Institutions et acteurs en matière d'accès et de contrôle des ressources foncières	38
4.1.1. Institutions du secteur public	39
4.1.2. Structure et acteurs relevant du niveau déconcentré : les Préfectures	41
4.1.3. Structures et acteurs relevant du niveau local.....	41
4.1.4. Instituts du secteur privé	42
4.2. Règlements en vigueur sur la gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources foncières ..	45

4.3.	Processus de gouvernance des ressources foncières	48
5.	Institutions, acteurs, réglementations et processus de gouvernance de l'accès et du contrôle des ressources et services liés au climat	50
5.1.	Cadre institutionnel.....	50
5.2.	Cadre législatif et réglementaire	51
5.3.	Processus de gouvernance des ressources et services liés au climat	52
6.	Institutions transversales aux secteurs de l'eau, du foncier et du climat	56
7.	Pratiques, normes sociales, attitudes, comportements et systèmes de croyance	56
7.1.	Pratiques, attitudes, comportements, normes sociales et systèmes de croyance en matière d'accès et de contrôle des ressources et services	56
7.1.1.2.	Pratiques, attitudes, comportements, normes sociales et systèmes de croyance en matière d'accès et de contrôle des ressources et services liés à l'eau liées	58
7.1.1.3.	Pratiques, attitudes, comportements, normes sociales et systèmes de croyance en matière d'accès et de contrôle des ressources et services liés au foncier	67
7.1.1.4.	Pratiques, normes sociales, attitudes, comportements et systèmes de croyance en matière d'accès et de contrôle des ressources et services liés au climat	72
7.2.	Inégalités de genre à l'échelle des réseaux institutionnels	75
7.2.1.	Faible représentativité des femmes et des personnes vulnérables.....	75
7.2.2.	Normes à l'œuvre dans les réseaux institutionnels liés à l'eau, au foncier et au climat.....	76
7.3.	Réseaux institutionnels et processus de gouvernance de l'accès et le contrôle des ressources et services liés à l'eau et au climat	78
7.3.1.	Flux d'informations en matière de prise en compte de l'égalité de genre dans la conception, la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques et stratégies.....	78
7.3.2.	Lacunes à combler en matière de prise en compte de l'égalité de genre dans la budgétisation des actions publiques et l'institutionnalisation de genre	80
8.	Orientations stratégiques et mécanismes de renforcement des capacités institutionnelles et de changement social⁸⁴	85
8.1.	Vision genre à l'échelle des réseaux institutionnels et du changement social	85
8.1.1.	Orientations stratégiques et mécanismes pour l'amélioration des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance qui gouvernent l'accès et le contrôle des actifs liés à l'eau	86
8.1.2.	Orientations stratégiques et mécanismes pour l'amélioration des pratiques, des normes sociales, des attitudes, des comportements et des systèmes de croyance qui gouvernent l'accès et le contrôle des actifs liés aux services climatiques	95
8.1.3.	Orientations stratégiques et mécanismes pour catalyser les investissements transformateurs de genre	108
8.2.	Stratégie de mise en œuvre, conditions de succès et mécanisme de pilotage et de suivi-évaluation de la vision	112
8.2.1.	Principes directeurs de la vision	112
8.2.2.	Stratégie de mise en œuvre : adoption de l'Approche Transformationnelle de Genre (ATG) ...	112
8.2.3.	Suivi-évaluation de la mise en œuvre des actions de la vision.....	113
9.	Recommandations	114
	Conclusion	117
	Références bibliographiques	118